



UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU  
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES,  
COMMERCIALES ET DES SCIENCES DE GESTION



DEPARTEMENT : SCIENCES ECONOMIQUES

## Mémoire

En vue de l'obtention d'un diplôme de Master en Sciences économiques  
Option : Economie du Développement Durable et de l'Environnement

Sujet :

**La gestion des aires protégées dans le cadre du  
développement durable : Cas du littoral de Tizirt  
(Wilaya de Tizi-Ouzou)**

**Présenté par**

M<sup>elle</sup> SMAILI Kahina

M<sup>elle</sup> TAAZIBT Fazia

**Dirigé par**

Mr CHENANE Arezki, MCA, FSECG, UMMTO

**Devant le jury :**

**Président : M<sup>r</sup> MEZIANI Yacine, MAA, UMMTO, FSECG**

**Rapporteur: M<sup>r</sup> CHENANE Arezki, MCA, UMMTO, FSECG**

**Examinatrice: M<sup>me</sup> BELKHELFA Kahina, MAA, UMMTO, FSECG.**

**Soutenu le 19/12/2017**

# Remerciements

*C'est pour nous autant de plaisir qu'un devoir d'exprimer notre gratitude et notre reconnaissance à Mr CHENANE Arezki qui nous a orienté et guidé à fin de mener à bien ce travail, et aussi pour son effort fourni, ses conseils dans le suivi de notre travail.*

*Nous remercions Mr MEZIANI Yacine, pour l'honneur qu'il nous a fait en acceptant de présider le jury de ce mémoire.*

*Nous remercions également, Mme BELKHELFA Kahina, d'avoir accepté de juger ce modeste travail et participer au jury.*

*Nous voudrions aussi témoigner notre reconnaissance et exprimer toute notre gratitude à notre responsable du Master Mme AKNINE Rosa, et tous les enseignants qui ont participé pour une grande part dans notre formation.*

*Sans oublier, Mme BEN HBILES Badiaa, Mr HAMIZI Mohamed, Mr ABRIKA Bilaid, Mr SADOUDI Ramdane, Mr HAMDAD Kaci et Mme HALICHE Kamila pour leurs efforts, leurs conseils et leurs aides.*

*Enfin, nous tenons à remercier toute personne qui a contribué de près ou de loin à la réalisation de ce modeste travail et à tous ceux qui nous ont apporté leur aide.*

**Merci**

## DEDICACES

*Je dédie ce mémoire :*

*À mes très chers parents pour leurs patiences, leurs amours, leurs soutiens et leurs encouragements.*

*À mes sœurs et leurs conjoints, à mes deux frères qui m'ont aidée de leur mieux,*

*À monsieur ADGHAR Achour, de m'avoir consacré de son temps.*

*À toute la famille SMAILLI, particulièrement à monsieur SMAILLI Farouk,*

*À mon binôme ainsi que à tous mes amis.*

*À tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.*

***Kahina***

*Je dédie ce travail :*

*À ma grand-mère*

*À mes très chers parents*

*À mon très cher mari*

*À mon frère et à mes sœurs*

*À mes beaux-parents*

*À tous mes amis*

*À ma copine et sa famille*

*À tous ceux que j'aime.*

***Fazia***

## **Liste des abréviations**

**ADE** : l'Algérienne Des Eaux ;

**APC** : Assemblé Populaire Communal ;

**ANDT** : l'Agence Nationale du Développement Touristique ;

**ANSEJ** : Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes

**ANGEM** : Agence National de Gestion du Micro-crédit ;

**ANBT** : Agence Nationale des Barrages et des Transferts ;

**ASP** : Aires Spécialement Protégées ;

**CET** : Centre d'Enfouissement Technique ;

**CFPA** : Centre de Formation Professionnelle des Adultes ;

**CNL** : Commissariat National du Littoral ;

**CNAC** : Caisse nationale d'assurance-chômage ;

**CMAP** : La Commission Mondiale des Aires Protégées ;

**CMDD** : Commissariat Méditerranéen du Développement Durable ;

**DPM** : Domaine Public Maritime ;

**FME** : Fonds Mondial de l'Environnement ;

**GIZC** : La Gestion Intégrée des Zones Côtières ;

**LEM** : Laboratoire d'Etudes Maritimes ;

**UICN** : L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature ;

**RN** : Route National ;

**ONA** : l'Office National de l'Assainissement ;

**ONEDD** : l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable ;

**ONG** : Organisation Non Gouvernementale ;

**ONAAPH** : Office National d'Appareillages et d'Accessoires pour Personnes Handicapés ;

**OGEBC** : Office de Gestion et d'Exploitation des Biens Culturels ;

**PAC** : Plan d'Aménagement Côtier ;

**PACAN** : Plan d'Aménagement Côtier d'Annaba ;

**PACO** : Plan d'Aménagement Côtier d'Oran ;

**PAM** : Plan d'Action pour la Méditerranée ;

**PCD** : Le programme communal du développement ;

**PDAU** : Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme ;

**POS** : Le plan d'occupation des sols ;

**PSD** : Programme Sectoriel de développement ;

**SAU** : Surface Agricole Utile ;

**SCDB** : le secrétariat de la convention sur la diversité biologique.

**SDAL** : Le Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral ;

**STEP** : STation d'ÉPuration des eaux usées ;

**UICN** : L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature ;

**ZET** : Les zones d'expansion touristiques ;

**ZEST** : Zone d'Expansion et Sites Touristiques ;

**ZPR** : Zone de Pêche Réservee.

## SOMMAIRE

<b>Introduction générale.....</b>	<b>01</b>
<b>Chapitre I : Les aires protégées au service du développement durable.....</b>	<b>06</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>06</b>
Section 1 : Aperçu global sur les aires protégées.....	06
Section2 : Notion de l'aire protégée : analyse du littoral.....	16
Section 3 : Cadre juridique de la protection du littoral en Algérie.....	21
<b>Conclusion.....</b>	<b>30</b>
<b>Chapitre II : Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou.....</b>	<b>31</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>31</b>
Section1 : Présentation du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	31
Section2 : Evaluation de l'action publique de la protection du littoral.....	41
Section3 : La qualité de gestion du littoral de la wilaya.....	52
<b>Conclusion.....</b>	<b>59</b>
<b>Chapitre III : La protection, la gestion, et la valorisation du littoral du la daïra de Tigzirt.....</b>	<b>61</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>61</b>
Section1 : présentation des potentialités territoriales de la zone côtière de Tigzirt.....	61
Section 2 : Les outils de protection du littoral de la daïra de Tigzirt.....	73
Section 3 : Les contraintes liées à la gestion et à la protection de la zone côtière de la daïra de Tigzirt.....	87
<b>Conclusion.....</b>	<b>91</b>
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>92</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>96</b>
<b>Liste des tableaux et Figure.....</b>	<b>100</b>
<b>Annexe.....</b>	<b>101</b>
<b>Table des matières.....</b>	<b>110</b>

## I. Contexte de la recherche

Depuis plus d'un siècle, des pays du monde entier réservent des zones à des fins de protection spatiale en raison de leur beauté naturelle et de leur statut de dépositaire de la diversité biologique. On reconnaît aujourd'hui qu'outre leur valeur de conservation, les aires protégées ont des valeurs qui sont essentielles au bien-être humain et qu'elles offrent toute une série de biens et de services tels que la diversité biologique et la conservation des écosystèmes.

Les aires protégées constituent un élément vital des stratégies de conservation au niveau national et mondial. Leur importance est largement reconnue à l'échelon international. Sur l'ensemble de la planète, la protection des écosystèmes naturels remarquables est indispensable à la conservation d'une nature dont les multiples services rendus à l'humanité sont reconnus localement et globalement.

Aujourd'hui, la création des aires protégées gagne de l'importance au sein des politiques publiques tout en introduisant le droit de la population locale à un développement durable. La création de ces dernières est au cœur des stratégies de protection de la nature.

L'Algérie qui fait partie de la Méditerranée, l'une des mers les plus anciennement fréquentées, a pour conséquence une grande partie de ses paysages et écosystèmes a été modelée par l'activité humaine.

Le classement en aires protégées des parties les plus fragiles du littoral, appuyé par le renforcement de la connaissance scientifique à travers les différentes conventions signées par le Commissariat National du Littoral ou avec des Universités et des associations algériennes d'une part et les partenaires étrangers, d'autre part, constituent le fondement de la politique menée par le CNL dans la protection et la valorisation du littoral.

La conception des zones côtières, a radicalement changé ces cinquante dernières années. Cet espace était d'abord considéré comme une zone vide, ensuite il était réservé à une certaine élite sociale qui pratiquait les bains de mer dans de rares stations balnéaires. Ce n'est qu'avec la généralisation des congés payés que se produisit le « boom balnéaire ». A partir de là, il y a eu une prise de conscience progressive des richesses de la frange littorale qui supporte une forte pression de la part de ses divers utilisateurs.

# Introduction générale

---

Depuis, l'importance économique et sociale du littoral ne fait que croître, engendrant des conflits importants d'occupation de l'espace. L'apparition des préoccupations écologiques met en écrit les équipements réalisés sans contrainte qui détruisent irrémédiablement les richesses de la zone littorale marine.

La wilaya de Tizi-Ouzou qui dispose d'une façade maritime de 85 km recèle une côte riche en potentiel. C'est ainsi qu'il est nécessaire de mettre en place une stratégie de se protéger comme aire protégée. Ce présent travail s'intéresse au cas de la wilaya de Tizi-Ouzou où nous avons pris le cas de la zone de Tigzirt. Elle est considérée comme l'une des zones littorales les plus intéressantes du pays.

## II. Problématique

Le littoral algérien long de 1200<sup>1</sup> km, avec 136 communes réparties sur 14 wilayas, une très forte population estimée à 37% de la population globale. Une concentration d'activités économiques qui touchent toutes les secteurs (industrie, agriculture, tourisme, services) et qui exerce une pression insupportable sur l'environnement. En effet, la côte algérienne, comme le reste du pourtour de la Méditerranée, abrite une intense activité socio-économique : urbanisation, zones industrielles, cultures, agricoles et tourisme, qui s'accompagnent inévitablement, selon les spécialistes, d'interactions avec les composantes physico-chimiques, biologiques et écologiques de cet écosystème de plus en plus vulnérable.

La protection du littoral national et de ses ressources naturelles est une question très stratégique.

Pour que le littoral conserve sa productivité et ses fonctions naturelles, il faut donc améliorer la planification et la gestion de son développement. En effet, l'aménagement des zones littorales doit se fonder sur une base scientifique tenant compte de ses caractéristiques géomorphologiques et climatiques, conciliant les exigences des divers secteurs économiques dont la survie dépend de ces écosystèmes.

Pour garantir un développement durable, deux variantes importantes à prendre en compte, à savoir : les ressources ; c'est à dire les richesses, les potentialités dont disposent le littoral, les acteurs qui permettent de les valoriser, de les protéger notamment par leur bonne gestion et leur coordination.

---

<sup>1</sup> MATE (2002) : Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement, enpi- seis. ew. eea. europa. eu/south/algeria/country-report.pdf.

# Introduction générale

---

Ainsi ; notre problématique de recherche et la suivante : **Dans quelle mesure la protection et la gestion du littoral peuvent' elles amorcer une dynamique du développement durable en Algérie ?**

A cet effet, la Wilaya de Tizi-Ouzou qui fait partie du pôle d'excellence Nord Est contenu dans le programme d'aménagement du territoire à l'horizon 2030, dispose de 85 Km de côte, constitue un terrain d'étude qui suscite l'intérêt des acteurs du développement durable afin d'apporter des éléments de réponse à notre problématique dans une logique d'appréciation des indicateurs du développement durable appliqués aux zones protégées.

De ce fait, le littoral de la Wilaya de Tizi-Ouzou fera l'objet d'une étude de cas empirique pour tenter de répondre au questionnement contenu dans notre problématique ainsi posée.

De même, les questions subsidiaires suivantes vont être traitées dans ce présent travail

-Comment les autorités et les acteurs locaux participent à la protection du littoral ?

-Quelle sont les mesures prises par les pouvoirs publics pour la protection du littoral ?

-Ya-t-il des programmes pour la gestion de littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou tenant compte des exigences du développement durable ?

Pour tenter de répondre à notre problématique, nous posons les hypothèses suivantes :

### III. Hypothèses

**H1** : La gestion du littoral en Algérie (la wilaya de Tizi-Ouzou en particulier) dépend de la mise en place d'un plan d'aménagement qui va être suivi par une sensibilisation à travers des campagnes sur la protection, la conservation et l'utilisation durable des espaces littoraux;

**H2** :L'aménagement touristique durable peut être une solution pour la valorisation et la protection du littoral de la wilaya, en particulier le cas de la Daïra de Tigzirt en procédant au classement de son littoral comme zone à protéger.

### IV. La méthodologie

La méthodologie de recherche consiste en la recherche bibliographique ainsi qu'une recherche sur divers sites internet qui nous ont permis d'apporter un éclairage sur la notion

## Introduction générale

---

des aires protéger et leur gestion dans le cadre de développement durable cas de littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Afin de vérifier nos hypothèses de départ, nous avons fait des enquêtes auprès des différents organismes concernés qui sont les différentes directions de la wilaya de Tizi-Ouzou, nous avons procédé pour l'étape qui consiste à des questionnaires aux niveaux des collectivités territoriales de la wilaya et aussi d'un questionnaire adressés aux acteurs locaux (Direction de l'environnement, Direction de tourisme, les collectivités territoriales d'Azefoun, Tizirt, l'office de tourisme de la daïra de Tizirt ) pour voir comment les acteurs se coordonnent pour la protection et la gestion de la bande littoral de la wilaya et d'identifier les contraintes liés à cette protection .

La méthodologie de travail consiste en la rédaction des parties de travail, qui est subdivisé en trois chapitres. Le premier est intitulé « les aires protégées au service de développement durable », dans ce chapitre, un aperçu global sur la notion des aires protégées. Ensuite nous analyserons la situation du littoral en Algérie, la dernière section est consacré à la présentation du cadre juridique de la protection du littoral en Algérie.

A travers le deuxième chapitre intitulé « la description générale du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou », une présentation de la bande littorale de la wilaya, l'action publique de protection de littoral et à la fin de ce chapitre nous présenterons la qualité de gestion du littoral de la wilaya.

Le troisième chapitre sera consacré à la présentation générale de la zone d'étude, à savoir la zone côtière de Tizirt. Nous essayerons de répondre aux différents questionnement posés auparavant à savoir, la participation des autorités et des acteurs locaux de la Daïra de Tizirt à la protection du littoral, les mesures prises par les pouvoirs publics pour la protection du littoral , et enfin les programmes pour la gestion du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou tenant compte des exigences du développement durable .

### **V. Instrument de recherche**

Pour répondre et analyser les éléments de la problématique, nous avons mobilisé une série de guides d'entretiens adressés aux différents acteurs concernés par la protection du littoral. De même, nous avons réalisé une étude de cas empirique au sein du littoral de Tizirt.

## VI. Objectif de la recherche

Ce travail vérifie que le littoral en tant qu'aire protégée subit des complications dues à :

-Des difficultés de gestion liée aux différents acteurs impliqués.

-L'insuffisance des moyens humains, matériels, organisationnelles et institutionnels par rapport à la grande superficie du littoral et la tendance d'urbanisation anarchique qui rend la situation de plus en plus critique.

Nous essayerons également de tester la valeur des paysages du littoral pour la population locale et les visiteurs.

Il faudra dire que la présente étude se situe dans l'optique de la problématique sus présentée, et nous nous proposons de décrire les différents dysfonctionnements altérant les paysages du littoral de la wilaya, définir les acteurs locaux impliqués dans la gestion de ce dernier, afin d'envisager un éventuel compromis entre les usagers de ces espaces naturels et les gestionnaires.

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

## Introduction

La protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles sont une composante essentielle du développement durable. Sans un capital environnement adéquat, tout progrès économique, social et culturel est irrémédiablement compromis.

Aujourd'hui, les aires protégées gagnent de plus en plus dans l'espace planétaire, on considère que leur création constitue le changement délibéré le plus considérable de toute l'histoire de l'aménagement de la terre. Leur importance est affirmée surtout avec la prise de conscience des problèmes environnementaux et des catastrophes naturelles.

On considère alors que le concept d'aire protégée mérite d'être analysé ainsi que l'ensemble de ses composantes.

Dans ce chapitre, nous essayerons de définir la notion d'aire protégée, l'objectif de sa gestion, évaluation de son efficacité. Puis nous analyserons la situation du littoral en Algérie

## Section 1 : Aperçu globale sur les aires protégées

Aujourd'hui les aires protégées conçues par les gouvernements recouvrent plus de 12% de la surface terrestre mondiale<sup>1</sup>. Pourtant, bien qu'elles constituent en effet une caractéristique majeure sur la scène de la conservation, elles ne sont pas les seules à contribuer à la conservation de la nature. Dans cette section nous essayerons de définir la notion d'une aire protégée, la gestion et la mise en place de cette dernière, puis vers la fin, nous présenterons un aperçu sur l'efficacité de gestion d'une aire protégée.

### 1.1 Définition d'une aire protégée

#### 1.1.1 la définition de l'UICN d'une aire protégée

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)<sup>2</sup> définit une aire protégée comme : « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services éco-systémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés »

La définition est complétée par sept (07)<sup>3</sup> catégories de gestion résumées ci-dessous :

---

<sup>1</sup> SCDB, 2010, disponible sur le site : [www.protectedplanet.net](http://www.protectedplanet.net).

<sup>2</sup> L'Union Internationale pour la conservation de la Nature (UICN) est la principale organisation non gouvernementale mondiale consacrée à la conservation de la nature. Fondée le 5 octobre 1948 à la suite d'une conférence internationale tenue à Fontainebleau, en France. Sa mission est d'influencer, d'encourager et d'assister les sociétés du monde entier, dans la conservation de l'intégrité et de la diversité de la nature, ainsi que de s'assurer que l'utilisation des ressources naturelles est faite de façon équitable et durable.

<sup>3</sup> Idem

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

**a. Réserve naturelle intégrale:** Strictement protégée pour la biodiversité et aussi, éventuellement, pour des caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation.

**b. Zone de nature sauvage :** Généralement de vastes aires intactes ou légèrement modifiées qui ont préservé leur caractère et leur influence naturels sans habitations humaines permanentes ou significatives, qui sont protégées et gérées aux fins de préserver leur état naturel.

**c. Parc National :** De vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les écosystèmes caractéristiques d'une région, qui fournissent aussi des opportunités de visites de nature belle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales.

**d. Monument ou élément naturel :** Aires mises en réserve pour protéger un monument naturel spécifique, qui peut être un élément topographique, une montagne ou une caverne sous-marine, une caractéristique géologique telle qu'une grotte ou même un élément vivant comme un îlot boisé ancien.

**e. Aire de gestion des habitats / des espèces :** Aires qui visent à protéger des espèces ou des habitats particuliers et dont la gestion reflète cette priorité. Beaucoup auront besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces ou d'habitats particuliers, mais cela n'est pas une exigence de la catégorie.

**f. Paysage terrestre ou marin protégé :** Aires où l'interaction des hommes et de la nature a produit, au fil du temps, un caractère distinct, avec des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et panoramiques considérables et où la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est vitale pour protéger et maintenir l'aire, la conservation de la nature associée ainsi que d'autres valeurs.

**g. Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles :** Aires qui préservent des écosystèmes ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion traditionnels des ressources naturelles qui y sont associés. Elles sont généralement vastes, et la plus grande partie de leur superficie présente des conditions naturelles ; une certaine proportion y est soumise à une gestion durable des ressources naturelles, et une utilisation modérée des ressources naturelles, non industrielle et compatible avec la conservation de la nature, y est considérée comme un des objectifs principaux.

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

## 1.1.2 La définition d'une aire protégée en Droit Algérien

Selon la Loi n° 11-02 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable, Une Aire protégée est Une zone spécialement consacrée à la préservation de la diversité biologique et des ressources naturelles qui y sont associées.

La présente loi a pour objet de classer les aires protégées et de déterminer les modalités de leur gestion et de leur protection dans le cadre du développement durable conformément aux principes et aux fondements législatifs en vigueur en matière de protection de l'environnement.

La définition est complétée par sept (7)<sup>4</sup> catégories d'aires protégées, a savoirs :

- Parc national
- Parc naturel
- Réserve naturelle intégrale
- Réserve naturelle
- Réserve de gestion des habitats et des espèces;
- Site naturel
- Corridor biologique.

**a. Le parc national :** est un espace naturel d'intérêt national institué dans le but de protéger l'intégrité d'un ou de plusieurs écosystèmes, Il a pour objectif d'assurer la conservation et la protection de régions naturelles uniques, en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public à des fins d'éducation et de récréation.

**b. Le parc naturel :** est un espace visant à assurer la préservation, la protection et la gestion durable de milieux naturels, de la faune, de la flore, d'écosystèmes et de paysages représentatifs et/ou significatifs d'une région.

**c. La réserve naturelle intégrale :** est un espace institué pour assurer la protection intégrale d'écosystèmes, ou de spécimens de faune ou de flore rares méritant une protection intégrale.

---

<sup>4</sup> Le journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire N° 13 du 25 rabie el Aouel 1432 correspondant au 28 février 2011 ; p 08.

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

**d. La réserve naturelle :** est un espace institué à des fins de conservation, de protection et/ou de restauration des espèces de faune, de flore, des écosystèmes et des habitats. Sur le territoire de la réserve naturelle, toutes les activités humaines sont réglementées.

**e. La réserve de gestion des habitats et des espèces :** est un espace ayant pour objectif d'assurer la conservation des espèces et de leurs habitats, de garantir et de maintenir les conditions d'habitat nécessaires à la préservation et à la protection de la diversité biologique.

**f. Le site naturel :** au sens de la présente loi tout espace contenant un ou plusieurs éléments naturels d'importance environnementale et notamment les chutes d'eau, les cratères et les dunes de sable.

**g. Le corridor biologique :** tout espace assurant la liaison entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce ou d'un groupe d'espèces interdépendantes permettant sa dispersion et sa migration. Cette aire est nécessaire au maintien de la biodiversité animale et végétale et pour la survie des espèces.

## 1.1.3 Autre définition d'Aire Protégée

un territoire délimité, terrestre, marin, côtier, aquatique dont les composantes présentent une valeur particulière notamment biologique, naturelle, esthétique, morphologique, historique, archéologique, culturelle ou culturelle, et qui nécessite, dans l'intérêt général, une préservation multiforme ; Elle est gérée en vue de la protection et du maintien de la diversité biologique, de la conservation des valeurs particulières du patrimoine naturel et culturel et de l'utilisation durable des ressources naturelles contribuant à la réduction de la pauvreté .

- **Aire marine protégée :** Une région intertidale de même que les eaux la recouvrant, ainsi que la flore, la faune et les caractéristiques historiques et culturelles associées.
- **Aire Protégée communautaire :** une Aire Protégée instituée et gérée volontairement par les communautés locales en vue de la conservation et de l'utilisation durable des ressources naturelles, de la préservation des coutumes et du patrimoine culturel et spirituel associé ainsi que des pratiques et des usages traditionnels durables.

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

## 1.2. Les structures des aires protégées

Selon la présente loi la zone humide se décompose en trois (03) zones : le plan d'eau, la plaine d'inondation et le bassin versant sur lequel s'appliquent des régimes de protection différenciés. Les aires protégées sont structurés en trois zones à savoir :

**a. Zone centrale :** zone qui recèle des ressources uniques. Seules les activités liées à la recherche scientifique y sont autorisées.

**b. Zone tampon :** zone qui entoure la zone centrale et est utilisée pour des pratiques écologiquement viables, y compris l'éducation environnementale, les loisirs, l'écotourisme et la recherche appliquée et fondamentale. Elle est ouverte au public pour des visites guidées de découverte de la nature. Aucune modification ou action susceptible de provoquer des altérations aux équilibres en place n y est permise.

**c. Zone de transition :** zone qui entoure la zone tampon, elle protège les deux premières zones et sert de lieu à toutes les actions d'écodéveloppement de la zone concernée. Les activités de récréation, de détente, de loisirs et de tourisme y sont autorisées.

## 1.3. La mise en place et la gestion des aires protégées

### 1.3.1. La mise en place d'aire protégée

La mise en place d'aires protégées repose sur les principes suivants :

- L'aire protégée, tout en assurant la préservation du patrimoine naturel et culturel a un lien direct avec le développement durable ;
- La conception et la gestion de l'aire protégée se feront avec la pleine participation des parties prenantes (administrations, secteurs d'activités, scientifiques, population locale et organisations de la société civile) ;
- Une aire protégée peut être un moteur de développement au niveau de sa région en assurant la durabilité des ressources et des secteurs économiques et en contribuant à créer des activités génératrices de revenus durable ;
- Aires protégées, un vecteur de développement économique durable du littoral.

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

## 1.3.2. La gestion des aires protégées

La gestion des aires protégées relève d'un établissement créé à l'initiative de l'autorité ayant procédé au classement de l'aire protégée concernée selon les modalités fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Il est institué pour chaque aire protégée :

- Un schéma directeur qui fixe les orientations et les objectifs à atteindre à long terme ;
- Un plan de gestion qui définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire protégée et qui détermine les moyens requis pour sa mise en œuvre. Le plan de gestion précise, notamment, les éléments suivants :
  - Les caractéristiques et l'évaluation du patrimoine,
  - Les objectifs stratégiques et opérationnels,
  - Les moyens de protection et de gestion à mettre en œuvre,
  - Le programme d'intervention à court et moyen terme,
  - Le programme de recherche et Les mesures de protection de l'aire protégée.

La gestion d'aire protégée engage différents acteurs, instruments et pouvoirs, et est ancrée à des différents niveaux de réglementations et de processus décisionnels, des cadres politiques internationaux aux accords nationaux budgétaires, des schémas d'occupation des sols aux décisions quotidiennes affectant les modes de vie des populations résidant à l'intérieur et autour des aires protégées<sup>5</sup>.

## 1.3.3 .Les objectifs de la gestion d'une aire protégée

Les objectifs précis de la gestion des aires protégées peuvent différer énormément dans la pratique. Les principaux objectifs de gestion sont les suivants:

- La protection des espèces sauvages ;
- La préservation des espèces et de la diversité génétique ;
- Le maintien des fonctions écologiques ;
- La protection d'éléments naturels et culturels particuliers ;
- Le tourisme et loisirs ;
- L'éducation ;

---

<sup>5</sup> G. Borrini-Feyerabend, N. Dudley, T. Jaeger, B. Lassen, N. Pathak Broom, A. Phillips et T. Sandwith “, Gouvernance des aires protégées”, lignes Directrices des meilleures pratiques pour les aires protégées N° 20.

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

- L'utilisation durable des ressources des écosystèmes naturels ;
- La préservation de particularités culturelles et traditionnelles.

## 1.3.4. L'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées

Des efforts ont récemment été entrepris pour mettre au point des outils permettant d'évaluer l'efficacité des aires protégées dans une optique plus générale, en incluant des facteurs institutionnels, sociaux et quantitatifs en plus des facteurs biologiques.

La Commission Mondiale des Aires Protégées (CMAP) de l'UICN a créé en 1998 un groupe de travail sur l'efficacité de la gestion et organisé deux ateliers internationaux sur cette question en 1999.

La CMAP a proposé un cadre d'évaluation prévoyant cinq types d'évaluation:

- L'évaluation de la conception, pour examiner la planification ou la conception d'un réseau d'aires protégées, en particulier ses manques éventuelles, son adaptation aux objectifs prévus et sa représentativité;
- L'évaluation des intrants, pour déterminer si les ressources (fonds, personnel, équipement et infrastructure) utilisées pour gérer la ou les zones protégées sont adéquates et comment elles sont réparties;
- L'évaluation du processus, pour examiner les normes du système de gestion ainsi que les processus et les fonctions utilisés pour l'administration de l'aire protégée;
- L'évaluation des extrants, pour déterminer dans quelle mesure les plans ainsi que les objectifs ou les normes prévus ont été atteints ou respectés;
- L'évaluation des résultats, pour déterminer dans quelle mesure les objectifs de la gestion sont atteints.

L'efficacité de gestion reflète trois thèmes principaux de la gestion des aires protégées :

- Les questions de conception liées tant aux sites individuels qu'aux systèmes d'aires protégées ;
- La pertinence des systèmes et des processus de gestion ;
- L'atteinte des objectifs des aires protégées y compris la conservation des ressources.

Quatre objectifs majeurs sous-tendent l'évaluation de l'efficacité de gestion, elle peut :

- Conduire à une meilleure gestion dans un environnement en évolution ;
- Aider à une allocation des ressources plus efficace ;
- Encourager la responsabilité et la transparence ;

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

- Aider à impliquer la communauté, à constituer un groupement de partenaires et à promouvoir les diverses valeurs de l'aire protégée.

Le Cadre pour l'efficacité de gestion développé par la Commission Mondiale pour les Aires Protégées (CMAP) de l'UICN, Il se base sur l'idée que la gestion d'une aire protégée suit un processus en six étapes :

- Elle commence avec l'examen du contexte et l'établissement d'un objectif à long terme de gestion du site (compte tenu de son statut actuel et des pressions auxquelles il est soumis),
- Se poursuit par la planification ;
- Par l'allocation des ressources ;
- En résultat des activités de gestion ;
- Finit par produire des biens et des services ;
- Qui aboutissent à des impacts ou résultats<sup>6</sup>.

## 1.3.5. La gouvernance des aires protégées

Au cours de la dernière décennie, le terme « gouvernance » a pris de l'importance et a été utilisé dans de nombreux contextes, notamment dans celui des aires protégées. Il fait référence à des principes, des politiques et des règles relatifs au processus de prise de décision, tous sont clairement pertinents dans le cas des aires protégées. Le concept de gouvernance est cependant tellement riche qu'il doit, comme le concept d'aire protégée, être expliqué au préalable afin d'en permettre une compréhension significative.

### a. Définition de la gouvernance d'une aire protégée

Nous pouvons définir le concept de gouvernance comme étant l'ensemble des interactions entre structures, processus et traditions qui déterminent comment le pouvoir et les responsabilités sont exercées, comment les décisions sont prises et si, et comment, les citoyens ou d'autres acteurs sont impliqués.

La gouvernance d'une aire protégée ou d'un réseau d'aires protégées est le produit de l'histoire, de la culture et des interactions entre les institutions et les acteurs locaux, infranationaux, nationaux et internationaux. Il s'agit du résultat des processus qui ont conduit à développer et exercer l'autorité et la responsabilité au fil du temps.

---

<sup>6</sup> M.Hockings, S.Stolton, F.Leverington, N. Dudley, J.Courrau, P.Valentine "Evaluation de l'efficacité un cadre pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées 2eme édition, p 11.

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

## b. Types de gouvernance des aires protégées

Aujourd'hui, de telles évolutions historiques ont conduit à une relative diversité de types de gouvernance dans et autour des aires protégées. Néanmoins, l'UICN reconnu quatre grands types de gouvernance des aires protégées, définis à partir de l'acteur social qui détient l'autorité, la responsabilité et le devoir de rendre des comptes des principales décisions concernant les aires protégées, qui sont :

- **Gouvernance par un gouvernement :** Dans ce type de gouvernance, un ou plusieurs organes gouvernementaux (comme un ministère ou une agence d'aires protégées rapportant directement à un gouvernement, un comité infranational ou municipal) détiennent l'autorité, la responsabilité et le devoir de rendre compte de la gestion de l'aire protégée, de déterminer ses objectifs de conservation (comme ceux que distinguent les catégories de l'UICN), ainsi que de développer et d'appliquer son plan de gestion.
- **Gouvernance partagée :** Les aires protégées sous gouvernance partagée sont établies sur des mécanismes institutionnels et des processus qui répartissent, officiellement ou non, l'autorité et la responsabilité entre différents acteurs. Ce type est largement utilisé et de nombreux pays l'ont expérimenté, en adoptant parfois des règles de droit, des aménagements politiques et administratifs spécifiques pour permettre à ce partage de fonctionner. La gouvernance partagée n'est évidemment pas limitée aux aires protégées, elle devient en effet de plus en plus courante dans beaucoup d'autres secteurs.
- **Gouvernance par les acteurs privés :** La gouvernance privée comprend les aires protégées appartenant et/ou contrôlées par des particuliers, des ONG ou des entreprises, souvent appelées « aires protégées privées ». Etant donné qu'une grande part de la biodiversité mondiale se situe dans des terrains privés, les membres du secteur privé peuvent être d'importants propriétaires et gestionnaires d'aires mises en défens à des fins de conservation de la nature. Comme pour tous les types de gouvernance des aires protégées, les aires protégées privées sont de plusieurs types, et elles impliquent une grande variété d'acteur engagés (les particuliers, les sociétés, des organisations non-gouvernementales).
- **Gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales :** L'UICN définit ce type de gouvernance comme : « des aires protégées dans lesquelles l'autorité et la responsabilité de la gestion sont détenues par des peuples autochtones et/ou des

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

communautés locales à travers diverses formes d'institutions et de réglementations coutumières ou juridiques, officielles ou non officielles». Il inclut donc deux sous-ensembles principaux :

- les aires et les territoires conservés par les peuples autochtones ;
- les aires et les territoires conservés par les communautés locales.

## c. Les décisions de gouvernance d'une aire protégée

Les décisions clés de gouvernance d'une aire protégée sont les plus directement reliées à la biodiversité, aux ressources naturelles, et à la population concernée. Ces décisions incluent :

- Etablir le fait que le territoire ou l'aire marine sera « protégé/ conservé » et mettre au clair son étendue totale et son périmètre ;
- Définir ses buts à long terme (vision), ses objectifs premiers de gestion (et la catégorie de l'UICN de gestion) et comment cela va se relier aux modes de vie et de développement locaux ;
- Etablir un zonage interne de l'aire, en y incluant éventuellement différentes règles de gouvernance et de gestion ;
- Arrêter un plan de gestion et/ou des règles, décider de qui va les mettre en œuvre et assurer les ressources humaines et financières nécessaires à la poursuite des objectifs de gestion et/ou de la mise en opération des règles ;
- Etablir, à la lumière des résultats, la façon dont le plan de gestion et le processus de sa mise en œuvre sont suivis, évalués et ajustés (gestion adaptative) ;
- Définir comment l'état de droit et la législation internationale en général (dont les droits humains et ceux des peuples autochtones) doivent être respectés et renforcés à l'intérieur et autour des aires protégées.

Ces décisions sont cruciales pour mener à bien les objectifs des aires protégées (efficacité de gestion), pour définir un partage approprié des coûts et des bénéfices (équité), pour aider à prévenir ou gérer les conflits sociaux, et pour influencer le niveau de soutien attribué aux aires protégées par les agences gouvernementales, les politiciens, le secteur privé et les personnes et communautés les plus directement concernées.

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

## Section 2 : La notion de l'aire protégée : Analyse du littoral

### 2.1. Généralités sur le littoral

#### 2.1.1. Définition du littoral par le Droit Algérien

Au sens de la loi n° 02-02 du 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral : « Le littoral englobe l'ensemble des îles et îlots, le plateau continental ainsi qu'une bande de terre d'une largeur minimale de huit cents mètres (800), longeant la mer et incluant :

- les versants de collines et montagnes, visibles de la mer et n'étant pas séparés du rivage par une plaine littorale ;
- Les plaines littorales de moins de trois kilomètres (3 km) de profondeur à partir des plus hautes eaux maritimes ;
- L'intégralité des massifs forestiers ;
- Les terres à vocation agricoles ;
- L'intégralité des zones humides et leurs rivages dont une partie se situe dans le littoral à partir des plus hautes eaux maritimes ;
- Les sites présentant un caractère paysager, culturel ou historique ».

La notion de littoral est communément admise par tous. Il s'agit de l'espace qui relie la terre et la mer. Il n'existe cependant pas de définition unique de ce territoire mais plusieurs méthodes pour le délimiter sur terre comme en mer. Ces définitions peuvent être d'ordres biologique, physique, économique, démographique ou juridique<sup>7</sup>.

Sur un plan biologique, on peut par exemple limiter la côte à l'espace occupé par les espèces végétales liées à la zone intertidale.

Sur un plan démographique et économique, peuvent être pris en compte les territoires participant directement à l'économie maritime.

Sur un plan juridique, les limites littorales terrestres sont définies suivant un découpage administratif et par différentes lignes en mer comme la limite de mer territoriale.

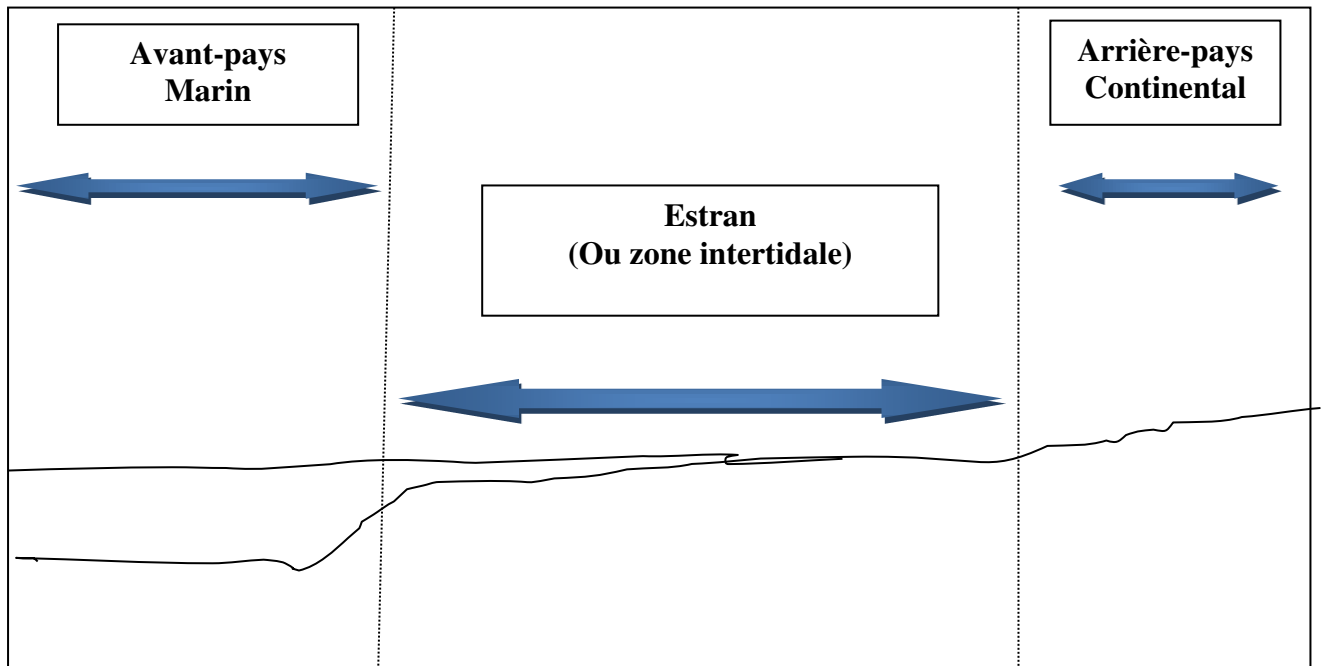
Dans sa version « la plus large », le littoral (ou espace côtier), correspond à un espace compris entre la mer et l'arrière-pays côtier; il peut-être découpé en trois (03) zones : l'avant-pays marin, l'estran et l'arrière-pays continental.

---

<sup>7</sup> E.C.O.L.E. de la mer- Rectorat de Poitiers D.A.E.C - contact@ecoledelamer.com - Septembre 2011.

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

Figure n° 01 : Schéma simplifié du littoral



Source : établi par nos propres soins, octobre 2017

Le littoral est une « bande de terre » à l'intérieur de laquelle terre, mer et atmosphère entrent en contact et dans laquelle les contacts terre-mer se déplacent. Le littoral ne se réduit donc pas seulement à l'estran.

Sur les cartes, le littoral, est seulement « matérialisé » par le « trait de côte ». C'est une ligne qui permet de séparer les eaux des terres.

## 2.1.2 Typologie des littoraux

### a. Les côtes rocheuses

Les côtes rocheuses sont des zones qui évoluent lentement mais leurs mouvements peuvent être rapides en contexte d'élévation du niveau marin. Ce sont des espaces peuvent avoir des reliefs de très grandes.

Les falaises sont les formes les plus communes sur les côtes rocheuses. Une falaise est définie comme étant, une partie de littoral élevé, dominant les eaux d'au moins quelques mètres. C'est une forme d'érosion Littorale qui se transforme très rapidement. Elle est souvent précédée d'un socle, dont la largeur est variable.

### b. Les côtes meubles

La forme la plus représentante côtes meubles est la plage. Cette dernière est une forme d'accumulation de sédiments composés par les vagues, au contact avec la mer et de la terre ferme et dont le modèle et la forme ont une empreinte d'une activité éolienne importante. Les

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

plages constituent de plusieurs composantes les plus importants sont : l'avant plage, le bas de la plage et le haut de plage.

Ces trois domaines : L'avant plage, le bas de la plage et le haut de plage, sont liés l'un de l'autre. Cette liaison permet de protéger l'espace qu'il occupe face au changement climatique surtout dans les rudes hivers<sup>8</sup>.

## 2.2. L'aménagement du littoral

Pierre Merlin définit l'aménagement comme suit : " C'est l'action et la pratique de disposer avec ordre, à travers l'espace d'un pays et dans une vision perspective, les hommes et les activités, les équipements et les moyens de communication qu'ils peuvent utiliser, en prenant en compte les contraintes naturelles, humaines et économiques"

L'aménagement du littoral, est selon JP.PINOT (1998) : " L'un des moyens de gérer et d'aménager. C'est à dire régler la disposition des lieux de telle façon qu'ils rendent un maximum de services. L'aménagement du littoral a deux volets :

- Transformer le littoral, en contraignant les lois naturelles à rendre les services qu'on attend; ou implanter des infrastructures dans un souci de ne pas modifier les évolutions naturelles du milieu littoral en question.
- Ainsi, L'aménagement du littoral porte aussi bien sur sa transformation que sur sa protection "<sup>9</sup>.

Différents aménagements sont présents d'où on cite quelques uns :

**a. Les aménagements littoraux :** Ce sont les aménagements situés hors des zones d'activités portuaires, comprenant les aménagements de protection contre la mer, et les infrastructures d'accès au littoral.

**b. L'aménagement touristique :** Est la valorisation des ressources naturelles, humaines, culturelles et économique d'un territoire à travers une politique de développement touristique, concrétisée en partie, grâce à un plan d'aménagement considérant les différents composants du marché touristique.

**c. Les aménagements côtiers :** Ce sont les aménagements situés à proximité immédiate des côtes et en communication directe avec le rivage par des voies terrestres.

---

<sup>6</sup> M.Ouali, L.Ouchene, W.Rabhi « Aménagement touristique durable et valorisation du littoral de Bejaia » université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2017, P 08.

<sup>9</sup> LAGRAVE. Renaud. Etude prospective tourisme. France. Mars 2013. Site : <http://www.littoral-aquitain.fr/>

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

**d. Les aménagements portuaires :** Ce sont les aménagements réalisés au sein des zones d'activités portuaires.

**e. Les aménagements industriels (structures industrielles):** Ce sont les installations ou exploitations à vocation industrielle, et dont certaines sont soumises à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Elles regroupent les usines de production d'énergie (usines marémotrices, centrales thermiques et nucléaires), les stations d'épuration des eaux usées, les exploitations aquacoles ou piscicoles, et toutes les usines ou exploitations industrielles construites sur le littoral et utilisant les eaux littorales (côtières ou de transition) pour leur fonctionnement.

**f. Les aménagements offshore :** Situés au large, ils sont isolés du rivage par la mer, et leur contact avec la côte s'effectue via des structures sous-marines (câbles, canalisations, pipelines ...). Certaines de ces infrastructures sont susceptibles d'être soumises à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : extraction de matériaux, certains réseaux (gaz, pipeline, etc.)<sup>10</sup>.

## 2.3. Situation du littoral en Algérie :

Le littoral algérien s'étend sur 1 200<sup>11</sup> kilomètres. Il représente un écosystème fragile et constamment menacé de dégradation en raison de la concentration de la population, des activités économiques et des infrastructures le long de la bande côtière.

La population est caractérisée par une répartition déséquilibrée sur le territoire national environ les deux tiers de la population algérienne sont concentrés sur le littoral qui représente 4% du territoire seulement, tandis que 8% de la population est dispersée à travers le Sahara qui s'étend sur 87% du territoire national.

En 1998, la population des wilayas littorales est estimée à 12 564 151<sup>12</sup> habitants soit 43% de la population nationale, résidant en permanence sur une bande du littoral de 50 kilomètres de profondeur. En effet, la population des wilayas du littoral passe de 10,2 Millions en 1987 à 12,6 Millions puis à 14,5 Millions respectivement en 1998 et 2008. En 2020 cette population est estimée à 15,5 Millions de personnes. En termes de structure, nous constatons un léger rééquilibrage en faveur des wilayas de l'intérieur du pays.

---

<sup>10</sup> BEAUDET. G, Nadeau. R, Cazalais. N. L'espace touristique. Presse l'Université de Québec : DEWAILLY, Jean-Michel. 192. Disponible sur : <<http://www.persee.fr/doc/>>

<sup>11</sup> MATE (2002) : Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement, enpi- seis. ew. eea. europa. eu/south/algeria/country-report.pdf

<sup>12</sup> MATE, Ibidem

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

Les wilayas du littoral sont caractérisées par un très fort indice de concentration de la population<sup>13</sup>. En effet, l'existence des terres agricoles les plus fertiles, des infrastructures de transport et de communication, ainsi que toutes les commodités nécessaires à l'activité industrielle ne font qu'accroître cette concentration de la population sur la bande littorale.

Le littoral en Algérie est par ailleurs, caractérisé par une concentration des activités industrielles ; Ainsi pas moins de 5 242 unités industrielles y sont implantées soit 51% du parc national dont 60 unités industrielles à risque majeurs. L'activité pétrolière est une activité positive et souhaitable, essentielle pour le développement social et économique du pays.

Cependant, elle s'est accaparée des meilleurs sites littoraux et s'est développée au détriment des autres usages liés à la mer. Elle peut, en outre, comporter des risques réels pour les agglomérations limitrophes et le milieu marin et générer des déchets, des émissions de gaz toxiques et d'eaux usées polluées. La zone compte deux zones pétrochimiques importantes, la première située à Arzew à l'Ouest d'Algérie et la seconde à Skikda à l'Est.

Sur les 14 wilayas côtières on compte 18 Centre d'Enfouissement Technique (CET) de classe II (pour déchets ménagers et assimilés) et 7 décharges contrôlées ainsi que 6 centres de tri en cours de réalisation. 96 communes sont ainsi desservies en matière d'enfouissement des déchets, dont seulement 39 communes côtières sur les 136 que compte le littoral.

Il existe un réel danger de pollution sur une bonne partie des zones côtières dans la mesure où 70 % des communes côtières rejettent leurs déchets dans des décharges sauvages.

Sur 136 communes côtières, seules 39 rejettent dans des CET et les décharges contrôlées, ce qui suppose une existence d'au moins 94 décharges communales sauvages à proximité du littoral sans compter les dépotoirs.

Les différentes pressions et sources de pollution identifiées dans la zone côtière et sur le littoral algérien ont des effets négatifs multiples sur les écosystèmes et sur leurs équilibres physico-chimiques, biologiques et écologiques. Les impacts peuvent être regroupés en deux grandes catégories : les impacts environnementaux au sens large et les impacts économiques ; dans les deux cas les implications financières peuvent être coûteuses pour la communauté nationale.

---

<sup>13</sup> OCDE : Gestion des zones côtières : politique intégrées, Paris 1993.

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

## Section 3 : Le cadre juridique de la protection du littoral en Algérie

L'Algérie participe à l'effort international de la protection de l'environnement et du milieu marin, notamment par la ratification de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer en 1996.

### 3.1. Les principales lois et réglementations

En Algérie l'espace en contact avec la mer est régi par des différentes lois. Il s'agit notamment de :

#### a. Loi n°87-03 du 27 janvier 1987, relative à l'aménagement du territoire

Elle constitue le cadre de référence pour la conservation, la préservation et l'utilisation de l'espace, c'est le principal texte législatif qui raconte le cadre de mise en œuvre d'une politique nationale pour l'aménagement du territoire.

#### b. Loi n°90-29 du 1er décembre 1990, relative à l'aménagement et à l'urbanisme

Pour l'aménagement et à l'urbanisme, il contient les règles et les nouveaux instruments d'urbanisme à travers lesquels s'effectue l'utilisation et la gestion des sols et ainsi que l'élaboration et la transformation du cadre bâti<sup>14</sup>. C'est le premier texte qui définit l'espace littoral.

#### c. Loi n°02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral

Cette loi innove dans la mesure où elle revalorise une dimension naturaliste des espaces côtiers. Elle ne définit pas précisément « un aménagement du littoral »<sup>15</sup>, elle montre plutôt que la protection et la valorisation contribuent de façon générale à l'aménagement. Un aménagement qui rompt avec l'idée répandue jusqu'alors que l'aménagement signifie équiper plus, construire plus. L'aménagement du littoral n'est plus inscrit dans une logique productiviste, mais plutôt dans la perspective du développement durable.

---

<sup>14</sup> H.AMMOUMRAOUI, I.MERABTI. « Contribution à l'Identification et l'Evaluation des Pressions Anthropiques Exercées sur le Golf de Bejaia » Université Abderrahmane Mira, Bejaia, 2009/2010. P6. Selon (Jordan, 2003).

<sup>15</sup> MEGHFOUR, Malika. TABET, Aoul Kheira, « Intégration des spécificités du Littoral dans les Documents d'Urbanisme », courrier du savoir (en ligne), juin 2007 n°08, Vol8, pp33-42. Disponible sur le : <<http://revues.univ-biskra.dz/index.php/cds/article/view/511>>.

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

La loi délimite trois bandes dans le littoral tel que défini à l'article (07), dans lesquelles sont édictées des restrictions relatives à l'urbanisation :

- **Bande 1 :**

Il s'agit de la bande inconstructible des 100 mètres instaurée par la loi 90-294, dont la largeur peut atteindre 300 mètres à partir du rivage pour des motifs liés au caractère sensible du milieu côtier (article 18). Cette bande inclut le rivage naturel dans lequel sont interdits la circulation et le stationnement des véhicules (sauf les véhicules de service, de sécurité, de secours, d'entretien ou de nettoyage des plages)<sup>16</sup>. Les conditions et les modalités d'extension de cette zone et d'autorisation des activités permises sont fixées par voie réglementaire.

- **Bande 2 :**

D'une largeur de 800 mètres ou sont interdites (alinéa 1 de l'article 16):

Les voies carrossables nouvelles parallèles au rivage.

Toutefois, en raison des contraintes topographiques de configuration des lieux ou de besoins des activités exigeant la proximité immédiate de la mer, il peut être fait exception à cette disposition.

- **Bande 3 :**

Dont la largeur est de 3 km, dans cette bande sont interdits :

- Toute extension longitudinale du périmètre urbanisé (article 12), c'est à dire toute extension parallèle au rivage ;
- L'extension de deux agglomérations adjacentes situées sur le littoral à moins que la distance les séparant soit de cinq (5) km au moins (article 12), cette mesure est établie pour éviter des agglomérations trop importantes sur le littoral et pour préserver les espaces naturels de la commune de l'urbanisation ;
- Les voies de transit nouvelles parallèles au rivage (alinéa 3 article 16) ;
- Les constructions et les occupations du sol directement liées aux fonctions des activités économiques autorisées par les instruments d'urbanisme dans la bande des 3 km sont réglementées (article 14)<sup>17</sup>.

---

<sup>16</sup> Kacemi Malika, « Protection et Valorisation du Littoral en Algérie : Législation et Instrument : Le cas des Communes Littorales d'Oran », Etudes caribéennes (en ligne), 20 Décembre 2011, Disponible sur : <<http://etudescaribeennes.Revues.org/5959>>.

<sup>17</sup> Kacemi Malika. Ibidem

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

## **d. Loi n°03-10 du 19 juillet 2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable**

Cette loi a pour objet la mise en œuvre d'une politique nationale de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. Elle fixe les principes fondamentaux et les règles de gestion de l'environnement: la protection, la restructuration et la valorisation des ressources naturelles; la restauration des milieux endommagés, la prévention et la lutte contre toute forme de pollution et nuisance; l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie.

## **e. loi n°04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes**

L'article 7 de la loi n°04-20 définit les différents objectifs du système de prévention des risques majeurs et la gestion des catastrophes qui sont :

- Bien connaître les risques, le renforcement de leur garde et de leur prévision.
- Lors de la construction, il faut prendre en considération les risques dans l'utilisation des sols et dans la construction ainsi que la diminution des vulnérabilités des personnes et des biens aux aléas.

## **f. Loi n°11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable**

La loi a pour objet de classer les aires protégées et de déterminer les modalités de leur gestion et de leur protection dans le cadre du développement durable conformément aux principes et aux fondements législatifs en vigueur en matière de protection de l'environnement.

### **3.2. Les principaux Décret**

La loi littorale au moment de sa décision nécessitait onze textes juridiques pour son application effective.

**a. Décret exécutif n° 04-113 du 23 safar 1452 correspondant au 13 avril 2004** portant organisation, fonctionnement et missions du commissariat national du littoral.

**b. Décret exécutif n° 04-273 du 2 septembre 2004** fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-113 intitulé "Fonds national pour la protection du littoral et des zones côtières".

**c. Décret exécutif n°06-351 du 5 octobre 2006** fixant les conditions de réalisation des voies carrossables nouvelles parallèles au rivage

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

**d. Décret exécutif n° 06-424 du 22 novembre 2006** fixant la composition et le fonctionnement du conseil de coordination côtière.

**e. Décret exécutif n° 07-206 du 30 Juin 2007** fixant les conditions et les modalités des constructions et des occupations du sol sur la bande littorale, de l'occupation des parties naturelles bordant les plages et de l'extension de la zone objet de non ædificandi.

**f. Décret exécutif n° 09-88 du 21 safar 1430 correspondant au 17 février 2009** relatif au classement des zones critique du littoral.

**g. Décret exécutif n° 09-114 du 11 rabie Ethani 1430 correspondants au 7 avril 2009** fixant les conditions d'élaboration du plan d'aménagement côtier, son contenu et les modalités de sa mise en œuvre.

**h. Décret exécutif n° 10-31 du 5 safar 1431 correspondant au 21 janvier 2010** fixant les modalités d'extension de la protection des fonds marins du littoral et déterminant les activités industrielle en offshore.

**i. Décret exécutif n° 14-264 du 22 septembre 2014** relatif à l'organisation de la lutte contre les pollutions marines et l'institution des plans d'urgences

**j. Décret exécutif n° 16-259 du 10 octobre 2016** fixant la composition, les modalités d'organisation et fonctionnement de la commission national et des commissions des wilayas des aires protégées dans le cadre du développement durable. Cette commission est chargée d'émettre un avis sur la proposition et l'opportunité de classement en aire protégée.

### 3.3. Outils relatif à la protection et la valorisation du littoral

Pour le bon aménagement des zones côtières la protection, la gestion et la valorisation du Littoral, des outils ont été utilisés en se basant sur des lois et des normes. Il s'agit principalement de :

#### **a. Le Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (PDAU)**

Le PDAU<sup>18</sup> fixe la politique de l'aménagement du territoire, il détermine la destination des sols et de tracé des équipements publics, les logements, les grands équipements d'infrastructure...Etc.

Il doit être réalisable avec les déférentes mesures et orientation de la loi 02-02 du 5 février 2002 et le plan d'aménagement côtier qui gère et protège le littoral et fixer les termes de référence des POS.

---

<sup>18</sup> MEGHEFOUR, Kacemi M. Recommandations pour l'élaboration des PDAU et des POS dans les zones littorales. Editions Dar El Gharb. 2004.

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

La protection et la valorisation de l'environnement, la maîtrise de l'étalement urbain, l'assurance d'un cadre de vie sain et d'un développement durable qui améliore les conditions de vie de la population d'aujourd'hui sans compromettre celles des générations futures constituent quelque objectif du PDAU.

## **b. Le Plan d'Occupation des Sols (POS)**

Le POS<sup>19</sup> est un instrument de gestion et de planification urbaine qui fixe de façon détaillée les droits d'usage du sol et de construction pour le secteur concerné, il possède d'une politique de protection (notamment par l'interdiction de construire).

Donc en il est de rendre compatibles les PDAU les POS et les instruments de gestion de littoral avec la loi relative à la protection et valorisation du littoral pour réussir n'importe quelle aménagement ou action de protection.

## **c. Le Commissariat National du Littoral (CNL)**

C'est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ; il est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement, son siège est fixé à Alger en 2006<sup>20</sup>, la création du CNL est dans le but de la protection et la valorisation du littoral.

Les objectifs du CNL peuvent être présentés comme suit<sup>21</sup> :

- Veiller à la préservation et à la valorisation du littoral, des zones littorales et des écosystèmes qu'ils abritent ;
- De mettre en œuvre les mesures de protection du littoral et des zones côtières qui lui sont conférées par la réglementation en vigueur ;
- De fournir la collectivité locale toute assistance ce rapportant à ses domaines d'intervention ;
- De maintenir de restauré et de réhabiliter les espaces terrestre et marines remarquable ou nécessaire au maintenir des équilibres naturels en vue de leur conservation ;
- De promouvoir des programmes de sensibilisation et d'information du public sur la conservation et l'utilisation durable des espaces littoraux ainsi que leur diversité biologique.

---

<sup>19</sup> Décret exécutif 91-178 du 28 mai 1991 fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du plan d'occupation des sols et le contenu des documents y afférents.

<sup>20</sup> Protection et valorisation du littoral, textes législatives et réglementaire, p 19 à 21.

<sup>21</sup> Entretien réalisé avec la Direction de l'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou ; Septembre 2017.

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

## d. Les Zones d'Expansion Touristiques (ZET)

Ce sont des espaces délimités, qui sont censés être protégés et qui sont destinés à recevoir les investissements touristiques compte tenu des critères suivants :

- L'accessibilité (port, aéroports) ;
- La desserte (routes, voies ferrées) ;
- La proximité des réseaux (énergie, eau, Tél., assainissements) ;
- La constructibilité des terrains.

La ZET transformée dans les années 2000 en Zone d'Expansion et Sites Touristiques (ZEST) se prêtant à l'implantation ou au développement d'une infrastructure touristique.

## e. Le cadastre littoral

Le cadastre littoral a été lancé dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°2-02 du 5 février 2002, relative à la protection et à la valorisation du littoral porte sur<sup>22</sup> :

- D'une part, la délimitation du littoral et de ses composantes conformément à la loi n° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral ;
- D'autre part, l'élaboration des bilans sur l'état des zones littorales (bilan écologique, bilan des occupations et des atteintes au milieu), sur la base d'une analyse prospective en termes de scénarios tendanciel et alternatif, définir des plans d'action pour les zones littorales.

Ces plans d'aménagement seront consolidés dans une vision d'aires métropolitaines à travers un programme d'aménagement côtier.

Le cadastre permet l'élaboration des programmes d'aménagement côtier du littoral, et dont l'objectif est de développer une démarche intégrée dans la perspective de développement durable des régions littorales.

## f. Le Plan d'Aménagement Côtier (PAC)

Afin de protéger les espaces côtiers, notamment les plus sensibles, les conditions d'élaboration du Plan d'Aménagement Côtier, son contenu et les modalités de sa mise en œuvre sont fixés par le décret exécutif n°09-114 du 7 avril 2009<sup>23</sup> qui a pour objet de délimiter l'espace côtière, montrer les différentes sources et formes de pollutions, faire un bilan écologique et identifier des occupations et des atteintes au milieu.

---

<sup>22</sup> RAYNAL Florence « le conservatoire du littoral : une vue imprenable sur la mer » p 3, article « Label France », [www.Diplomatie.Gouv.fr/actions-France\\_830/environnement-1042/environnement-developement-durable](http://www.Diplomatie.Gouv.fr/actions-France_830/environnement-1042/environnement-developement-durable).

<sup>23</sup> Kacemi Malika ; op.cit ; page 80.

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

## - Les objectifs fondamentaux du plan

- L'instauration d'une coopération entre différents acteurs au niveau de la wilaya<sup>24</sup> ;
- La réalisation de projets centrés sur le développement durable des régions littoral en intégrant les questions d'environnement et de développement.

## - L'objectif immédiat du plan

Identifier à travers les diverses activités des solutions aux problèmes de l'environnement les plus urgents dont certaines pourront être appliquées immédiatement et d'autres seront l'objet de recherches de financement pour une application ultérieure.

Dans l'élaboration de ces solutions une attention toute particulière sera accordée à la protection et à la mise en valeur du littoral.

## - Les objectifs à long terme

- Proposer une démarche de développement de la zone côtière communale en harmonie avec la capacité réceptrice de l'environnement ;
- Créer les conditions d'établissement d'un système de planification et de gestion intégrée des ressources dans la zone, avec des outils efficaces de protection et de gestion du littoral.

## - L'objectif Général du plan

- Protéger et d'assurer une utilisation rationnelle et durable des ressources côtières ;
- Un pareil plan a pour tâche de déterminer et de recommander les mesures de gestion visant à la solution des conflits environnementaux existants et à la mise en place des voies d'optimales d'un développement soutenable à l'avenir.

## - Contenu du programme

Le programme est structuré autour de deux principales catégories d'activités :

### a. les activités transversales

- Système d'information ;
- Analyse de durabilité ;
- Formation et participation ;
- Stratégie de financement.

### b. Les activités thématiques

- Urbanisation et artificialisation des sols ;
- Gestion intégrée des ressources hydriques ;

---

<sup>24</sup> [www.Initiatives-recentes-de-la-GIZC-en-Algerie.com](http://www.Initiatives-recentes-de-la-GIZC-en-Algerie.com)

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

- Pollution (eau et déchets) ;
- Sites sensibles naturels et culturels ;
- Gestion intégrée des zones côtières (GIZC).

Dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n° 02-02 du 5 février 2005 relative à la protection et à la valorisation du littoral, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et du Tourisme a lancé l'élaboration des Plans d'Aménagement Côtier au niveau des 14 wilayas côtières. A cet effet, le cadastre du littoral a été lancé.

## 3.4 Les instruments de gestion, d'intervention et les programmes d'actions sur le littoral selon la loi 02-02 relative à la protection et à la valorisation du littoral :

La loi relative à la protection et à la valorisation du littoral institue plusieurs instruments de gestion et d'intervention sur les espaces littoraux et des programmes d'actions<sup>25</sup>.

### 3.4.1 Les instruments de gestion

#### a. Le Commissariat National du Littoral (CNL)

Organisme public chargé de veiller à la mise en œuvre de la politique nationale de protection et de mise en valeur du littoral.

- **Les zones critiques ou aires protégées** qui sont créés dans toutes les zones côtières sensibles et notamment les dunes, les parties des zones côtières où les sols et la ligne côtière sont fragiles ou menacés d'érosion, les espaces boisés de la zone côtière, les marais, les vasières et les zones humides. Aucune construction ou travaux d'aménagement ne sont autorisés dans les dites zones sauf lorsque l'intérêt écologique le commande.

#### b. Le Conseil de Coordination Côtier (CCC)

Mobilise les moyens humains et matériels requis en cas de situation critique.

- **Le système global d'information et la cartographie des zones côtières** qui seront mis en place.
- **La surveillance** de la qualité des eaux de baignade et le contrôle des rejets urbain, industriels et agricoles en mer qui seront systématisés et leur résultat rendus publics.

---

<sup>25</sup> MATE « Protection et valorisation du littoral, textes législatifs et réglementaires », p 67-72.

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

## c. Le Fonds du Littoral (FL)

Financera les mesures de protection du littoral et des zones côtières qui seront mises en œuvre en cas de pollution ou de dégradation de l'environnement marin et côtier.

- **Les plans d'aménagement côtiers** qui seront élaborés au niveau de chaque commune.

### 3.4.2 Les instruments d'intervention

- **Les plans d'intervention d'urgence (PIU)** : en cas de pollution sur de le littoral ou en zone côtière ou marine.
- **Les mesures d'incitation économique et fiscale** qui sont énoncées pour favoriser la mise en œuvre d'une politique de protection et de conservation du littoral.

### 3.4.3 Les programmes d'actions

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi, plusieurs programmes d'actions ont été lancés :

- **Le programme de relance économique triennal** : Le gouvernement a inscrit plusieurs projets liés à la conservation et à la protection du littoral au niveau de huit wilayas côtières à savoir : El Tarf, Tizi-Ouzou, Tipaza, Oran, Bejaïa, Mostaganem, Jijel et Alger qui porte sur l'assainissement, aménagement, etc...
- **Le Plan National d'Action Environnementale et de Développement Durable (PNAEDD)** : Il prévoit la réalisation de plusieurs projets parmi l'élaboration d'études sur la maîtrise de l'organisation du littoral, la lutte contre l'extraction abusive des sables des plages etc...
- **Le Plan Tel Bahr** : Le plan national d'urgence pour lutter contre la pollution marine accidentelle, permettra de prévenir les pollutions massives et de mobiliser en cas des situations critiques les moyens humains et matériels requis pour les opérations de lutte anti-pollution.
- **Le programme national de maîtrise et d'évaluation de la pollution marine** : l'objectif de ce programme est l'évaluation fiable de l'état et des variations dans le temps des apports et niveaux de contaminants dans l'écosystème littoral et l'état de dégradation des zones côtières.

# Chapitre I Les aires protégées au service du développement durable

---

- **Le programme national de création et d'aménagement des sites et aires protégées :** il vise au classement en zones critiques des dunes et les parties des zones côtières où les sols et la ligne côtières sont fragiles ainsi que les espaces boisés de la zone côtières pour empêcher leur destruction et garantir leur rôle de stabilisation des sols. Il vise également le classement en aire protégée, des marais, des vasières et des zones humides en raison de leur intérêt environnemental.
- **Le plan d'aménagement côtier :** Il consiste à protéger et assurer une utilisation rationnelle et durable des ressources côtières à travers l'identification des solutions aux problèmes environnementaux les plus urgents.

L'ensemble de ces programmes constitue les éléments essentiels d'une démarche programmatique de la loi relative à la protection et à la valorisation du littoral dont la mise en œuvre est singulièrement conditionnée par le niveau d'engagement des services déconcentrés de l'Etat et de ceux des collectivités locales.

## Conclusion

L'environnement littoral se caractérise par une forte spécificité naturelle, c'est un système complexe qui présente une exceptionnelle diversité d'un milieu naturel et de ressources. Sa position géographique, sa richesse en matière d'écosystème le rend un espace désirable pour les hommes et un milieu d'échange favorable provoquant une forte concentration des activités, ce qui explique l'indispensable relation entre l'homme et l'environnement littoral.

La région littorale constitue un pôle attractif pour la localisation et le développement des différentes activités économiques notamment les activités industrielles.

Le littoral algérien se distingue par des paysages très diversifiés et très riches (plages, falaise, massifs forestiers, parcs naturels...etc.).

Vu les diverses potentialités que recèle le littoral algérien et face aux menaces, notre pays a récemment pris conscience que la protection et la valorisation de ces ressources est un outil de développement particulièrement prometteur a mis en place en 2002 la loi 02-02 du 05 février 2002 relative à la protection et valorisation du littoral dont l'objectif est la protection du littoral contre des risques (pollutions, urbanisation, érosion, ...) à travers divers instruments tels que le PAC.

### **Introduction**

Tizi-Ouzou, est une wilaya algérienne située dans la région de la Kabylie en plein cœur du massif du Djurdjura. Elle est découpée administrativement en 67 communes et 21 Daïras. Elle est dotée d'une superficie de 2 957,93<sup>1</sup> km<sup>2</sup> soit 0,13% du territoire national, la population résidente telle qu'évaluée lors du recensement de 2008 est de 1 127 607 habitants. La densité atteint 381,21 habitants au km<sup>2</sup>. Elle est délimitée : à l'ouest par la wilaya de Boumerdès ; au sud par la wilaya de Bouira ; à l'est par la wilaya de Bejaïa ; et au nord par la mer Méditerranée.

La wilaya de Tizi-Ouzou est dotée d'importants sites archéologiques, historiques et religieux qui peuvent être un tremplin pour la relance du tourisme et de la destination Kabylie.

Le littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou constitue un espace de grand intérêt vu son importance écologique, touristique, culturelle et économique, c'est l'une des destinations les plus prisées par les touristes ; notre chapitre est subdivisé en trois sections, dont la première est de présenter un aperçu global sur le littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou, la deuxième section porte sur l'évaluation de l'action publique de la protection du littoral, enfin la troisième section est consacré à l'évaluation de la qualité de gestion du littoral.

### **Section 1 : Présentation du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou**

Le littoral de la wilaya se caractérise par une géomorphologie simple mais riche en paysages naturels et un climat qui permet un développement végétal très important, on trouve un arrière-pays dominé par une zone montagnard, des zones forestières telles que le massif de Mizrana et des belles plages avec des vastes étendues sableuses.

L'attractivité résidentielle et économique du littoral de Tizirt et d'Azeffoun a conduit à une augmentation et une concentration de la population grâce à ses différentes richesses naturelles et ses sites archéologique.

---

<sup>1</sup> Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, entretien réalisé avec la Direction de Planification et de la Surveillance du Budget, Octobre 2017.

Figure n° 2 : Découpage administratif de la wilaya de Tizi-Ouzou



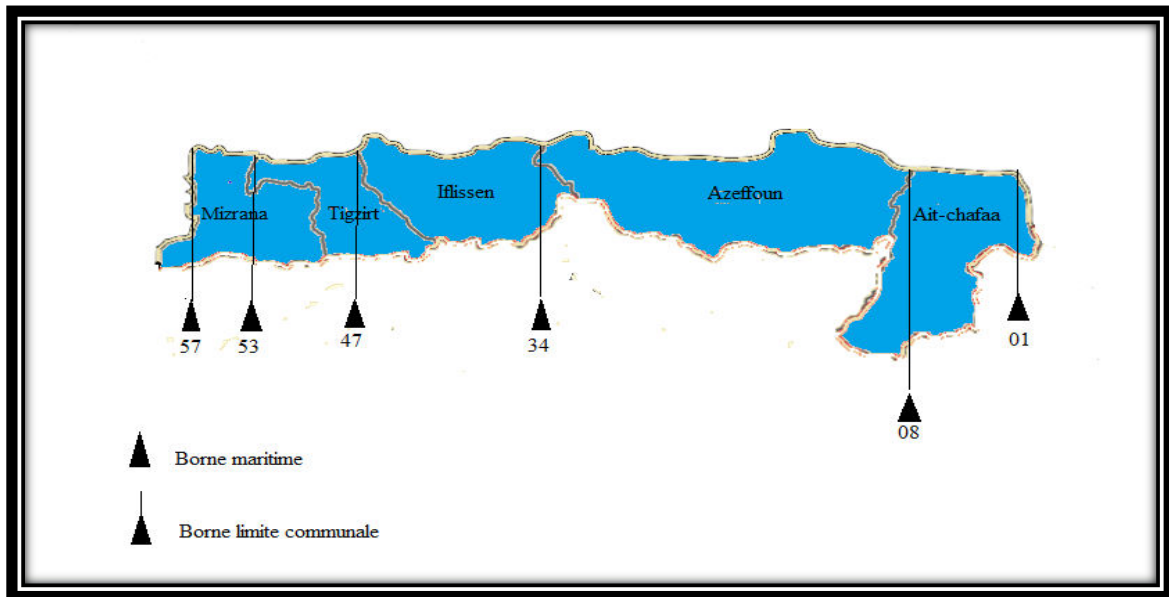
Source : Direction de l'environnement, Septembre 2017.

### 1.1 Présentation de la façade maritime des Daïras

La wilaya de Tizi-Ouzou dispose d'une façade maritime de 85 Km, soit 7,08% du littoral Algérien, et d'un linéaire côtier du 66 ,4<sup>2</sup> km, et couvre cinq (5) communes cottières à savoirs : Tizirt, Mizrana, Iflissen, Azeffoun et Ait Chafia avec une superficie total de 378 ,5km<sup>2</sup>, elle est considérée comme l'une des régions les plus singulières du pays.

<sup>2</sup> Entretien réalisé avec la Direction des Travaux Publics, Octobre 2017.

Figure n° 3 : Les communes côtières de la wilaya de Tizi-Ouzou



Source : Réalisé par nous-même à partir des données de la direction des travaux publics, octobre 2017.

Les communes côtières de la wilaya sont limitées pas des bornes de limite communales, pour la commune d'Ait-chafaa de « 01- 08 », « 08-34 » pour la commune d'Azeffoun, « 34-47 » pour la commune d'Iflissen, « 47-53 » pour la commune de Tizirt et « 53-57 » pour la commune de Mizrana.

La Daïra de Tizirt située à 40 km au Nord de la wilaya de Tizi-Ouzou, s'étend sur une superficie de 166,38Km<sup>2</sup> et se longue sur une façade maritime de 35 Km, et d'un trait de côte du 29,6 km. Elle est composée de trois communes littorales à savoir Mizrana, Tizirt et Iflissen.

Les bandes littorales des trois communes varient entre 10 et 13 Km sur un littoral de 35Km. les vallées plaines et les espaces plats de la Daïra sont très limités ; l'arrière pays de cette zone se caractérise par un relief accidenté, dont l'altitude varie de 100 à 700m, qui est dans sa majorité couvert de forêts et de maquis arborés.

La Daïra d'Azeffoun est située au Nord-Est de la wilaya de Tizi-Ouzou, à quelque 70 Km de chef-lieu de la wilaya, elle s'étend sur une superficie de 319,01 Km<sup>2</sup>, pour une population de 38 051 habitants. Un trait de côte du 36,8 Km, et une façade maritime de 50 Km composée de quatre communes à savoir, Azeffoun, Aghribs, Ait chaffaa et Akerrou, dont deux seulement feront l'objet dans cette étude : Azeffoun et Ait Chafaa.

## Chapitre II Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou

- La commune d’Azeffoun s’étend sur une superficie de 126,66 Km<sup>2</sup>, ayant près de 43 Km de côte, et un trait de côte du 30 km.
- La commune d’Ait chafaa se situe à une vingtaine de kilomètre du chef-lieu d’Azeffoun, avec une superficie de 85,49 Km<sup>2</sup>, sa principale richesse est les 6,8 Kilomètre de côte.

La commune d’Azeffoun est la plus grande commune en termes de superficie (127 Km<sup>2</sup>) et représente un grand pourcentage de domaine littoral de la wilaya, mais elle reste la moins peuplés.

**Tableau n° 01 : Récapitulatif de la longueur du trait de côte de la wilaya de Tizi-Ouzou :**

Commune côtières de la wilaya de Tizi-Ouzou	Longueur du trait de côte en (Km)
AIT CHAFFA	6,8
AZEFFOUN	30
IFLISSEN	15.7
TIGZIRT	8.2
MIZRANA	5.7
<b>TOTAL</b>	<b>66.4</b>

**Source : Direction des travaux publics de la wilaya de Tizi-Ouzou, (référence : levé LEM 2008), octobre 2017.**

La zone littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou se caractérise par la diversité de son reliefs avec des unités bien déférentes de point de vue physique, la frange littorale présente une orientation Est-Ouest bien distincte, elle est caractérisée par des falaises vives telles que celles du cap Tatlès. Elle est constituée des unités suivantes :

- **Massif coutier de Tigzirt** : Le relief est assez peu accidenté. Les pentes varient entre 3 et 25% et l’altitude moyenne ne dépasse pas les 300 m.
- **Massif d’Azeffoun** : Il occupe la partie Nord-Est de la wilaya. Le relief est accidenté dominé par les pentes supérieures à 12,5%.

## **Chapitre II Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou**

---

La surface maritime de la wilaya est décomposée en :

- Zone réservée à la pêche côtière : 945Km<sup>2</sup>.
- Zone réservée à la pêche au large : 6926 Km<sup>2</sup>.
- Zone de Pêche Réservée(ZPR)<sup>3</sup> : 7871 Km<sup>2</sup>.

Deux ports au niveau du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou à savoir : Le port de pêche et de plaisance de Tigzirt qui se situe au Nord de la ville, qui permet une activité régulière ; le port mixte d’Azeffoun qui se situe au chef-lieu de la Daïra, c’est un port mixte pour la pêche et la marchandise, et un autre au court d’étude au niveau de la plage sidi khelifa à la Daïra d’Azeffoun.

Le littoral de la wilaya se distingue de plusieurs zones de potentialités qui correspondent à des types d’agriculture bien différencier (la production végétale et la production animal Ex. les bovin ; les caprins...).

### **1.2. Les composantes du littoral de la wilaya**

Le littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou comprend une zone spécifique qui fait l’objet de mesure de protection et de valorisation, il englobe l’ensemble des îles et îlot, le plateau continental ainsi qu’une bande de terre d’une largeur minimale de huit cents (800m) mètres longeant la mer incluant:

- Les versants de collines et montagnes, visibles de la mer et n’étant pas séparés du rivage par une plaine littorale ;
- Les plaines littorales de moins (03 Km) trois kilomètres de profondeur à partir des plus hautes eaux maritimes ;
- L’intégralité des massifs forestiers ;
- Les terres à vocations agricoles ;
- L’intégralité des zones humides et leurs rivages ;
- Les sites présentant un caractère paysager culturel ou historique.

---

<sup>3</sup> Entretien avec la Direction de l’environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou, septembre 2017.

## Chapitre II Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou

Tableau n°02 : Les composantes du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou

Aires marines	Forêts	Caps	Falaises	Côte rocheuses	Dunes	Ilots	plages
01	05	03	05	03	03	05	18

Source : Direction de l'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou, septembre 2017.

### 1.2.1. Les Côtes rocheuses

Les côtes rocheuses d'intérêt écologique, occupent un linéaire de 22% sur le littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou et sont formées de micaschiste, de calcaire et de grès. Il existe trois (03) côtes rocheuses au niveau de la wilaya<sup>4</sup> :

- Côte rocheuse d'Azeffoun près de Mlata ;
- La côte rocheuse de Mizrana ;
- Côte rocheuse au cap Tadles.

### 1.2.2. Les Falaises

Les falaises de Mizrana, d'Iflissen et d'Azeffoun sont à l'état naturel, très abruptes d'une hauteur de 15 à 35 m sur une longueur de 20 km.

La commune d'Ait-Chafaa ne possède pas de hautes falaises mais il subsiste quelques microfalaises au niveau de la plage Petit Paradis.

### 1.2.3. Les îles et les îlots

Nous avons l'îlot de Tizirt, l'îlot d'Azrou Sidi Khaled ainsi qu'un chapelet d'îlots qui longent la côte.

### 1.2.4. Les Dunes

Les dunes ne sont pas très étendues sur le littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou, mais, elles subsistent encore, sous forme de petits amas ou de cordons dunaires réduits sur une plage de la commune d'Ait-Chafaa (Plage Sidi Khalifa).

<sup>4</sup> Direction de l'environnement T.O, op. cit.

## Chapitre II Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou

### 1.2.5. Plage

Le littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou recède 18 plages, 08 seulement sont autorisées à la baignade, ce sont des plages surveillées où l'estivant peut avoir un minimum de service tel que la sécurité (la gendarmerie nationale), les soins (poste de protection civile), le stationnement (des parcs privés), et la restauration, cités dans le tableau ci-dessous par Arrêté n° 667/DTA/RAA/16 du 11 mai 2016, les plages autorisées à la baignade au niveau de la wilaya à savoir :

**Tableau n°03 : les plages autorisées à la baignade au niveau du littoral de la wilaya**

Daïras	Communes	Plages	Longueur de la plage (m).
Tigzirt	Tigzirt	- Grande plage	1000
		- Tassalast	1000
		- Feraoun (Côté Ouest)	600
	Iflissen	- Feraoun (Coté Est)	300
Azeffoun	Azeffoun	- Caroubiers	1000
		- Plage du Centre	500
	Ait Chaffaa	- Sidi Khelifa	2000
		- Petit paradis	1000

Source : Direction de Tourisme et de l'Artisanat de la wilaya de Tizi-Ouzou, Octobre 2017.

Les dix (10) autres plages sont interdites à la baignade pour des raisons de sécurités, c'est des plages majoritairement rocheuses, non aménagées et ne remplissant pas les conditions nécessaires pour la baignade. Ces plages sont citées dans le tableau ci-dessous par Arrêté n° 666/DTA/RAA/16 du 11 mai 2016, les plages interdites à la baignade au niveau de la wilaya sont en nombre de dix (10) à savoir :

## Chapitre II Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou

Tableau n°04 : les plages interdites à la baignade au niveau du littoral de la wilaya

Dairas	Communes	Plages
Tigzirt	Iflissen	- Zegzou - Abechar - Sidi Khaled - R'Vadh
	Mizrana	- Mazer
Azeffoun	Azeffoun	- Acherchour - M'latha - Thazaghart
	Ait Chaffaa	- Tala N'tikit - Ibahrizene

Source : Direction de Tourisme et de l'Artisanat de la wilaya de Tizi-Ouzou, Octobre 2017.

### 1.2.6. Les Forêts au niveau du littoral de la wilaya

La forêt est un élément important pour le développement de l'activité touristique, c'est un lieu privilégié pour le repos et la détente. Il existe Cinq (05) forêts au niveau du littoral de la wilaya :

Tableau n°05 : les forêts au niveau du littoral de la wilaya

Communes	Superficie (Ha)
Mizrana	2416,31
Tigzirt	1378,25
Iflissen	2054

## Chapitre II Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou

Azeffoun	5 898,12
Ait Chafaa	1832
<b>Total</b>	<b>13 578,68</b>

Source : Direction de l'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou, septembre 2017.

Deux (02) Stations d'épuration au niveau du littoral de la wilaya :

**Tableau n°06 : Station d'épuration au niveau du littoral de la wilaya**

Commune	Agglomération	Filière	Exploitant	Impact
<b>Tigzirt</b>	Tigzirt chef-lieu	STEP Boue activée	ONA	15. 000 éq /hab
<b>Azeffoun</b>	Azeffoun chef-lieu	STEP Boue activée	ONA	20. 000 éq /hab

Source : Direction de l'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou, septembre 2017.

Malgré l'existence de ces STEP, les deux Daïras Tigzirt et Azeffoun souffre du problème de renversement des rejets d'assainissement à l'air, aux rivières et à la mer.

La STEP de Tigzirt est à faible capacité, de ce fait une projection faite par la Daïra de Tigzirt pour un projet de réalisation d'une deuxième STEP au niveau de la commune d'Iflissen, côté Ferraoun.

### 1.3. Les potentialités touristiques

Le portefeuille foncier touristique de la zone littoral comprend des espaces destinés exclusivement à l'investissement touristique et hôtelier, et huit (08)<sup>5</sup> zone d'expansion et site touristique a vocation balnéaire dans la wilaya de Tizi-Ouzou déclarées et délimitées par le décret exécutif 88/232 du 15/11/88, a savoirs Sidi khelifa, Azeffoun, Blerouna, Djemâa N'rbat, Zegzou, Abéchar, Ferraoun et Tassalast(Tigzirt ouest).

Quatre zones d'expansion et sites touristiques (ZEST) à vocation balnéaire sur les huit inscrites à l'ordre de la wilaya de Tizi-Ouzou, ont été achevées dans les deux régions côtières

<sup>5</sup> Entretien réalisé avec la Direction du Tourisme et de l'Artisanat de la wilaya de Tizi-Ouzou, octobre 2017.

## **Chapitre II Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou**

---

d'Azeffoun et de Tizirt. Après l'aménagement de deux premières ZEST à Sidi Khelifa et Azeffoun, deux autres viennent d'être achevées à Abechar et Zegzou relevant de la commune d'Iflissen, dans la Daïra de Tizirt. Les quatre autres ZEST programmées au niveau de Blerouna (Azeffoun) et Feraoun, Tassalast et Djemaâ N'rbat (Iflissen) sont toujours en cours d'étude par les services de l'Agence nationale des barrages et des transferts (ANBT).

La potentialité touristique en termes de ZEST dont dispose la wilaya :

- Des plages et des ilots constituent des potentialités touristiques naturelles, et des côtes rocheuses d'intérêt écologique ;
- Des sites archéologiques et historiques tels que les ruines romaines de Tizirt et Azeffoun qui feront l'objet de la destination de plusieurs estivants ;
- Plusieurs infrastructures d'accueil balnéaires qui jouent un rôle important pour le développement de tourisme, elles sont composées des hôtels, des auberges de jeunes, des centres de vacances et de loisir.

Une agence de voyage et de tourisme, située à Tizirt organise des voyages partout dans le pays et même dans plusieurs autre destination (la Turquie, Tunisie, Egypte...), l'office du tourisme de la commune de Tizirt chargé de la promotion, du développement du tourisme, la mise en valeur des richesses naturelles, historiques et artistiques de toute la wilaya.

L'attractivité touristique et économique du littoral de la wilaya s'accompagne avec de gros projet d'investissement, des espaces destinés exclusivement à l'investissement touristique et hôtelier, et de construction à usage résidentiel, professionnel ou commercial, d'où de l'explosion et l'évolution urbain de littoral des Daïras.

Le tourisme balnéaire constitue la principale attractivités et activité touristique des Daïras de la wilaya, une attractivité qui se traduit par une augmentation de la population, de densité et de construction.

La wilaya de Tizi-Ouzou, qui vient d'être classée parmi les principales régions sur lesquelles repose la nouvelle stratégie de relance et de développement de l'industrie touristique en Algérie, dispose d'un trésor naturel enviable (tourisme balnéaire, climatique et touristique) à même de la réorienter vers l'une de ses vocations : le tourisme.

## **Chapitre II Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou**

---

Il suffit de lever les écueils pour ramener les potentiels investisseurs dans ce créneau. L'essor du tourisme dans les zones côtières de la wilaya, exerce des pressions sur les ressources environnementales et culturelles et affecte des fois de manière négative sur ces espaces à la fois fragiles et convoités. Un effort soutenu doit être engagé à la wilaya pour intégrer le volet durabilité dans le processus de développement touristique en zone côtière.

### **Section2 : Evaluation de l'action publique de la protection du littoral**

Dans cette section il est question de faire une évaluation des instruments à mener pour la protection de l'environnement contenu dans les différents dispositifs juridiques présentés précédemment dans le chapitre 01.

A cet effet nous ferons une analyse critique et objective des politiques publiques mises en place à l'effet d'identifier, à la fois la défaillance des acteurs concernés par la protection du littoral, en particulier celui de la wilaya de Tizi-Ouzou et aussi de faire un diagnostic de l'état de protection de la côte de cette wilaya en instant sur le cas de la Daïra de Tigzirt.

#### **2.1. Les principes d'aménagements du territoire du littoral**

La protection et la valorisation du littoral est l'affaire de toute la population, les lois et les instruments relatives à la protection et la valorisation ne sont pas suffisants. Le Commissariat Méditerranéen du Développement Durable souligne (CMDD): « la gestion soutenable de ces zones littorales est un enjeu décisif pour l'avenir de la méditerranée, l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie ne deviendra réalité qu'avec le renforcement de l'information et de l'éducation du public, qu'avec l'implication des citoyens de la méditerranée »<sup>6</sup>.

La zone littorale de la wilaya de Tizi-Ouzou est un milieu naturel, qui connaît généralement une forte pression d'usages ; il est fragile, perturbé, sur-occupé et sur utilisé et fait l'objet de nombreuses pressions et rencontre des difficultés de plusieurs ordres. C'est un espace modifié, menacé (convoité), il est le lieu où se concentrent des enjeux humains, matériels ou environnementaux. Il est donc question pour nous de l'engagement à la protection et valorisation de notre littoral, de savoir comment celle-ci s'opère ?

---

<sup>6</sup> Projet pour la préparation d'un plan d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité dans la région méditerranéenne (PAS\_BIO), « Impact du tourisme sur la biodiversité marine et côtière de la méditerranée », CAR/ASP centre d'activité régionale pour les aires spécialement protégées 2003, p 02.

## **Chapitre II Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou**

---

La politique d'aménagement du territoire notamment du littoral de la wilaya, s'appuie sur trois principes fondamentaux qui sont : La coordination, la coopération et la participation.

La coordination de différentes demandes formulées en manière d'affectation des sols compte tenu des objectifs et des exigences des politiques sectorielles est l'une des missions principales de l'aménagement du territoire. Cette fonction s'exerce au niveau vertical en établissant de liens entre les niveaux d'intervention national, régional et communal et au niveau horizontal par l'intégration des politiques sectorielles (transports, économie, environnement, urbanisme).

L'orientation de tous les acteurs dans une vision commune par l'aménagement du territoire, Ce qui suppose un bon esprit de coopération et de participation pour aboutir à l'accord commun par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme directeur, en sa qualité de politique transversale interdisciplinaire.

### **2.2. Les acteurs concernés par la protection du littoral et leurs missions**

Les acteurs qui interviennent à la protection du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou sont les services de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Travaux publics, de la Santé, les garde-côtes, les communes et les associations.

#### **2.2.1. La direction de l'Environnement**

La direction est chargée de la protection de l'environnement dans la wilaya. Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées, la protection du littoral constitue un volet important : elle recouvre l'application de la loi « littorale », le suivi de l'étude du Plan d'aménagement côtier (PAC), la préservation des zones naturelles et la lutte contre les pollutions accidentelles du milieu marin.

Cette direction constitue indéniablement l'acteur principal pour la protection de l'environnement.

De nombreuses tâches lui sont confiées : la protection du littoral et des établissements classés, la surveillance des établissements industriels à risques majeurs, la gestion des déchets, la gestion des zones naturelles...etc. Cette structure dispose-t-elle des moyens humains et matériels nécessaires pour faire face à toutes ces tâches et pressions ? La réponse est, bien

## **Chapitre II Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou**

---

entendu, négative. Si la direction de l'Environnement assure le suivi de certaines missions, elle ne peut dans les faits garantir un contrôle permanent.

De plus, la gestion du secteur de l'environnement littoral ne découle pas d'une concertation locale avec les différentes administrations et autorités. C'est une gestion bureaucratique et centralisée du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE).

À titre d'exemple, les études des Plans d'aménagement côtiers des wilayas littorales sont initiées et financées par le MATE, les premières présentations des études ayant lieu au siège de ce dernier. Le PAC a d'abord été présenté au siège du MATE, les présentations qui ont suivi se sont déroulées au siège de la wilaya, ce n'est qu'ensuite que l'étude a été présentée aux autorités locales des communes concernées, à la demande de ces dernières.

Plusieurs incohérences ont alors été relevées ainsi que le manque d'actualisation de l'information. Cela aurait pu être évité si, dès le début, les acteurs locaux avaient été consultés.

Des actions de volontariat dans les villes côtières de Tigzirt et d'Azeffoun sont initiées par la direction de l'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou dans le cadre de la célébration de la Journée méditerranéenne de la côte, selon la Directrice du secteur.

L'Algérie a célébré le jour de la côte au niveau national et local. En effet plusieurs manifestations ont été faites au niveau des wilayas du pays durant la semaine de la côte

« Semaine du 25 septembre au 1er octobre » dont l'objectif est de sensibiliser les responsables locaux, le milieu universitaire, les médias, les ONG et le grand public.

Ces manifestations ont porté sur des conférences/débats centrées autour des actions entreprises et à engager pour la protection du littoral ainsi que les stratégies à mettre en œuvre.

La promotion et la mise en œuvre d'activités mettant l'accent sur la valeur inestimable des contextes écologiques, sociaux et culturels nous conduiront à un développement durable de nos côtes.

## **Chapitre II Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou**

---

La wilaya de Tizi-Ouzou comme toute la wilaya littorale Célébrée le 25 septembre de chaque année, cette journée a été marquée par l'organisation d'un premier volontariat de nettoyage des plages autorisées à la baignade à Tizirt, ainsi que sur la RN 24<sup>7</sup>.

Ont été associés à cette démarche les services de la Daïra de Tizirt qui ont mobilisé les moyens matériels et humains nécessaires au bon déroulement de l'opération, les APC de Tizirt et d'Iflissen, l'Office National de l'Assainissement (ONA), l'Algérienne Des Eaux (ADE), l'antenne de wilaya du Commissariat National de la protection du Littoral, les Directions de l'Education, de la Culture, des Travaux Publics et de l'Action Sociale, ainsi que le Mouvement Associatif, signalant que l'objectif principal des opérations est la sensibilisation des citoyens sur la préservation du littoral.

Une deuxième action de volontariat sera organisée au niveau des plages d'Azeffoun et d'Aït Chafaa, avec la participation de tous les acteurs qui accompagnent la Direction de l'Environnement dans ce travail, notamment les APC et la Daïra.

En sus du nettoyage de la côte, deux sorties pédagogiques au profit des écoliers et du mouvement associatif au vieux port d'Azeffoun et dans la localité de Sidi Khalifa, dans le but de faire connaître les richesses naturelles et les atouts touristiques de la région, tout en sensibilisant les participants sur la protection et la préservation de l'environnement en général et le littoral en particulier.

### **2.2.2. La direction de l'Urbanisme**

Pour l'approbation des instruments d'urbanisme (PDAU et POS) et l'instruction des actes d'urbanisme<sup>8</sup>. Cette direction peut, avec les instruments dont elle a la charge, intervenir pour la protection du littoral. En effet, dans le cadre des règlements des PDAU et des POS, peuvent être interdites certaines activités et occupations afin de préserver des espaces sensibles, notamment par l'interdiction de construire.

En réalité, la direction de l'Urbanisme reste passive, alors que la loi « littorale » est avant tout une loi d'aménagement et d'urbanisme. La révision des instruments d'urbanisme pour les mettre en conformité avec la loi « littorale » n'a pas été engagée. Aucun POS n'a été lancé dans les zones littorales depuis la promulgation de cette loi.

---

<sup>7</sup> Entretien réalisé avec la Direction de l'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou, septembre 2017.

<sup>8</sup> Entretien réalisé avec la Direction de l'Urbanisme, septembre 2017.

## **Chapitre II Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou**

---

### **2.2.3. La direction des Travaux publics**

L'administration des travaux publics, à l'instar, de la gestion de domaine public routier, est chargée également de veiller à la conservation d'une partie du littoral qu'est précisément le Domaine Public Maritime(DPM)<sup>9</sup>.

Les déverses activités pouvant se dérouler sur le DPM et plus généralement sur le littoral, entraînent l'intervention d'autant de secteurs régis, chacun, par une réglementation spécifique.

Jusqu'à ces dernières années le domaine public maritime faisait l'objet d'une gestion des plus élémentaires qui se limitait aux actes suivants :

- Instruction des demandes de concessions de plages (en général aux APC) ;
- Instructions des demandes d'enlèvements de matériaux (sable et galets) ;
- Instruction des autorisations d'occupation du DPM pour activités liées à l'aquaculture ;
- Organisation des opérations de délimitation du DPM ;
- Gestion des conflits avec les propriétés riveraines.

Pour l'essentiel, la gestion était assurée par les services des directions des travaux publics.

La direction inscrit des opérations portant sur la protection de la zone urbaine littorale d'Azeffoun et la construction d'un épi de protection de port de Tigzirt, ainsi que l'élargissement de la route nationale RN24 et désenclaver le littoral.

### **2.2.4. Direction de Tourisme et de l'Artisanat**

Après la promulgation du décret exécutif n°10/257 du 20 octobre 2010, le service de l'Artisanat a réintégré la Direction du Tourisme qui comprend trois services à savoir : le Service de Tourisme, le Service de l'Artisanat, le Service de l'Administration et de Moyens<sup>10</sup>.

La Direction joue un rôle important dans la valorisation du littoral, elle est chargée de l'instruction des permis de construire des établissements touristiques situés dans les ZEST et

---

<sup>9</sup> Ministère des Travaux Publics, Direction des Infrastructures Maritimes, Guide du Domaine public Maritime. Octobre 2004.

<sup>10</sup> Entretien réalisé avec la direction de tourisme et de l'artisanat ; octobre 2017.

## **Chapitre II Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou**

---

des établissements hôteliers. Elle préside la commission de la saison estivale et contrôle les installations et hôteliers. C'est l'Agence Nationale du Développement Touristique (ANDT) qui initie et assure le suivi des études des ZEST. Il faut signaler que cet organisme établi à Alger assure une gestion centralisée, puisqu'il n'a pas de structures qui le représentent au niveau de la wilaya littorale.

Un programme en cour d'étude, celui d'Aménagement de huit nouvelles plages sur le littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou a été présenté lors d'une réunion présidée par le Directeur du Tourisme et de l'Artisanat.

Ces aménagements concerneront quatre nouvelles plages dans la Daïra de Tigzirt, à savoir Mazer, Abechar, Zegzou et Arvadh et quatre autres dans la Daïra d'Azeffoun, soit Mlata, Acherchour, Thazaghart et Ibahrizene. L'aménagement de ces sites permettra de doubler le nombre des plages autorisées à la baignade au niveau de Tizi-Ouzou, huit actuellement, un nombre jugé insuffisant pour faire face au flux important d'estivants qui fréquentent le littoral de la wilaya et qui a été de plus de 12 millions durant la saison 2016.

Le Bureau d'étude chargé de l'élaboration des schémas d'aménagement de ces nouvelles plages a proposé, à l'occasion, la réalisation d'infrastructures destinées à fournir les commodités nécessaires en termes d'hygiène et de sécurité aux estivants, ainsi que des espaces commerciaux et de loisirs. Le Bureau d'études a projeté des constructions en dur pour les postes de la Protection Civile et des corps de sécurité (police et gendarmerie), des sanitaires, des parkings et des espaces commerciaux (cafétérias, restaurants...) et de loisirs (aires de jeux, espaces d'animation...).

Lors des débats autour de ces schémas d'aménagement, les représentants des différentes directions et les présidents des Assemblées populaires communales concernées ont souligné la nécessité de matérialiser sur les plans, les accès vers certains sites (cas de la plage Mazer) et la limitation des espaces à aménager au strict minimum afin de préserver l'aspect naturel de ces mêmes espaces.

Le directeur du tourisme, le président d'APC de Mizrana et les représentants de la Direction des Travaux Publics, ont mis l'accent sur cet aspect important en préconisant la réalisation d'espaces commerciaux en structures légères, et ne pas envisager d'aires de jeux d'autant plus qu'il s'agit de petites plages. Plutôt que d'effectuer de gros terrassements, tel que proposé par le bureau d'étude, qui pourraient dénaturer le site, il a été proposé la

## **Chapitre II Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou**

---

réalisation de plateformes destinées à recevoir les espaces commerciaux en structure légères et démontables. Sur un autre volet, le directeur du tourisme a instruit le BET de revoir les délais prévisionnels de réalisation de ces aménagements et qui sont de 20 mois et plus, jugeant que ces travaux peuvent se faire en seulement quelques mois.

L'aménagement de huit nouvelles plages sur le littoral de Tizi-Ouzou en vue du renforcement du tourisme balnéaire dans la wilaya.

Une fois ces études achevées, il sera immédiatement procédé à l'aménagement de ces huit plages, qui porteront ainsi le nombre de plages autorisées à la baignade dans la wilaya à 16.

Les travaux d'aménagement consisteront en la réalisation, entre autres, de pistes et accès vers les plages, de l'électrification publique, ainsi que diverses commodités de services, dont la restauration, les sanitaires, des parkings, et autres points de sécurité.

### **2.2.5. Les garde-côtes**

Les garde-côtes sont chargés de l'application des lois et règlements relatifs à la navigation maritime, à la pêche et à la douane, conformément aux accords internationaux ratifiés par l'Algérie. Ils assurent la police des eaux territoriales et du domaine public maritime et participent à l'assistance et au sauvetage en mer. Ils contribuent en outre à la lutte préventive ou répressive contre la pollution de la mer par les hydrocarbures.

Les garde-côtes de la wilaya doivent assurer la direction et la coordination des opérations de lutte contre la pollution en mer<sup>11</sup>, la réception et la diffusion de l'alerte. Ils doivent en outre procéder à l'estimation de l'ampleur de la pollution. En réalité, ces forces de l'ordre déplorent le manque de personnel formé à cet effet et de moyens adéquats pour assurer une bonne surveillance maritime.

### **2.2.6. Les communes**

Le rôle des APC<sup>12</sup> de Tizirt et d'Azeffoun dans le développement de ces localités et l'amélioration des attractivités reste modeste à l'instar des autres communes de la wilaya.

---

<sup>11</sup> Entretien réalisé avec la Direction de gade- côte de la wilaya de Tizi-Ouzou, octobre 2017.

<sup>12</sup> Entretien réalisé avec les APC Mizrana, Tizirt, Iflissen, Ait Chafaa et Azeffoun

## **Chapitre II Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou**

---

Leur rôle sont : l'aménagement des routes et de veiller sur l'environnement pour une bonne image de la ville, la concession des plages ; la location des parkings, des douches et sanitaires ; la contribution aux infrastructures telles que les auberges de jeunes ...

Des efforts consentis en matière de « lifting » du littoral. Des opérations de toilettage mené la veille du lancement officiel de la saison estivale chaque année.

Le nettoyage de toutes les plages ouvertes aux vacanciers, ce qui permet une amélioration de l'hygiène sur les plages. En outre, des actions d'aménagement urbain ont été menées au niveau des villes balnéaires de la wilaya.

La disponibilité des moyens de transport, la protection des zones de baignade par les services de la Protection civile et la couverture sécuritaire des plages sont les autres points sur lesquels basent les responsables locaux.

Les Daïras côtiers de la wilaya jouent un rôle dans la promotion touristique avec la préparation de l'espace pour les estivants dans des meilleures conditions, assurent la sécurité à travers la commission de sécurité des Daïras, elles contribuent dans l'hygiène par l'office national d'assainissement au niveau des plages pour contrôler la pureté d'eau de baignade.

### **2.2.7. Les associations**

Les associations à leurs tours jouent un rôle primordial pour la protection et la valorisation du littoral par la coordination entre ces membres et la division des tâches, plusieurs programmes en été mise en œuvre par ces associations afin d'améliorer la qualité de la gestion de la frange littorale de la wilaya.

Les associations qui activent au niveau de la Daïra de Tigzirt:

-L'association« AMNIR » spécialisé dans les activités touristiques et l'animation locale des destinations touristiques, elle contribue à rendre les plages propres en collaboration avec le Commissariat National du Littoral qui a mis en place des agents veillant sur la propreté des plages avec la surveillance et la sensibilisation des estivants.

-Association « Eco Planète » se charge de la protection de l'environnement en organisant des volontariats et des actions de sensibilisations.

## Chapitre II Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou

-Association « IOMNIUM » chargée d'organiser de diverses manifestations et festivités, elle participe dans le nettoyage des plages et des placettes, elle mit en place des panneaux d'orientation, organise des tournois sur la plage et distribue des brochures pour sensibiliser les gens à entretenir l'environnement.

-Association « Tigzirt Environnement »organise des volontariats pour le nettoyage des plages, oriente et sensibilise les gens a protégé et réservé leur environnement.

Au niveau de la Daïra d'Azeffoun, une association de la pêche artisanale et de l'environnement « le dauphin » Pour promouvoir la pêche durable, cette association s'est alliée avec d'autres associations professionnelles pour créer un réseau de pêche artisanale qui plaide pour l'application rigoureuse de la réglementation, le développement des récifs artificiels et la mise en place de zones marines protégées afin de permettre la régénération de la ressource.

Ces associations organisent des journées d'information et de sensibilisation du public aux richesses du milieu marin qui constitue un volet important, et des volontariats pour la protection et la valorisation du littoral de la wilaya.

### 2.3. Les actions menées, engagées et/ou prévues ainsi que le budget correspondant

#### 2.3.1. Programme Sectoriel de développement(PSD)

Tableau n°07 : les PSD<sup>13</sup> au niveau du littoral de la wilaya

Wilaya	Commune	Intitulée de l'action	Montant DA
Tizi-Ouzou	Tigzirt	- Extension de la STEP	150.000.000 ,00
		-Réhabilitation de l'émissaire d'évacuation des eaux usées	
		-Aménagement et réhabilitation des plages Tassalast, grande plage, plage Feraoun coté Tigzirt et plage Feraoun coté Iflissen.	

<sup>13</sup> Entretien réalisée avec la direction de l'environnement, octobre 2017.

## **Chapitre II Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou**

	Iflissen	-Réalisation des travaux d'assainissement du village Taksept Ferraoun	61.593.209,03
	Mizrana	-Réalisation d'un centre d'enfouissement technique (CET) intercommunal à Mizrana regroupant les communes de Mizrana, Tigzirt, Iflissen et Makouda)	173 000 000.00
	Azeffoun	-Aménagement et réhabilitation des plages Caroubier, Centre, Sidi Khalifa et Petit Paradis. -Extension de la STEP -Protection du rivage urbain littoral d'Azeffoun	196185444 ,00  150.000.000 ,00

**Source : Direction de l'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou, octobre 2017.**

L'inscription de l'opération de la réalisation d'un Centre d'Enfouissement Technique (CET) pour les cinq communes (Mizrana, Tigzirt, Iflissen, Boudjima et Makouda) mais malheureusement les travaux de réalisation sont à l'arrêt suite à une opposition farouche des citoyens.

### **2.3.2. Le programme communal du développement(PCD)**

**Tableaux n°08 : Les PCD au niveau du littoral de la wilaya**

<b>Wilaya</b>	<b>Commune</b>	<b>Intitulée de l'action</b>	<b>Montant(DA)</b>
	Tigzirt	Réalisation de postes de secours au niveau de la Plage Tassalast et de la Grande plage	2.570.000 ,00
	Iflissen	Etude du réseau d'assainissement de la zone Thaghzouth sidi-Khaled et Touzaline	1.400.000 ,00
	Ait- Chaffa	-Réalisation d'un bassin de filtration à Ighil M'hand	408.000,00
		-Réalisation d'un tronçon d'assainissement à Ait-Chaffa	423.137,52
		- Ouverture d'une piste menant vers fontaine anoug	1.300.000,00
		- Réalisation d'une aire de jeu au village Ijermanene	1.328.000,00

## Chapitre II Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou

Tizi-Ouzou			
	Azeffoun	-Rénovation d'un tronçon d'assainissement du village d'Azeffoun -Etude de réseau d'assainissement des villages Sahel et Tala-Hdid -Etude d'assainissement du village Tiza -Réfection d'un tronçon d'Assainissement à Tifezouine -Protection de pont et de berge au niveau d'Oued Gourar -Confortement de chemin communal village Imouloudhène -Etude d'assainissement des villages Boumassoud et d'Ait Rehouna	1.186.000,00  527.000,00  262.000,00 395.000,00 2.000.000,00 3.931.000,00 600.000,00

**Source : établi par nous-même à partir des données des APC : Tizirt, Iflissen, Azeffoun, Ait Chafaa, Octobre 2017.**

### 2.3.3. Les Projets inscrits sur le budget de Wilaya

**Tableau n°09 : les projets inscrits sur le budget de la wilaya**

Wilaya	Commune	Intitulée de l'action	Montant DA
Tizi-Ouzou	Mizrana	-Réalisation d'un Schéma directeur de gestion de déchets ménagers de la commune de Mizrana	3000.0000 ,00
	Tizirt	-Réalisation d'un Schéma directeur de gestion de déchets ménagers de la commune de Tizirt	3000.0000 ,00
	Iflissen	-Réalisation d'un Schéma directeur de gestion de déchets ménagers de la commune d'Iflissen	3000.0000 ,00
	Azeffoun	-Réalisation d'un Schéma directeur de gestion de déchets ménagers de la commune d'Azeffoun	3000.0000 ,00
	Ait-Chaffa	-Réalisation d'un Schéma directeur de gestion de déchets ménagers de la commune d'Ait-Chaffa	3000.0000 ,00

Source : Direction de l'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou, Octobre 2017.

### **Section 3 : La qualité de gestion du littoral de la wilaya**

#### **3.1. La gestion intégrée des zones côtières (GIZC)**

##### **3.1.1. Définition et origine**

C'est une démarche et un outil de gouvernance des territoires littoraux visant un développement durable. Elle promeut une gestion intégrée de l'espace et des ressources prenant simultanément en compte les enjeux terrestres et marins, naturels économiques et sociaux d'une zone littorale définie comme territoire cohérent de réflexion et d'action <sup>14</sup> .

Elle est née des suites du sommet de Rio (1992) et de l'approche Agenda 21.

Elle est recommandée en 1971 par la convention de Ramsar<sup>15</sup> et par le sommet de la terre de Johannesburg qui a fait de la gestion de l'eau une priorité mondiale pour le développement durable.

La GIZC est donc un des moyens de répondre à différents problèmes induits par l'intensification et la densification croissante des activités humaines ; problèmes qui se posent de manière souvent exacerbée sur les littoraux, c'est un concept initialement développé par le monde scientifique, sur la base du constat que seule une approche systémique permettrait de prendre en compte la complexité du littoral, tant sur le plan physique (interface terre-mer) que sur le plan de la gestion et de la gouvernance.

##### **3.1.2. Les principes de la GIZC**

Une démarche de GIZC vise à permettre une approche globale d'un territoire littoral (terre et mer) en prenant en compte<sup>16</sup> :

- Le contexte physique (géomorphologie, météo, marées, courants marins, etc.) ;
- le contexte écologique et biogéographique ;

---

<sup>14</sup> La gestion de trait de côte ; Ministère de l'Ecologie ; de l'énergie, de développement durable et de la Mer ; édition Quae, 2010,

<sup>15</sup> La convention Ramsar est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

<sup>16</sup> Yves Hénocque « Gestion Intégrée du Littoral : analyse des processus à l'œuvre et mesure des progrès accomplis dans le cadre d'une approche incrémentielle de l'intégration », Colloque international « prospective du littoral-Prospective pour le littoral », un littoral pour les générations futures, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 2005.

- Le contexte socio-économique ;
- Le contexte juridico-administratif.

Une GIZC concerne des échelles différentes et imbriquées. Elle se fonde donc sur la réalisation préalable d'un diagnostic intégré et partagé, identifiant via des indicateurs, forces et faiblesses, problèmes et opportunités du territoire.

### **3.1.3. Objectif de la gestion intégrée des zones côtières**

L'objectif final d'une GIZC est de construire des structures et des instruments de régulation permettant de garantir ou restaurer les équilibres entre activités humaines et ressources humaines et naturelles, afin notamment de ne pas surexploiter les ressources pas peu, difficilement, lentement ou coûteusement renouvelables, halieutiques et touristiques en particulier, dans un but général de soutenabilité du développement. L'intérêt scientifique que suscite la démarche de GIZC est reflété par son adoption à grande échelle à travers le monde, elle est un paradigme de base du développement durable des espaces littoraux.

Le but principal visé par la GIZC est de prôner un développement durable des zones côtières, ces dernières sont réputées pour leur complexité et leur vulnérabilité car elles constituent le lieu d'ancrage de l'espace terrestre dans l'espace maritime. C'est une politique fortement intégrée et fondée sur la concertation pour mobiliser l'action collective afin de renforcer la pluralité des objectifs escomptés dans une vision de soutenabilité. Intégrer des innovations institutionnelles dans les processus de développement durable des zones côtières est une démarche indispensable pour assurer la soutenabilité et l'efficacité de l'action publique (P. LASCOUMES, 2005).

### **3.1.4. La gestion intégrée des zones côtières en Algérie**

En Algérie, La gestion intégrée des zones côtières (GIZC) fournit un processus, suffisant et cohérent, qui pourrait à travers une approche pas à pas rationnelle pousser les décideurs, les planificateurs et les autres acteurs à se préoccuper de la complexité des zones littorales et côtières.

Des instruments spécifiques ont été mis au point pour développer et mettre en place les conditions favorables à l'initialisation d'un processus GIZG. Trois ateliers régionaux de validation de cette stratégie ont eu lieu, tout récemment, touchant l'ensemble des wilayas côtières : pour l'Est, le 18 novembre 2014, à Jijel (El Tarf, Annaba, Skikda et Jijel), pour le

## **Chapitre II Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou**

---

Centre, le 24 novembre 2014, à Tipaza (Bejaïa, Tizi-Ouzou, Boumerdès, Alger, Tipasa et Chleff) et pour l'Ouest, le 27 novembre 2014, à Tlemcen (Mostaganem, Oran, Ain T'émouchent et Tlemcen)<sup>17</sup>.

Ces ateliers, qui ont eu pour objectif principal la présentation des axes stratégiques arrêtés pour la stratégie nationale de GIZC, se sont tenus avec la participation de plus de 200 représentants des différents ministères et institutions publiques, d'acteurs économiques et des représentants et la société civile, notamment des associations de protection de la nature et de l'environnement, des scientifiques, avec une forte mobilisation des collectivités locales et des différentes directions de wilaya (pêche, tourisme, industrie transport...), ce qui prouve l'importance accordée par les pouvoirs publics à ce processus.

Dix axes stratégiques prioritaires ont été exposés lors de ces trois ateliers régionaux de concertation avec les décideurs et les acteurs locaux des 14 wilayas côtières. Il en est sorti, selon les organisateurs de ces ateliers, de «nouvelles recommandations susceptibles de donner l'impulsion à des améliorations en vue de construire efficacement les outils réglementaires, institutionnels et scientifiques pour une meilleure gestion de ces zones fragiles et sensibles».

L'Algérie s'est engagée dans une démarche visant à assurer le développement équilibré et équitable des territoires et a inscrit dans ce cadre général, la mise en œuvre de ce processus de GIZC.

Le littoral et zones côtières, reconnus pour leur fragilité et leur sensibilité écologique, d'une part, et pour leur intérêt social, économique et culturel, d'autre part, ont besoin d'une telle démarche. La côte algérienne, comme le reste du pourtour de la Méditerranée, abrite une intense activité socioéconomique : urbanisation, zones industrielles, cultures agricoles, tourisme, qui s'accompagnent inévitablement, selon les spécialistes, d'«interactions avec les composantes physico-chimiques, biologiques et écologiques de cet écosystème de plus en plus vulnérable».

Le concept de GIZC, comme outil privilégié pour le développement durable en Algérie basée sur un état des lieux, cernant les problèmes, et une feuille de route en vue d'une solution, ont été progressivement mis en place à travers les réunions organisées par le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE).

---

<sup>17</sup> M'hamed Rebah « Littoral: Pour une stratégie de gestion des zones côtières en Algérie » 2014.

## **Chapitre II Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou**

---

En l'occurrence des programmes d'aménagements côtiers (PAC) portés par le PAM apportent une contribution soutenue dans ce sens.

Le PACA de la zone côtière algéroise est le premier projet de ce type en Algérie et qui a conduit à la création du PAC des aires métropolitaines d'Annaba PACAN et d'Oran PACO, faisant la promotion d'une véritable démarche de gestion intégrée appliquée à un territoire côtier. Mais cette démarche reste un processus complexe à mettre en œuvre pour plusieurs raisons :

- C'est une démarche nouvelle qui va se heurter aux anciennes pratiques sectorielles, non intégrées ;
- Elle relève d'une dynamique collective qu'il faut savoir animer ;
- Elle a besoin d'une application graduelle et donc a besoin de temps pour s'accomplir.

Le littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou en Algérie est aussi une zone de conflits d'usage où de nombreuses activités doivent cohabiter. La gestion intégrée devient alors une nécessité, en effet le processus de GIZC offre les moyens et les outils d'intégration des actions et des politiques en faveur d'un projet commun de développement durable.

### **3.2. Des enjeux à prendre en compte au sein du littoral de la wilaya**

En matière d'organisation et d'aménagement de cet espace, des enjeux à prendre en compte parmi eux nous citons <sup>18</sup>:

- Une gestion de la croissance démographique et de l'évolution des populations sur le littoral permettant de maîtriser les impacts du développement tout en répondant à leurs besoins ;
- La préservation de l'image de grande nature du littoral, élément fondamental et garant des grands équilibres (territoriaux, environnementaux, paysagers, économiques et culturels) la préservation des ressources et la prise en compte des risques dans l'aménagement des territoires comme des opportunités pour une organisation de l'espace littoral plus durable ;
- Une articulation renforcée entre les différentes échelles de l'aménagement et de la planification pour organiser au mieux les espaces du littoral.

---

<sup>18</sup> Entretien réalisé avec la direction de l'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou, octobre 2017.

### **3.3. La stratégie de la gestion dans les zones côtières de la wilaya**

Afin d'assurer une meilleure gestion d'un espace à fort utilisation et de permettre ainsi aux différents intervenants dans ce territoire (institution, organismes, collectivités locales, association...) de coordonner leurs activités présentes et futures, une stratégie a été élaborée qui s'est traduite par l'institution d'instrument de gestion et d'intervention tels que les programmes et plans d'aménagements côtiers, le commissariat national du littoral et le schéma directeur d'Aménagement du littoral (SDAL) qui est un instrument de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire et constitue un outil privilégié de coordination des activités sectorielles au sein d'un cadre de gestion commun et acceptable pour tous les acteurs impliqués dont l'objectif est d'engager un processus de développement durable et la poursuite du développement des activités économiques dans l'utilisation rationnelle des ressources naturelles des zones littorales et côtières.

Afin d'assurer le succès de tel stratégie adoptées pour la gestion du littoral de la wilaya, les décideurs doivent<sup>19</sup> :

#### **a. Organiser le développement**

Pour mieux organiser le développement dans les espaces proches du rivage et définir la constructibilité dans les documents d'urbanisme, les collectivités doivent apprécier leur capacité d'accueil. L'échelle correspondant au bassin de vie, d'emploi et de déplacements permettra d'évaluer les impacts locaux et de faire les choix les plus conformes aux nécessités et aux enjeux de l'espace littoral.

#### **b. Encadrer l'extension de l'urbanisation**

Prévoir l'urbanisation et encadrer son extension nécessitent un travail d'anticipation sur les évolutions possibles, ce qui suppose une analyse de l'état existant et de sa capacité à se transformer. Cela doit se traduire par un projet qui définit les secteurs de développement, leur densité et leurs limites, ainsi que les paysages et les espaces naturels à préserver. L'objectif est de maîtriser au mieux les modes d'urbanisation diffus, consommateurs d'espace et générateurs de coûts importants pour les collectivités et pour les habitants.

---

<sup>19</sup> Ministère de l'Écologie et du Développement Durable « planifier l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. (En ligne). Paris, juillet 2006, disponible sur : <[www.urbanisme.equipement.gouv.fr](http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr)>.

## **Chapitre II Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou**

---

Les principes de la loi littorale vont dans ce sens : l'extension de l'urbanisation dans les communes littorales doit se réaliser en continuité des agglomérations et villages existants, ou sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

Le principe de continuité a été instauré pour lutter contre le mitage et gérer l'espace de manière économe.

Les simples opérations de construction ne sont pas considérées comme une extension de l'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain existant. Il est possible, sans que cela constitue une extension d'urbanisation, de densifier des quartiers existants dans le respect des hauteurs et des caractéristiques des lieux.

### **c. Prévoir et encadrer le développement des installations de loisirs**

Les structures d'hébergement touristique, Le camping connaît un développement important depuis 30 ans et représente 50% de la capacité d'accueil de l'hébergement touristique, ce mode d'hébergement offre une capacité des vacanciers importante. Ce succès correspond à la recherche de qualité prix conjuguée au besoin de proximité avec la nature de la part de la population citadine, plutôt jeune, familiale et populaire.

Dans les secteurs littoraux cette demande croissante doit faire l'objet d'une vigilance permanente de la part des collectivités et des services de l'État, de façon à ce que les autorisations soient contrôlées, ainsi que la qualité d'accueil et l'insertion dans l'environnement.

Il revient aux documents d'urbanisme d'encadrer les implantations et de prévoir les conditions d'accès aux plages et aux services, par une desserte performante en transports publics, évitant ainsi la saturation des espaces proches de la mer.

### **d. Définir les espaces proches du rivage**

Les espaces proches du rivage sont les plus convoités. Il est nécessaire de les protéger, de veiller à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'éviter que l'urbanisation continue à s'étendre le long du rivage et inciter le développement urbain à s'effectuer en profondeur.

### **e. Préserver la bande des 100 mètres**

La préservation d'une bande littorale est fondamentale puisque c'est la zone la plus soumise aux pressions liées à de multiples usages : baignade, nautisme, activités portuaires et de pêche, urbanisation. Directement soumise au recul du trait de côte, la bande littorale est l'espace susceptible d'être le plus affecté par l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation de la force et de la fréquence des tempêtes.

### **f. Protéger les espaces remarquables**

Les espaces remarquables doivent être préservés et bénéficier d'une protection particulière en tant qu'espaces les plus caractéristiques, riches ou sensibles du point de vue écologique. Ils sont constitutifs de l'image et de l'attractivité du territoire littoral. Leur identification et leur gestion doivent être un véritable enjeu de politique locale pour les élus. Dont les grands items ces espaces, sont notamment les dunes, les plages et les lidos, les marais, les zones de nidification, etc.

### **g. Ménager des coupures d'urbanisation**

L'intérêt de maintenir des coupures d'urbanisation dans les communes littorales est multiple : elles permettent une aération et une structuration du tissu urbain, elles peuvent remplir des fonctions récréatives ou contribuer au maintien et au développement d'activités agricoles. Elles contribuent à la trame verte, aux équilibres écologiques de la biodiversité et permettent le maintien d'un paysage naturel caractéristique.

Leur objectif principal est de maintenir des espaces "ouverts" et le rapport avec la mer et les paysages, en évitant la constitution d'un front urbain continu.

On qualifie les coupures d'urbanisation par des espaces naturels ni urbanisés ni aménagés. Ils doivent être de taille suffisante ou significative par rapport à leur environnement, entre deux parties urbanisées. L'existence ancienne de constructions isolées ne leur enlève pas le caractère de coupure d'urbanisation.

Les zones littorales et côtières abritent des zones naturelles et une variété d'activités économiques dont les peuplements, l'industrie, le tourisme, la pêche, la production d'énergie, les transports, l'agriculture, ces derniers sont responsables de la pollution des eaux marines, des eaux douces et de l'air, de la détérioration des écosystèmes terrestres et marins sensible et

## **Chapitre II Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou**

---

des sols. Il en résulte la dégradation de la santé humaine, la disparition de la faune et de la flore, la diminution de l'attractivité du tourisme, la diminution des revenus provenant de la pêche et de l'aquaculture et l'artificialisation des sols littoraux ; devant cette situation inquiétante, le besoin d'agir dans le sens d'une gestion intégrée des problèmes complexes et interconnectés dans les zones littorales et côtières est nécessaire.

La mise en œuvre d'une telle stratégie aux niveaux de la wilaya doit avant tout s'appuyer sur des outils d'observation et d'évaluation des méthodes de délimitation du DPM, de contrôle, et de suivi aux niveaux des organismes concernées, mais la législation n'est pas appliquée rigoureusement. Il n'existe pas de contrôle hiérarchique, les administrations centrales qui créent la législation n'assurent pas de suivi au niveau local.

### **Conclusion**

La Gestion Intégrée des Zones Côtières est certainement « l'outil » de gestion le plus efficace pour le développement durable du littoral. Il traite des conflits, des complémentarités et des synergies entre les activités humaines dans le littoral et les zones côtières et de leurs conséquences sur les ressources et les écosystèmes littoraux et côtiers.

La cohérence et la complémentarité entre les différents instruments de gestion et d'intervention existants sur les zones littorales et côtières deviennent une priorité afin de sauvegarder un patrimoine commun inestimable qui apparaît aujourd'hui indispensable à l'équilibre biologique, économique et social du territoire et constitue sans nul doute la meilleure garantie d'un développement durable.

Enfin il faut noter qu'en matière de gestion et de protection du littoral en Algérie et à la wilaya de Tizi-Ouzou en particulier beaucoup reste à faire. En effet nous constatons une faible application et volonté d'adhérer les parties (acteurs de la société civile au projet de la protection du littoral. Ceci, a été confirmé à travers les différents entretiens réalisés auprès de différents acteurs chargés de protéger l'espace côtier.

La gestion du littoral n'est pas seulement sectorielle mais au sein de chaque secteur existant des dysfonctionnements, nous soulignons l'absence de réseaux de surveillance, la non promulgation de la majorité des textes d'application des différentes lois, un personnel non investi des pouvoirs de constat et de poursuite et la difficulté de prise en charge des problèmes environnementaux relevant des collectivités locales.

## **Chapitre II Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou**

---

Nous pouvons dire en fin de compte que l'intersectorialité n'est pas opérationnelle d'où l'explication des déferents dysfonctionnements cités précédemment. Ceux-ci, ont généré un état de fait qui est visible laissant le littoral censé être un espace à protéger permettant d'enclencher une dynamique du développement touristique, à l'état de dégradation.

Pour mettre en pratique les éléments relatifs à la protection des aires protégées et leurs gestion au sein de l'espace de la wilaya de Tizi-Ouzou, nous tenterons dans le chapitre suivant et dernier de ce présent travail, une étude de cas réalisé sur l'espace côtier du littoral de la Daïra de Tigzirt .Le choix étant fait en raison de l'extension de l'urbanisation de cette Daïra au cours de ces derniers années ainsi que aux développements de plusieurs activités nécessitent par conséquent une attention particulier en rapport à l'espace balnéaire et le littoral.

### **Introduction**

Comme la plupart des côtes méditerranéennes, Le littoral de La wilaya de Tizi-Ouzou a ces propres particularités. Elle dispose de nombreuses richesses et sites naturels. La zone côtière de Tizirt dans la wilaya, présente un centre historique et un lieu de mémoire par excellence fortement marqué par ses richesses naturelles (mer, plages, promontoires et caps) et son patrimoine archéologique notoire (vestiges de la cité romaine et la basilique byzantine). C'est une station balnéaire réputée, fréquentée par un nombre important des visiteurs, le tourisme reste le secteur majeur de son économie.

Dans ce présent travail, la protection, la gestion et la valorisation du littoral de la Daïra de Tizirt sera concentrée sur le classement de L'Îlot de Tizirt et celui de Cap Tadles comme des aires protégées au niveau du littoral de la wilaya. Ce chapitre est partagé en trois sections, la première dénommera les potentialités territoriales de la zone côtière de Tizirt, dans la deuxième, nous présenterons les outils de protection du littoral de la Daïra de Tizirt, dans la troisième et la dernière section nous essayerons de montrer les contraintes liées à la gestion et à la protection de la zone côtière de Tizirt.

### **Section 1 : Présentation des potentialités territoriales de la zone côtière de Tizirt**

La Daïra de Tizirt est d'une richesse touristique importante et très diversifiée. Ses potentialités naturelles, culturelles et archéologiques font de cette ville côtière l'une des destinations les plus prisées de la wilaya de Tizi-Ouzou.

#### **1.1 Présentation de la Daïra de Tizirt**

Tizirt est une Daïra de la wilaya de Tizi-Ouzou, ville côtière de Kabylie en Algérie, située à 40 km au nord de Tizi Ouzou, à 120 km à l'est d'Alger et 116 km à l'ouest de Bejaïa<sup>1</sup>. Elle regroupe les communes de Tizirt, Mizrana et Iflissen. La Daïra de Tizirt est limitée au nord par la mer méditerranée, à l'Est par la Daïra d'Azeffoun, à l'Ouest par la wilaya de Boumerdès et au Sud par la Daïra de Makouda. Elle s'étend sur une superficie de

---

<sup>1</sup> Les documents du service de l'urbanisme de la commune de Tizirt : POS n° 01 de Tizirt, p 05.

166,38Km<sup>2</sup> et se prolonge sur une façade maritime de 35 Km, et d'un trait de côte de 29,6 km, la population totale de la Daïra est de 35 742 habitants<sup>2</sup>.

**Figure n° 4 : Situation géographique de la Daïra de Tizirt**



Source : [www.tizirt.com](http://www.tizirt.com)

Tizirt est un mot Berbère pour désigner l'îlot, Ce serait donc l'îlot qui a donné son nom à la ville, son passé remonte à l'époque antique, elle a connu successivement les civilisations phéniciennes, Romaine, Byzantine, et Française<sup>3</sup> :

**-La période phénicienne :** Inexistence de vestiges attestant l'occupation phénicienne pour la région de Tizirt, mais en se basant sur la distance parcourue moyenne 30 à 40 kms que pouvaient parcourir les bateaux phéniciens, on suppose l'existence d'un comptoir commercial phénicien à Tizirt, à mi-chemin entre la ville de Dellys et celle d'Azeffoun à l'Est de Tizirt.

**-La période romaine :** La première occupation romaine à Tizirt date du deuxième siècle A.P.J (147-150), et cela par la construction d'un camp militaire dont quelques structures sont encore visibles sur le site archéologique vers le début du III<sup>e</sup> siècle, le camp militaire a connu une transformation en ville civile et une extension urbanistique avec la construction des maisons le temple routes.

<sup>2</sup> Données RGPH 2008.

<sup>3</sup> [www.présentation.de.la.commune.de.Tizirt.s/mer.com](http://www.présentation.de.la.commune.de.Tizirt.s/mer.com)

**-La période vandale :** Vers le début de la deuxième moitié du 5<sup>ème</sup> siècle A.P.J (455-477), Tizirt a connu l'invasion des vandales qui ont ravagé et brûlé la ville.

**-La période byzantine :** A leur tour ont occupé la partie Nord de la ville romaine, en reconstruisant leur ville et parmi les vestiges de cette période on peut citer la basilique, le port byzantin et l'enceinte, de la fin de la période byzantine jusqu'à l'occupation coloniale on ignore le sort de la localité de Tizirt.

**-La période française :** La ville de Tizirt rompit avec son silence qui a duré des siècles. Elle renaît au XIX<sup>ème</sup> siècle suite à l'arrivée des Français, qui fondèrent le village moderne en 1888. Ils ont occupés ainsi la plus grande partie de la ville antique, soit 80 % du site. Des maisons et maisonnettes furent construites, garnies de tuiles rouges, à compter de cet instant, les moyens et techniques de construction moderne (béton et fer) furent introduits dans l'architecture nouvelle de cette ville, qui désormais a repris contact et vie avec la civilisation jusqu'à nos jours. L'organisation générale de cette nouvelle cité est répartie en quartiers selon la géomorphologie et la topographie du sol, et pour ce qui est du tracé des nouvelles routes, il s'est vu inspirer du tracé antique de la ville antique. A cette époque, la commune de Tizirt s'appelait commune mixte de Mizrana qui aujourd'hui, forme une dizaine de communes. Elle a connu un premier découpage, et en 1984 un deuxième découpage qui est resté jusqu'à ce jour.

### 1.1.1 Les communes littorales de la Daïra de Tizirt

La Daïra de Tizirt est composée de trois communes littorales à savoir Mizrana, Tizirt et Iflissen<sup>4</sup>.

- **La commune d'Iflissen :** Elle constitue la limite de la Daïra de Tizirt ; elle s'étend sur une superficie de 66,87Km<sup>2</sup> et jouit d'une bande littorale de 13Km, et d'un trait de côte du 15,7 km<sup>5</sup>. La commune d'Iflissen comprend 38 villages.
- **La commune Mizrana :** Elle constitue la limite ouest de la Daïra de Tizirt ; sa superficie est de 57 ,84Km<sup>2</sup> et sa façade maritime est de 10Km. Et un trait de côte du 5,7 km. La commune de Mizrana est composée de 17 villages.

<sup>4</sup> PDAU Tizirt, Iflissen et Mizrana.

<sup>5</sup> Entretien avec la Direction des Travaux Publics de la wilaya de Tizi-Ouzou. Octobre 2017.

- **La commune de Tizirt** : elle se situe entre les deux communes d'Iflissen et Mizrana ; elle s'étend sur une superficie de 41,68Km<sup>2</sup>et se longe sur une façade maritime de 12Km.et un trait de côte du 8,2 km. La commune de Tizirt est composée de douze localités.

La Daïra jouit d'un climat méditerranéen humide caractérisé par un hiver froid et humide et un été chaud et sec, la présence de la mer et la végétation contribue à l'adoucissement des températures moyennes qui sont de l'ordre de 21-11C°. La chaîne littorale est constituée de FLYSCH « alternance de grès et d'argile »<sup>6</sup> ; c'est des formations moyennement résultantes et de grands massifs grasseux, expliquant l'existence de reliefs structuraux (topographie accidentée). On y accède sur le littoral par la R.N n° 24 reliant Alger -Bejaia, et par la RN 72 qui relie à Tizi-Ouzou et enfin par le chemin communal n° 01 à la R.N° 71.

### 1.1.2 Aperçu économique de la Daïra

De jour en jour la zone côtière de Tizirt ne cesse de se dégrader, et cela est dû au développement de l'activité économique et industrielle qu'a connue la région (Construction de logements, aménagement de certaines régions, créations des unités de production industriels, pollution...etc.). La situation économique de la Daïra de Tizirt se fera à travers les points suivants : la pêche et l'agriculture, l'industrie, le commerce et les services<sup>7</sup>.

#### a. L'industrie, commerce et service

Sur le plan industriel et commercial la Daïra de Tizirt dispose des :

- Une unité de production d'appareillages pour handicapés (ONAAPH) qui emploie environ 100 ouvriers spécialisés dans la fabrication de fauteuils roulants pour handicapés. C'est une unité de fabrication dont la direction est à Alger. Elle est de caractère public. Une partie de son produit est exportée vers les pays d'Afrique ;

- Une unité de production en agro-alimentaire privée qui emploie une centaine d'ouvriers, spécialisés dans la production du lait et dérivés tel que les yaourts, les fromages, et qui s'approvisionne chez les producteurs locaux ;

<sup>6</sup> Le PDAU de la Daïra de Tizirt.

<sup>7</sup> Ibidem3.

-Menuiseries : il existe plusieurs petites menuiseries privées implantées à travers la commune spécialisées dans l'ameublement la boiserie, et la menuiserie métallique ;

-une unité de production et conditionnement d'alimentation de bétail et volailles qui emploient environ 20 personnes ;

-Plusieurs entreprises de bâtiment qui emploie une centaine de personnes à temps partiel ;

- Plusieurs installations sont réalisées par des jeunes promoteurs (torréfaction de café, couvoir, fabrication de clous, de détergent, conditionnement peintre;

-Réalisation de 100 locaux professionnels pour les chômeurs éligibles dans le cadre des programmes ANSEJ, ANGEM, CNAC., en voie de finalisation.

#### **b. L'agriculture et la pêche**

La Daïra possède la particularité d'être un lieu obligé d'implantation pour certaines activités socio-économiques : la pêche, les activités portuaires, les activités extractives (sel, sable, pétrole offshore), Les activités de l'agriculture, reste des activités peu développées de la Daïra de Tizirt.

##### **- L'agriculture**

La surface agricole utile de la Daïra de Tizirt est très limitée, elle ne représente que 21,41% de la superficie total de la Daïra. Seulement 05% de la population active de la commune s'occupe de l'agriculture même si le jardinage est l'occupation dominante de la population. On peut retrouver le maraîchage, l'arboriculture fruitière, l'olivier ainsi que l'élevage bovin, ovin, avicole, caprin et apicole. A noter que la culture des oliviers et des figuiers très répandue auparavant dans la commune, a laissé place progressivement à la vigne et à l'élevage de la volaille et bovin.

La faible situation agricole dans la Daïra est due à la nature des terres ainsi qu'au manque d'eau, cette situation est loin de satisfaire la demande locale.

**Tableau n°10 : Répartition de la surface agricole dans la Daïra de Tizirt**

Commune	Superficie de la commune (ha)	Superficie agricole totale (ha)	Surface Agricole Utile SAU (ha)	Part de la SAU dans la superficie totale de la commune
Mizrana	5784	5024	959	16,80%
Tizirt	4167	3967	973	23,35%
Iflissen	6686	6126	1631	24,39%
Total Daïra	16637	15117	3563	21,41%

**Source : annuaire statistique 2010 de la wilaya de Tizi-Ouzou**

A partir de tableau, nous remarquons que dans la commune d'Iflissen la SAU est plus importante avec 1631 ha, vue le caractère rural de la commune ; la commune de Tizirt avec 973 ha, la dernière place est occupé par la commune de Mizrana avec 959 ha, plus de 80% de ses terres sont couvertes par la forêt de Mizrana.

#### - **La pêche**

Malgré la façade importante de la Daïra et l'existence de port de pêche et de plaisance, mais l'activité de pêche reste peu développée et à rendement est très limité. La flottille de pêche est estimée à 90 embarcations dont 80 moins de 7 mètres, 50 embarcations datent de moins de trois ans. Pour le reste, l'âge varie entre 10 et 20 ans le nombre de marins pêcheurs est estimés à 130 avec une section en formation au niveau du CFPA.

Dans la Daïra de Tizirt, l'activité économique la plus dominante et la plus réponde, c'est l'activité commerciale. Tizirt comptait environs 68% des commerçants, Ils activant dans plusieurs services et activités. 22% dans la commune d'Iflissen et 9% dans la commune de Mizrana.

#### **1.1.3 Les potentialités territoriales de la zone côtière de Tizirt**

La zone côtière de Tizirt est composée des potentialités naturelles (falaises, de côte rocheuses, forêts, caps, îlots, dunes et des plages), ce qui donnent naissance à divers écosystèmes (mer, cours d'eau, forêt et montagnes), cette morphologie donne également à ce

territoire des potentialités exceptionnelles favorisant l'afflux des visiteurs et des vacanciers, notamment durant la saison estivale.

### 1.2.1 Les sites naturels

La Daïra de Tizirt dispose de plusieurs sites naturels à savoir :

#### a. L'îlot de Tizirt (Tizirt n'Dakhel)

Constitue une perle du littoral kabyle, Il est appelé îlot mais c'est une île, c'est un site naturel, ayant une superficie de 500 m<sup>2</sup>, il se situe à près de 200 m du rivage et il est considéré comme un véritable écosystème spécifique à la Daïra de Tizirt et a toute la wilaya de Tizi-Ouzou. Il abrite une faune composée de Mouettes, Pigeons, Martin-pêcheur et de Goélands (oiseaux nicheurs). Tandis que la flore est constituée d'une végétation diversifiée composée principalement d'espèces lentisques, Figuier de Barbarie et l'olivier sauvage et autres arbustes. Existence d'une chambre (site archéologique) d'une profondeur de 3,20 m sur 1,70m de largeur.

#### b. L'îlot d'Azrou Sidi Khaled (commune Iflissen)

Il est à 1 km au Nord-Est de l'agglomération de Sidi Khaled, il a une forme longiligne et mesure quelque 200m<sup>2</sup>.

#### c. La presqu'île de Tizirt

La presqu'île régule le vent de sorte à ce que l'une des plages (d'Est ou d'Ouest) soit toujours protégée des vagues, ce qui facilite la tâche aux pêcheurs pour abriter leurs barques.

#### d. Les plages

La Daïra de Tizirt dispose de neuf plages, quatre seulement sont autorisées à la baignade à savoir :

- **La plage Tassalast :** Elle se situe à 300 m à l'Ouest de la région de Tizirt, elle est d'une longueur de 900m sur une largeur moyenne de 30m, entourée par un maquis, elle est caractérisée par un sable de bonne qualité. La plage Tassalast est d'une superficie de 21 000 m<sup>2</sup> et d'une capacité d'accueil de 1 800 000 estivants. Tassalast

retenue comme plage pilote de la wilaya de Tizi-Ouzou à l'instar de 14 wilayas côtières de pays, d'un îlot à 300 m du rivage.

- **La grande plage :** Située à une centaine de mètres du centre-ville de Tizirt, à l'Est de l'îlot, elle est d'une superficie de 12 000 m<sup>2</sup> et d'une capacité d'accueil de 2 225 000 estivants, c'est une plage à une qualité de sable très bonne procurent allégresse et fraîcheur, de ce fait elle est très fréquentée par les visiteurs et les touristes ceci non seulement pour cette qualité mais aussi du fait qu'elle est juste près de la ville offrant des services nécessaires ou correspondant aux besoins spécifiques ou complémentaires (transport ; hébergement ; restauration ; ...).
- **La plage Ferraoun :** Située à 1 km à l'Est de Tizirt, elle est séparée par une rivière en deux parties : la partie « Ferraoun Est » appartenant à la commune d'Iflissen et la partie « Ferraoun Ouest » appartenant à la commune de Tizirt. S'étend sur une longueur de 500m et une largeur de 30m. Elle est d'une superficie de 48 000 m<sup>2</sup>, elle se caractérise par une qualité de sable médiocre et d'une capacité d'accueil de 900 000 estivants.

Ces plages sont contrôlées par des analyses microbiologiques à raison d'un prélèvement par semaine durant la saison estivale et d'un prélèvement par mois pour le reste de l'année et des analyses physico-chimiques qui s'effectuent par le Laboratoire Régional Centre de l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (O.N.E.D.D), à raison d'un prélèvement par quinzaine.

Les cinq autres plages non autorisées à la baignade sont:

- **La plage Mazer :** Appelé aussi la plage Tiza, appartenant à la commune Mizrana, située à l'Ouest de la ville de Tizirt, c'est une plage majoritairement rocheuse.
- **La plage R'Vadh :** situé à l'Est de Tizirt, appartenant à la commune d'Iflissen
- **La plage sidi Khaled :** situé à l'Est de Tizirt, appartenant à la commune d'Iflissen, c'est une plage non autorisée à la baignade pour des raisons de sécurité (absence de poste de protection civile).
- **La plage Abéchar :** Appartenant à la commune d'Iflissen, situé à l'Est de la ville de Tizirt

- **La plage Zegzou :** Appelé aussi la plage de Thamda Ougmoun, situé à 7 km à l'Est de Tizirt dans la commune d'Iflissen, la plage est formée de galets. Elle est traversée par l'oued Zegzou.

Ces plages non contrôlées peuvent être aménagés de façon à désengorger les quatre (04) autres plages autorisés, ce qui constituera une potentialité à exploiter et éviter la sur utilisation de l'espace littoral de la Daïra de Tizirt on particulier durant les saisons estivales.

Sur le plan archéologique, la Daïra de Tizirt recèle plusieurs sites qui ne sont pas identifié par la Direction concerné. Cependant, nous recensons deux sites qui sont préservés. On va les présenter dans les points suivant.

### 1.2.2 Les sites archéologiques

#### a. Les ruines romaines de Tizirt

Les ruines romaines remontes à la période antique. Ils sont situés dans la partie nord de la ville de Tizirt. Ses vestiges sont largement visibles et témoins mais aussi ils attestent du passage de plusieurs civilisations : phénicienne, romaine, vandale, byzantine et française.

La commune de Tizirt dispose d'un site archéologique, classé patrimoine national en 1900. Ce site représente actuellement 20% de la superficie de l'antique cité d'IOMNIOM, les 80% restants sont enfouis sous la ville de Tizirt actuelle<sup>8</sup>.

Ce site archéologique de Tizirt, qui s'étend sur une superficie de près de trois hectares, constitue à travers ses vestiges qui remontent à la période antique un musée à ciel ouvert. Les restes de la cité romaine IOMNIOM offrent un parcours à travers lequel on découvre les différents monuments de la ville édifiée à la moitié du IIe siècle de notre ère, puis des vestiges de l'époque byzantine concentrés dans la partie Est du site. Un pavillon d'exposition est réalisé à l'intérieur de ce site pour accueillir le mobilier et des objets archéologiques de cette période.

#### b. Mausolée de Taksebt de la commune d'Iflissen

Il est situé au village Taksebt dans la commune d'Iflissen. Il s'agit d'un monument funéraire berbère, le mausolée de Taksebt ou Soumaâ er Roumi, érigé au IIe siècle avant J.-C.

---

<sup>8</sup> Entretien réalisé avec l'OGEBEC de la Daïra de Tizirt, octobre 2017.

et probablement destiné à accueillir la tombe d'un chef berbère local<sup>9</sup>. Occupant le sommet d'une colline dominant la mer au Nord et la ville de Tizirt du côté Est, le monument funéraire est construit de grandes pierres de tailles bien appareillées délimitant un socle octogonal.

A noter que suite au tremblement de terre de 2003, une opération de remise en l'état a été dégagée pour les deux sites de Tizirt et Taksebt. Des travaux de restauration ont été effectués et ont porté sur la consolidation des structures du site archéologique de Tizirt et le remontage du mausolée de Taksebt.

En plus, Tizirt recèle une richesse forestière non négligeable qu'il convient de préserver.

### 1.2.3 Les richesses forestières de la Daïra

La Daïra de Tizirt est dotée d'un couvert végétal très important. Il est représenté dans la grande forêt de Mizrana, la forêt d'Ath-djaned, ce couvert végétal est composé principalement d'arbres de chêne-liège et d'autres arbustes, l'olivier est moins développé que dans le reste de la wilaya et la culture de figuier reste limitée aux besoins domestiques<sup>10</sup>. Il existe enfaite, deux forêts longeant sur le territoire de Tizirt :

**a. La forêt de Mizrana** : Elle se situe à l'extrémité ouest de la Daïra de Tizirt, elle s'étend sur une superficie de 2900ha, 70% de sa superficie totale revient à la Daïra de Tizirt.

**b. La forêt d'Ath-Djaned** : Elle se situe à l'extrémité sud-est de la Daïra, elle est d'une superficie totale de 543,86ha, dont 12,5% revient à la Daïra.

Le potentiel forestier de la Daïra de Tizirt est estimé à 2 300ha provenant essentiellement à la forêt de Mizrana (97%), et le reste de la forêt de Ath-Djaned (3%), une richesse non négligeable sur le plan économique et touristique.

De par sa façade maritime. Tizirt dispose d'une ressource maritime et halieutique extrêmement riche, dans le point suivant nous tenterons de les présenter.

<sup>9</sup> Idem8.

<sup>10</sup> Entretien réalisé avec le service du garde forêt de Tizirt. Octobre 2017.

### 1.2.4 Les ressources halieutiques de la zone côtière de Tizirt

#### a. Les ressources maritimes

La Daïra de Tizirt, avec une façade maritime de 35km se caractérise par des fonds marins très accidentés. Cette surface maritime est réservée à la pêche côtière, la pêche à la large et autre zone de pêche réservée. Parmi les poissons les plus connus dans les eaux marines de Tizirt on trouve : La sardine, le mérrou, le sar, l'espadon, la dorade, le limon, le raie.

#### b. Le Port de pêche et de plaisance

Le port de la pêche et de la plaisance se situe à 100 m de nord de la ville de Tizirt, entre les deux plages de Tassalast et la Grand plage. Il a ouvert ses portes aux pêcheurs et aux touristes en Aout 2008. Le port de Tizirt est considéré comme un atout économique et touristique important pour la Daïra ainsi que pour toute la wilaya. C'est un endroit très propre, toutes les commodités sont disponibles au niveau de ce port : Sécurité, parking, pizzerias, restaurants, sanitaires, aires de jeux pour les enfants... etc. Un montant de 1 213<sup>11</sup> Millions de dinars a été alloué pour la construction de ce port, il permettra une activité régulière pour cinq sardiniers et une cinquantaine de bateaux de plaisance. Il comporte aussi 60 cases de pêcheurs.

#### c. Les plages d'échouage

La Daïra de Tizirt bénéficie d'un projet de réalisation de deux plages d'échouage de Mazer (communes Mizrana) et Zegzou (communes Iflissen), ces plages d'échouage ont pour mission de soulager le port qui est saturé en petits métiers et de fixer la population en offrant de l'emploi aux jeunes des communes concernées.

#### d. Les aires marines

Actuellement, les aires marines protégées ne constituent que 0,6% de la surface totale des océans car elles sont situées sur les côtes et ne s'étendent que rarement aux limites des plateaux continentaux. Dans la Daïra de Tizirt on a les aires marines de Kef sidi Slimane à ras Tadles et celle de ras corbelin ou on trouve l'herbier *Posidonia oceanica* et de poissons gorgone blanche sur fond rocheux à l'Est du port de Tizirt.

---

<sup>11</sup> Entretien réalisé avec la Direction des Travaux Publics, octobre 2017.

### 1.2.5 Les infrastructures de base de la Daïra de Tizirt

La Daïra de Tizirt dispose de plusieurs infrastructures, à savoir :

- Les infrastructures d'accueil (13 hôtels à caractère privé au niveau de la Daïra, dont 4 se situent dans la commune d'Iflissen et 9 dans la ville de Tizirt),
- Un centre culturel communal dont la principale activité est la bibliothèque communale.
- Une maison de jeunes transformée en auberge de jeunes. C'est une propriété de la direction de la jeunesse et des sports de la wilaya qui entretient des relations internationales pour l'accueil des jeunes de tous les pays ;
- Un cinéma d'une capacité de 450 places environs qui constitue un espace très important de communication par le biais de la programmation de toutes les festivités cinématographiques, artistiques, théâtrales et culturelles qui est réhabilité en 2007
- Stade communal avec salle polyvalente ;
- Une salle omnisports ;
- Une base nautique;
- Une aire de jeux dans chaque village ;
- Un foyer de jeunes au village de TIFRA ;
- La Daïra dispose de 27 écoles primaires, de 5 CEM et de deux lycées.
- Les infrastructures hospitalières sont constituées d'un seul hôpital, d'un bloc opératoire au centre-ville de Tizirt et de plusieurs infrastructures sanitaires (3 polycliniques, 3 maternités et 18 salles de soins réparties sur les communes de la Daïra).

Au regard de la présentation des potentialités territoriales que dispose la Daïra de Tizirt, nous pouvons dire que cette espace territoriale recèle d'un gisement de ressource inexploité qu'il convient d'abord de valoriser dans le contexte du développement touristique. Cette valorisation est conditionnée par une protection en particulier la bande littoral qui est exposé à plusieurs agressions, pour ce faire nous exposons dans la section suivante de ce chapitre les outils de protection du littoral adoptés par les acteurs concernés.

---

## **Section 2 : Les outils et les actions menés dans le cadre de la protection du littoral de la Daïra de Tizirt**

L'adoption des instruments de gestion est certes un signe fort de la volonté de changement des pays méditerranéens en les incitant à se doter de politique de gestion durable et à les développer. A travers cette section, nous essayerons de présenter les instruments de gestion et d'intervention sur le littoral de la Daïra de Tizirt. Et les sites naturels à protéger au sein de cette zone.

### **2.1 Les instruments de gestion et d'intervention sur le littoral de la Daïra de Tizirt**

L'Etat contribue à la protection et à la valorisation du littoral par l'intégration dans son plan de développement des préoccupations environnementales notamment celles liées à la sauvegarde des écosystèmes marins côtiers. La Daïra a procédé à la mise en place d'instruments légaux (lois du littoral) et institutionnelles (agence spécialisées diverses, commissariats). Parmi les instruments et institutions chargés de la protection du littoral nous citerons les suivants :

#### **2.1.1 Le Commissariat National du Littoral de Tizirt**

Le CNL est un outil de partage d'informations et d'expériences dans le domaine de la gestion du littoral de la Daïra. Il permettra d'informer et de sensibiliser les acteurs concernés par l'aménagement et la valorisation de cet espace notamment les autorités locales, la Protection Civile, le mouvement associatif et les responsables de la Marine Nationale.

##### **a. Les principales mesures prises par le CNL de Tizirt**

Selon la Directrice du CNL de Tizirt, parmi les principales mesures prises par le CNL de Tizirt<sup>12</sup> :

- La signalisation des constructions illicites au long du littoral (sur les plages) ;
- Un bassin de décantation du côté de Ferraoun dans le but de régler le problème d'assainissement dans la mer ;
- L'extension de la station d'épuration de l'El-Azaib ;

---

<sup>12</sup> Entretien réalisé avec le CNL de la Daïra de Tizirt, octobre 2017.

- Le reboisement de l'îlot et la proposition d'un guide accompagnera toute personne curieuse de la visiter, cela dans le but de protéger la faune et la flore de cet écosystème ;
- Préparation de la saison estivale de chaque année, et le lancement du projet de la plage pilote (la plage propre) ;
- Implantation des arbres (la journée nationale d'arbre le 25 octobre, implantation des arbres au niveau des zones de glissement, la zone Est de Tizirt et la zone Ouest) ;
- La délimitation et le bornage du Littoral, la limitation d'extension des agglomérations et le maintien de fenêtre sont des prescriptions importantes de la loi du littoral ;
- Le CNL commence par des campagnes de sensibilisation avec un seul mot d'ordre « la mer appartient à tout le monde »

#### **b. Les objectifs visés par le CNL de Tizirt**

- Veiller à la préservation et à la valorisation du littoral, de la zone côtière de Tizirt et des écosystèmes qu'ils abritent ;
- De maintenir, de restaurer et de réhabiliter les espaces terrestres et marins remarquables ou nécessaires au maintien des équilibres naturels en vue de leur conservation ;
- De promouvoir des programmes de sensibilisation et d'information du public sur la conservation et l'utilisation durable des espaces littoraux ainsi que leurs diversités biologiques ;
- Valoriser les activités des acteurs locaux qui œuvrent pour une protection et une exploitation durable des richesses du littoral ;
- Fédérer les acteurs intervenants dans le domaine littoral;
- Promouvoir la gestion concertée du domaine littoral.

#### **c. Les opérations réalisées par le CNL de Tizirt**

Le Commissariat National du Littoral engage un processus de gestion active et concertée de cet espace avec tous les acteurs locaux dont les élus.

Des présidents d'Assemblées Populaires Communales ont été impliqués dans des actions de sensibilisation, de formation et même dans des voyages d'études à l'étranger afin de les initier aux nouvelles approches de l'aménagement et de l'occupation durable du littoral de la Daïra. Parmi les opérations réalisées :

**-Opération de nettoyage de l'îlot**

À l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement, le Commissariat National du Littoral (CNL), en collaboration avec les autorités locales, la protection Civile, le mouvement associatif et les responsables de la Marine Nationale, a organisé le lundi 06 juin 2016, une opération de volontariat sur le grand îlot. Des tonnes de déchets ont été ramassés par les bénévoles. Les bénévoles ont nettoyé ce site paradisiaque qui a été gravement dégradé et sérieusement pollué ces dernières années, la réalisation de plusieurs opérations d'entretien et de nettoyage de l'îlot en partenariat avec les acteurs concernés, Le CNL qui a eu à participer à ces opérations initiées par les autorités locales est ainsi appelé à redoubler les efforts pour accomplir sa mission.

**-Installation des éco-gardes de l'îlot de Tizirt**

Par la même occasion, le Directeur Général du CNL et le Chef de Daïra de Tizirt ont procédé à l'installation des éco-gardes de l'îlot de Tizirt chargés de veiller et de préserver cet espace. A l'occasion de la Journée Internationale de la Biodiversité, un club de plongée sous-marine « Deca palm » a initié un groupe d'environ 200 personnes pour explorer les fonds marins de l'îlot.

**2.1.2 Les communes**

Les communes travaillent en collaboration avec le Commissariat National du Littoral afin de conserver le littoral<sup>13</sup>. En coopération avec les services de la Sûreté de Daïra de Tizirt dans le cadre du travail de proximité entamé par le CNL auprès des services déconcentrés de l'Etat, une délégation de la sûreté de Daïra de Tizirt a été reçue au niveau de l'antenne de Tizi-Ouzou Cette rencontre a permis au CNL de présenter et de vulgariser les aspects réglementaires relatifs à la protection de l'environnement en général et le littoral en particulier. Les travaux de cette rencontre ont été dirigés par la Directrice Générale du CNL. Il a été décidé l'implication des éléments de la sûreté de Daïra dans toutes les actions de formation du CNL afin de leur permettre une meilleure compréhension de la problématique du littoral et les dispositions réglementaires y afférentes. Un riche programme d'activités, tracé par Les communes littorales de Tizirt.

<sup>13</sup> Donnés d'APC de la Daïra de Tizirt, octobre 2017.

### 2.1.3 Office de Gestion et d'Exploitation des Biens Culturels Protégés (O.G.E.B.C) de Tizirt

L'OGEBEC, établissement public à caractère industriel et commercial, crée le 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2007, en application du décret exécutif n° 05-488 du 22 décembre 2005, l'agence nationale d'archéologie et de protection des sites et monuments historique est transformée en office de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés, placé sous l'égide du ministère de la culture, cet office est chargé de gérer et d'exploiter les biens culturels protégés au titre de loi n° 98-04 du 15 juin 1998<sup>14</sup>.

#### a. Les principales mesures prises par l'OGEBEC

- La protection, gardiennage et entretien des sites monuments historiques ;
- L'animation culturelle au sein des biens culturels qui lui sont affectés ;
- Vulgarisation du patrimoine culturel national, diffusion d'information culturelle sous différentes formes en direction des usagers du patrimoine culturel ;
- Assurer les missions de maître d'ouvrage délégué pour les études et la réalisation des projets de restauration et de mise en valeur des sites et monuments.

#### b. les actions menées par L'OGEBEC de la Daïra de Tizirt

- Assurer un gardiennage 24h/24 ;
- Instauration un bornage autour des sites préhistorique pour préserver les quelques dolmens qui restent de la destruction et des méfaits de la main de l'homme ;
- Entretien de nettoyage ;
- Des travaux de désherbage, d'aménagement et de relevés sur les différents sites archéologiques de l'antique IOMUNIUM ;
- Installation des agents de sécurité pour veiller et préserver ses sites ;
- Restauration comme exemple une opération de remise en l'état a été dédagée pour les deux sites de Tizirt et Taksebt suite au tremblement de terre de 2003. Des travaux de restauration ont été effectués et ont porté sur la consolidation des structures du site archéologique de Tizirt et le remontage du mausolée de Taksebt ;
- La mise en valeur et la préservation du patrimoine de la Daïra de Tizirt.

---

<sup>14</sup> Ibidem 8 OGEBEC.

### 2.1.4 L'Office du Tourisme de Tizirt

L'Office du Tourisme est considéré comme une association constituée par des acteurs physiques ou moraux intéressés par la promotion et le développement touristique de leur commune. L'office national de tourisme de Tizirt est le seul à l'échelle de la wilaya de Tizi-Ouzou, il est chargé de promouvoir le tourisme particulièrement le tourisme balnéaire. L'office du tourisme a pour objet d'assurer le développement du tourisme sur le territoire d'une commune et de mettre en valeur les richesses naturelles, historiques, culturelles et artistiques de leur territoire. L'Office du Tourisme de la Daïra de Tizirt est une association rattaché au pouvoir public (ministère du Tourisme).

Le rôle de cette association est de faire connaître la ville de Tizirt à l'échelle nationale et internationale, son intervention au niveau de Tizirt en collaboration avec l'APC, la Daïra et le CNL de Tizirt.

Selon le président de l'Office du Tourisme ces actions est d'attiré l'attention des autorités locales de la région, organisation des volontariats à partir de mois d'avril avec l'ensemble des services de Daïra et même de la wilaya pour la protection des plages et même les sites archéologiques, organisé des journées de sensibilisation surtout en saison estivale<sup>15</sup>.

### 2.1.5 Les garde-côtes

Les garde-côtes sont chargés de l'application des lois et règlements relatifs à la navigation maritime, à la pêche et à la douane, ils assurent la police des eaux territoriales et du domaine public maritime. Au niveau du littoral de la Daïra de Tizirt, c'est les garde-côtes de la Daïra d'Azeffoun qui intervient et participe à l'assistance et au sauvetage en mer.

### 2.1.6 Les services de protection civile

Les services de protection civile sont chargés du sauvetage des vies humaines, ils assurent la direction et la coordination des opérations de lutte contre la pollution à terre, et mettre à la disposition du comité des équipes de plongeurs.

---

<sup>15</sup> Entretien réalisé avec l'Office du Tourisme de la Daïra de Tizirt, octobre 2017.

### 2.1.7 Le Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (PDAU) et le Plan d'Occupation des Sols (POS)

Les PDAU et les POS ont été instaurés par la loi 90-29 du 01 décembre 1990 relative à l'aménagement et à l'urbanisme, le principal objectif du PDAU est la rationalisation de l'utilisation des espaces urbains périurbains, par une urbanisation progressive et contrôlée tout en sauvegardant l'intérêt général. À cet effet le plan propose à l'échelle communal (Tizirt) de déviser le territoire en trois secteurs d'urbanisations<sup>16</sup> : le secteur urbanisé incluent tous les territoires même non dotés de toutes les viabilités, espaces verts, surfaces libres parcs et forêts urbains, incluent aussi les parties de territoire urbanisées à rénover, restaurer et à protéger. Le secteur à urbanisé incluent les terrains destinés à être urbanisés à court et moyen termes, dans le cas de Tizirt se secteur représente l'extension d'urbain pour les villages qui sont en voie de saturation (Cheurfa, El kalaa et El azaïb), et le secteur non urbanisable est ceux dans lesquels des droits à construire peuvent être édicté mais règlementés dans des proportions limité.

Dans le territoire de la ville de Tizirt, ces zones sont constituées de la zone de bois et forêts, la zone de protection des sites historiques ou archéologiques, les terres de parcours et de vacation agricole et les zones déterminées par la loi n° 02 du 05 février 2002 relative à la protection et la valorisation du littoral. Chaque agglomération fera l'objet d'un POS.

Au niveau de la Daïra de Tizirt le PDAU a pour objet d'aménager des stations balnéaires, renforcer les structures d'accueil sous toutes les formes plus les deux ZEST, mettre en place des équipements et services associant la qualité et la diversité, reboiser les forêts et les aménager pour accueillir les gens, pour assurer un certain équilibre entre la population qui visite la ville de Tizirt entre la période estivale et hivernale, on propose la projection d'un centre de thalassothérapie qui fonctionnera tout le long de l'année et qui attirera une population assez importantes, protéger, restructurer et valoriser les sites historiques et projection d'équipement d'accompagnement au port.

Les programmes retenu par le POS au niveau de la Daïra de Tizirt, en peut citer l'aménagement des terrains libres, réhabilitations du tissu colonial et des bungalows, achèvement des travaux d'infrastructure dans les lotissements Est et Ouest.

---

<sup>16</sup> Entretien réalisé avec l'APC de Tizirt (service d'urbanisme), octobre 2017.

Le territoire de Tizirt subit une grande urbanisation illicite qui remet en cause le processus de développement durable du littoral.

### **2.1.8 Les zones d'expansion et site touristique (ZEST)**

Les ZET ont été créés par le décret n°88-232 du 5 novembre 1988, dans le but de redynamiser le tourisme balnéaire, répondre aux exigences des touristes en terme d'infrastructures d'accueils (hébergement, plaisance, loisirs, détente et restauration). Ainsi, elles visent à mettre fin à l'anarchie urbaine qui envahit le littoral algérien. Elles sont gérées par l'ANDT<sup>17</sup>.

Dans la Daïra de Tizirt, les zones à vocation balnéaire sont réparties comme suit :

- La ZEST Tassalast à l'Ouest de la ville avec 168 ha, dont une plage de 900 m de longueur et de plus de 40 m de largeur ;
- La ZEST Feraoun à l'Est avec 70 ha, dont une plage de 500 m de longueur et de 30 m de largeur ;
- ZEST Zegzou à la commune d'Iflissen avec 147 ha ;
- ZET Abéchar à la commune d'Iflissen avec 116,4 ha.

Une grande partie des ZEST sont intégrées à la ville, les parties intégrées seront soumises à la réglementation des différents secteurs de la ville auxquels elles s'intègrent.

Les instruments de gestion et d'intervention sur la zone côtière de Tizirt concernent en grande partie les interdictions, les autorisations et la surveillance du littoral. Ces instruments sont élaborés dans le but de préserver les richesses naturelles, le patrimoine historique et de promouvoir le tourisme.

### **2.2 Les sites naturels d'intérêt écologique à protéger dans la zone côtière de Tizirt**

La création d'une aire marine protégée ne peut se faire sans une adhésion des acteurs du territoire qui doivent être parfaitement informés et totalement associés à la démarche. En effet, la participation de toutes les parties prenantes dès le début du processus est un gage de la réussite du projet, cela permet de définir un zonage et une réglementation des usages adéquats, réalistes, prenant en compte l'ensemble des diagnostics, les usages et le contexte

---

<sup>17</sup> Entretien réalisé avec la Direction de Tourisme et de l'Artisanat de la wilaya de Tizi-Ouzou, octobre 2017.

local. De ce fait un réel processus de concertation, transparent a été mis en place prenant en compte l'ensemble des acteurs (Les usagers de la côte, La société civile, les responsables locaux, les professionnels de la pêche et Les acteurs économiques)

La concertation s'est faite par des réunions de présentation de la démarche, des réunions d'information pour chaque type d'acteurs, des réunions de consultation par type d'acteurs et une réunion de concertation commune.

La démarche repose sur trois volets indissociables<sup>18</sup> :

- La connaissance des potentialités écologiques, biologiques et patrimoniales du site ;
- La connaissance des principales activités et pressions qui s'exercent sur le milieu ;
- L'identification des actions et activités à développer visant la préservation des ressources et l'éco-valorisation des habitats.

La démarche est une occasion de donner l'exemple et sensibiliser les gens sur la faune et la flore marine de la zone côtière et ce qu'on doit faire pour les préserver. A cet effet, des aires d'intérêt écologique ont été proposées en 2012,<sup>19</sup> pour les classer au sein du littoral de la wilaya, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi 11-02 du 17 Février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable. Ces sites abritent une richesse floristique et faunistique importante.

Dans ce qui suit, nous présenterons les principaux sites à protéger.

### 2.2.1 L'îlot de Tizirt (Tizirt n'Dakhel)

Tizirt se distingue par un îlot d'une beauté splendide qui symbolise l'ensemble de la région. C'est un véritable écosystème où vivent une faune et une flore rare. En 2001, la direction de l'environnement de la wilaya avait engagé un projet de consolidation et de protection de l'îlot, menacé par l'érosion, mais il reste que son écosystème subit des atteintes sérieuses portées particulièrement par certains estivants, envahissant et polluant les lieux sans souci de la chose environnementale(en rasant la végétation et en jetant des déchets anarchiquement).

<sup>18</sup> Entretien réalisé avec l'entreprise de gestion des ports de pêche (EGPP) de la Daïra d'Azeffoun, (Service maritime), octobre 2017.

<sup>19</sup> Entretien réalisé avec la Direction de l'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou et le CNL de Tizirt, octobre 2017.

Une flotte de barques appartenant à des pêcheurs assure la liaison avec ce bout de terre flottant, situé à 500 m de la rive. Cette activité touristique génère certes une entrée d'argent aux jeunes de la région, mais elle n'est pas sans risques de dégradation de la faune et de la flore. Le couvert végétal et les arbres sont massacrés et les oiseaux marins, dérangés dans leur milieu, sont contraints de quitter leur habitat pour aller vivre ailleurs.

L'opération de nettoyage, à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement le 05 juillet, la journée méditerranéenne de la côte le 25 septembre, la journée internationale de la biodiversité le 22 mai, le Commissariat National du Littoral (CNL), en collaboration avec les autorités locales, la protection Civile, le mouvement associatif et les responsables de la Marine Nationale, organisent des opérations de nettoyage, comme exemple le lundi 06 juin 2016, une opération de volontariat sur le grand îlot. Des tonnes de déchets ont été ramassés par les bénévoles. Les bénévoles ont nettoyé ce site paradisiaque qui a été gravement dégradé et sérieusement pollué ces dernières années. A l'occasion, de la Journée Internationale de la Biodiversité, un club de plongée sous-marine « Deca palm » a initié un groupe d'environ 200 personnes pour explorer les fonds marins de l'Îlot.

La Direction de l'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou en collaboration avec Le CNL et l'Office du tourisme de la Daïra de Tizirt ont tiré la sonnette d'alarme en proposent l'îlot de Tizirt pour être classer comme une aire protégée au niveau du littoral de la wilaya en 2012, Et ce dans le cadre de la mise en œuvre de la loi 11-02 du 17 Février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable. Grâce à ces différentes caractéristiques. L'îlot abrite une richesse floristique d'une importance écologique, il dispose d'immenses potentialités touristiques qui font de lui une zone importante, des paysages variés permettent la pratique du tourisme durant toute l'année. L'îlot de Tizirt mérite de retrouver sa splendeur naturelle.

### **2.2.2 L'aire marine « cap Tadles »**

C'est un site balnéaire dans la commune d'Iflissen, à 3 km de Tizirt, en face de l'embranchement de Taksebt, se trouve un plateau surplombant la mer, largement érodé par le temps et les éléments naturels.

Cap Tadles est considéré parmi les sites qui offrent une vue imprenable sur Tizirt, le Cap Tadles, sur la RN 24, perd d'année en année sa beauté originale. La raison est que les

citoyens ne se soucient guère de leur environnement. En effet, cette belle placette qui domine la baie de Feraoun est jonchée de déchets divers. S'éloignant ainsi de sa vocation d'offrir une halte apaisante aux voyageurs allant ou venant d'Azeffoun, le Cap Tadles répugne par la vue de cet amoncellement de déchets qui écornent sa réputation. Plusieurs opérations d'aménagement et d'embellissement avaient eu lieu par le passé pour rendre les lieux conviviaux, notamment par les jeunes du village Taksebt. Le Comité du village ne cesse depuis 2007 d'adresser des requêtes aux autorités afin d'intervenir pour préserver le site.

Par ailleurs, le Cap Tatlès recèle d'autres vestiges témoignant de l'existence il y a des milliers d'années comme les vestiges archéologiques de Taksebt. En raison de sa situation sur le sommet du Cap Tatlès, un village qui renferme dans ses dédales des pages de l'histoire de l'Algérie. Les vestiges archéologiques de Taksebt sont menacés de disparition.

Il est temps d'intervenir sur l'état de dégradation avancé dans lequel se trouvent l'aire marine « Cap Tadles ». Pour la protection de ces écosystèmes, la direction de l'environnement a proposé son classement comme une aire marine protégée au niveau du littoral de la wilaya.

**Figure n°05 : Carte de localisation des sites (L'îlot et Cap Tadles)**



**Source : [www.Tizirtsurmer.fr](http://www.Tizirtsurmer.fr)**

Pour une meilleure présentation, nous dresserons le tableau suivant résumant les caractéristiques de ces sites à protéger.

Tableau n° 11 : Les sites naturels d'intérêt écologiques à protégé dans la zone côtière de Tizirt :

Îlot de Tizirt											
Commune	Localisation	Nom du site	Situation (coordonnée)	Superficie (Ha)	Statut	Nature du site	Principale espèce floristique	Espèces faunistiques existantes	Etat du site	Mesures prises	Actions souhaitées
Tizirt	En face du port de Tizirt	Îlot de Tizirt	Longitude : 36°53', 53,96''N Latitude : 4°7'15,74''E	0,35	Réserve marine	Réserve marine	<i>Opuntia ficus</i> (Figue de barbarie) ; <i>Ocea européa</i> (Olivier sauvage) ; <i>Phyllirea augustifolia</i> (Filaire à feuilles étroites) ; <i>Pistacia lentiscus</i> (Lentisque) ; <i>Ficus carica</i> (orge de rat) ; <i>Lavatera critica</i> (Lavater de ciete) ; <i>Anthémis maritima</i> (Anthémis maritime) ; <i>Lithophyllum sp</i> (Algue rouge) ; <i>Lithothomnion sp</i> (Algue rouge) ; <i>Peyssonnelia reniformis</i> (Algue rouge) ; <i>Chondrosia reniformis</i> (éponge) ; <i>Spongia officinalis</i> (éponge) ; <i>Hippospongia sp</i> (éponge)	<i>Rissa tridactyla</i> (Mouette tridactyle) ; <i>Larus marinus</i> (Goéland marin) ; <i>Columba palombus</i> (Pigeon) ; <i>Alcédo atthis</i> (Martin pêcheur) ; <i>Rattus norvegicus</i> (Rat d'égout) ; <i>Octopus vulgaris</i> (Mollusque) ; <i>Sepia officinalis</i> (Mollusque) ; <i>Maja squinado</i> (Crustacé) ; <i>Scyllarides latus</i> (Crustacé) ; <i>Paracentrotus lividus</i> (Oursin) ;	Dégradé	Délimiter le site, placer le système de signalisation	Réhabiliter le site

Aire marine (Cap Tadles)											
Iflissen	En face du village Sidi Khaled	Cap Tadles	Longitude : 36°54' N Latitude : 4°10,6'E	0,1 Ha	Aire marine à protéger	Aire marine	Posidonie ( <i>Posidonia océanica</i> )	Girelles, Gobiers, Serrans, Muréne, Congre, Merou Badeche ; Roucaou, Saupe, Oblade, sars, Mulets, Mustelle, Rascasses, Denté, Pagre, Dorade, Barracuda, Loups, Rouget de Roche, Ombrine. <b>Especies qu'on trouve durant toute l'année :</b> Bounitou, Limon, Liche, Palomette, Orphie, Grondin volant, Oursin, Holoturie (Concombre de mer), <b>Mollusques</b> Céphalopodes (Poulpe, Seiches), Gastéropodes (Patelles ou Chapeaux chinois) ; <b>Bivalves</b> Moule Crustacés : Cigale, Crabes, Langouste Pataclet (Especie inféodée à l'hérbier à posidonie de Sidi Khaled	A l'état sauvage	Délimiter le site, placer le système de signalisation	Aménager mettre en valeur

Source : Le CNL de Tizirt, octobre 2017.

Le tableau ci-après illustre bien l'état de dégradation de ces sites situant au littoral de Tizirt bien que ces deux sites recèlent des potentialités diversifiées qu'il convient de valoriser. En plus, nous constatons que les mesures prises pour leur protection s'avèrent insuffisantes.

Dans ce qui suit, nous proposons quelques mesures nécessaires.

#### **a. Les mesures de protection requises**

- L'interdiction de rejeter ou de déverser des déchets ou autres substances susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à l'intégrité de l'aire spécialement à protéger ;
- La réglementation du passage des navires et de tout arrêt ou mouillage ;
- La réglementation de l'introduction de toute espèce non indigène à l'aire spécialement à protégée en question ou génétiquement modifiée ;
- La réglementation ou l'interdiction de toute activité d'exploration ou impliquant une modification de la configuration du sol ou l'exploitation du sous-sol de la partie terrestre, du fond de la mer ou de son sous-sol ;
- La réglementation de toute activité de recherche scientifique ;
- L'interdiction de la pêche, et de la récolte de végétaux ou de partie de végétaux provenant des aires spécialement à protéger.
- L'interdiction de toute autre activité ou acte pouvant nuire ou perturber les espèces ou pouvant mettre en danger l'état de conservation des écosystèmes ou des espèces ou porter atteinte aux caractéristiques naturelles de l'aire;
- Toute autre mesure visant à sauvegarder les processus écologiques et biologiques, ainsi que les paysages.

#### **b. L'objectif général du projet, justificatifs et intérêts du site**

L'objectif général du projet est d'intervenir pour un développement écologiquement durable d'une zone critique de la Méditerranée, d'élaborer un programme de protection de l'environnement naturel qui se base sur les zones protégées et de soutenir le développement local, en particulier dans le secteur primaire, de la pêche et des micros entreprises, visant à créer de réelles opportunités pour l'intégration sociale et professionnelle.

**c. Objectifs spécifiques**

- Recherche, analyse et suivi des conditions environnementales de l'aire marine protégée ;
- Echange d'expériences pour promouvoir la protection des zones marines méditerranéennes ;
- Développer la participation démocratique des collectivités locales, en particulier sur le développement durable ;
- La réalisation d'une aire marine protégée va permettre aux pêcheurs d'avoir une source de reproduction de toutes les espèces côtières à fin de garantir la durabilité de développement et le métier de la pêche ;
- Développement de la pêche responsable visant à faire connaître les possibilités qui sont offertes par les normes européennes et les recommandations de la Commission des Pêches pour la Méditerranée<sup>20</sup>.

De ceux qui viennent d'être présentés à travers cette section, nous pouvons conclure qu'en dépit de l'existence de plusieurs outils laissés à l'appréciation des acteurs locaux au niveau du littoral de Tizirt, la protection des sites écologiques classés reste dans un état de dégradation avancé de fait de la non implication de l'ensemble des acteurs. Cependant cette situation est due à plusieurs contraintes liées à leur gestion en les présentera dans la section trois de chapitre.

---

<sup>20</sup> Ibidem 18.

---

### **Section 3 : Les contraintes liées à la gestion et à la protection de la zone côtière de la Daïra de Tizirt**

Le littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou est caractérisé par un tourisme de masse qui a souvent un impact négatif important sur l'environnement. Le tourisme incontrôlé représente une menace pour de nombreuses zones naturelles et sites archéologiques comme nous le remarquons dans la Daïra de Tizirt.

Le principal impact négatif est lié à la consommation excessive des espaces littoraux par une urbanisation anarchique et non contrôlée, et une utilisation énorme des ressources naturelles telles que le sol, l'eau et l'air, qui génère des quantités importantes de déchets et de rejets atmosphériques (pollution). D'autres problèmes seront présentés dans les paragraphes suivants.

#### **3.1 Les contraintes liées à la protection de la zone côtière de la Daïra de Tizirt**

Parmi les contraintes majeures liées à la protection de la zone côtière de la Daïra de Tizirt, on cite les suivants.

##### **3.1.1 L'urbanisation**

Le littoral de la wilaya est agressé par une urbanisation anarchique et sans respect d'instruments d'urbanisme. L'avancée du béton est remarquable même sur les terres non urbanisables (ZEST). De Tizirt à Ait Chaffaa en passant par Iflissen et Azeffoun. Ce territoire subit une grande urbanisation illicite qui remet en cause le processus de développement durable du littoral. Pourtant, la loi du 5 février 2002 pour la protection et la valorisation du littoral fixe une zone de non construction de 100 à 300 m, interdit l'extension longitudinale des agglomérations au-delà de 3 km et détermine les zones naturelles à protéger.

Pour la zone côtière de Tizirt, cette urbanisation rapide a pour conséquence une consommation excessive du foncier et de l'espace littoral, et une augmentation de la pression physique sur la zone par une dégradation des sols et disparition de la flore. Ce phénomène est le résultat en grande partie de la politique d'urbanisation qui manque de vision et de maturité de telle sorte à prendre le volet environnemental en considération<sup>21</sup>.

---

<sup>21</sup> BOUSAINE Amar, GARTAL Brahim « Mémoire de Master : L'impact de l'urbanisation non planifiée sur l'environnement touristique de la côte ouest du littoral de Bejaia, Cas d'étude la commune de Beni K'sila » université Abderrahmane mira de Bejaia, 2017, p21.

### 3.1.2 La pollution

La pression démographique sur la côte de Tizirt est un danger permanent dont les effets sur le milieu écologique sont fâcheux. Les flux de touristes et l'extension de l'urbanisation provoquent une accumulation de la pollution qui conduit à la dégradation de certains milieux très fréquentés comme les plages.

Le premier élément polluant l'environnement est les eaux usées à origine domestique puisque la Daïra ne dispose pas d'activité industrielle importante. La concentration des touristes est une véritable usine à pollution en raison de l'absence de décharges contrôlées, du rejet direct et sans traitement des eaux usées dans la mer. Malgré l'existence d'une station d'épuration au niveau de la Daïra, plusieurs rejets sont déversés vers la mer, à savoir Tassalast, Ferraoun, et El-Azaib et le rejet de port.

Le deuxième élément est les décharges publiques sauvages, cette forme de pollution est la plus visible et plus nuisible pour l'environnement et le tourisme, plus de 17 ans les décharges existantes au niveau de la Daïra de Tizirt sont provisoires, un projet de CET a été lancé dans la localité de El-Kalaa, par opposition des habitants il a été délocalisé à Mizrana, mais les travaux du CET sont en cours d'étude.

Le cas le plus grave c'est la commune d'Iflissen, il n'existe aucune décharge contrôlée malgré des quantités importantes de décharges, sur l'axe routier (route nationale n°24) menant de Tizirt vers Azeffoun, nous constatons une augmentation des décharges sauvages et non contrôlées aux abords de la route à ciel ouvert, quelque part nous avons remarqué l'existence même des déversements d'ordures vers des oueds et rivières qui sont entraînés vers la mer. Elles provoquent la pollution des plages et sont le meilleur garant de leur contamination. Sachons que les plages constituent le principal support du tourisme balnéaire.

Le troisième élément c'est la pollution de l'air dû aux déchets sauvages, les fumées dégagées par l'incinération de ces déchets et les feux de forêts, cette pollution est due aussi aux gaz d'échappement des véhicules surtout durant la saison estivale.

### 3.1.3 L'érosion

L'érosion des plages s'est particulièrement accélérée ces dernières années. Nous avons également constaté la disparition de certaines plages, résultat d'une extraction illicite du sable ou bien par des constructions sur des rivages<sup>22</sup>. En effet, la disparition des dunes est une des causes de l'érosion des plages et la destruction du milieu écologique. La forte expansion des

<sup>22</sup> Mr. Mohammed FIRLAS, Mr. Tarik SADOUDI « La durabilité des ressources territoriales facteur de pérennisation d'un tourisme durable : une étude appliquée au littoral Kabyle (Algérie) », Juin 2015.

constructions sur la bande du littoral ces dernières années a provoqué une forte demande en matériaux de construction, elle a engendré une exploitation sauvage et illicite du sable et de la pierre.

Etude de protection contre l'érosion des plages est lancée en 2011, au niveau de la Daïra de Tizirt une dégradation des plages notamment celle de Tassalast, un recul du trait de côte de 15 m a été constaté de 1960 à 2002, la construction du port de pêche et de plaisance a provoqué la disparition de la « petite plage », une plage de 400m de longueur. Cette plage est consumée par le béton, et par une négligence totale de l'environnement naturel lors de la conception de cette enceinte.

Ce phénomène touche également les plages interdites à la baignade au niveau de la commune d'Iflissen à savoir les plages « Zegzou » et « Sidi Khaled ».

L'urbanisation et le commerce qui se développent au niveau de la zone côtière de Tizirt en détriment de la richesse naturelle du littoral s'est traduit par une dégradation quantitative et qualitative des plages. Ajoutant le phénomène de glissement de terrain qui menace une grande partie de la Daïra de Tizirt.

#### **3.1.4 Littoralisation**

Il s'agit d'un phénomène de forte concentration des activités industrielle, agricole, touristique, et humaine sur la bande littorale, Elle consiste en une migration des populations vers les littoraux. Elle a l'origine de beaucoup de problèmes environnementaux.<sup>23</sup>

La forte littoralisation au niveau de la Daïra est due principalement à des activités humaines particulièrement dures vues la disponibilité des ressources naturelles, la beauté paysagère, la morphologie des terrains, ces richesses sont agressivement exploitées par les habitants pour l'industrialisation, le développement du tourisme...etc.

La pollution, le piétinement et la destruction des plantes par les vacanciers durant l'été, les pâturages, l'extraction illicite du sable des plages sont entre autres facteurs dégradants de cette zone côtière, favorisant ainsi l'avancée des eaux de mer vers le rivage, l'ensablement et la salinisation des terres agricoles avoisinantes, a relevé la directrice de CNL de Tizirt «La disparition du cordon dunaire est à l'origine d'un rétrécissement des plages du à l'avancée des eaux de mer vers la côte. Nous assistons également à un phénomène d'ensablement et

<sup>23</sup> Mr. OUALI Mohamed, Mr. OUCHENE Lamri, Mr. RABHI Waghli, « Aménagement touristique durable et valorisation du littoral de Bejaia », Université Abderrahmane Mira Bejaia.2017, p11.

d'augmentation de la salinité des terres agricoles avoisinantes, d'où la nécessité de contribuer à la réinstallation de ces sites et à les protéger des agressions destructives».

### **3.2 Les solutions aux problèmes de la dégradation du littoral de Tizirt**

#### **3.2.1 Les actions pour préserver et valoriser la zone côtière de Tizirt**

Se résumant en grande partie à :

- La préservation de la biodiversité et des écosystèmes sensibles; notamment celle de l'îlot de « Tizirt n d'Akhal » ;
- Réduire et éliminer à terme la pollution des eaux et des plages ;
- Une gestion intégrée des déchets solides ;
- Aménagement de territoire côtier pour réduire l'urbanisation anarchique ;
- Rationaliser l'exploitation et préservation des ressources naturelles ;
- Développement intégré de la ressource patrimoine de la Daïra ;
- Participation avec d'autres parties prenantes aux programmes de protection de l'environnement, notamment la zone côtière.

#### **3.2.2 Les actions concrètes réalisées**

- La mise en place de programme d'aménagements côtiers dont objectifs est d'engager un processus de développement durable du littoral de la wilaya, en particulier la zone côtière de Tizirt mais sa traduction sur le terrain reste à désirer. En effet, le constat est amer, car sur les quatre zones à expansion des sites touristiques (ZEST) aucune n'est aménagée. Au niveau des constructions, nous constatons également une anarchie et une planification réalisée d'une façon non réfléchie et sans aucune stratégie préalable ;
- La création des zones d'expansion des sites touristiques (Zest), mais ces dernières en grande partie ont été créés sur des terrains dont le statut juridique est privé. Ce qui a provoqué des oppositions et des blocages en termes d'aménagement ;
- Création du programme de surveillance de la qualité du milieu marin; mais les divers rejets dans des plages en l'absence des unités d'épuration entrave le bon fonctionnement de cette opération ;
- Réalisation de bornage du littoral (matérialisation des limites du littoral);
- Réalisation d'étude pour la protection des sites naturels contre l'érosion marine ;
- Des journées d'étude et de sensibilisation pour la protection de l'environnement ;

- Réalisation des journées de nettoyage des plages en collaboration avec des associations locales.

### **Conclusion**

Tizirt, avec son centre-ville enchâssé entre mer, plages et collines qui l'entourent, est très captivante en Algérie pour la beauté de ses paysages naturels (îlot de Tizirt, Cap Tadles). Elle dispose d'un patrimoine archéologique notoire (vestiges de la cité romaine et la basilique byzantine). De par sa situation stratégique et ces richesses naturelles, la zone côtière de Tizirt est considérée comme l'une des régions les plus attractives de la Wilaya.

A la fin de ce chapitre, nous pouvons constater que la zone côtière de Tizirt est confrontée à des problèmes multiples. On remarque l'absence d'une prise en charge effective et d'une gestion appropriée. L'aménagement de cette zone doit s'opérer dans un cadre juridique clair et précis et par la mobilisation des moyens, l'utilisation des outils de gestion doivent être appuyée par une gouvernance qui permet une flexibilité face aux diverses situations conflictuelles dues aux usages contradictoires des ressources.

## Conclusion générale

---

Lorsqu'on parle de développement durable, de conservation des ressources naturelles et de maintien de la diversité biologique, il est essentiel de considérer la totalité du territoire, en s'appuyant sur trois piliers indissociables : une affectation concertée des terres, une gestion intégrée des ressources et la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la diversité biologique.

Les aires protégées fournissent une large gamme de services en assurant une protection de l'héritage naturel et culturel, elles contribuent fortement aux initiatives en matière de conservation, d'utilisation durable et de réhabilitation de la biodiversité, le caractère représentatif de la diversité biologique de l'ensemble des régions naturelles est l'élément fondamental sur lequel doit être basé le réseau d'aires protégées. Un échantillon typique de chaque composante de la diversité de la nature algérienne (écosystèmes, flore, faune, paysages) doit être mis à l'abri de la destruction et soit capable de se perpétuer par lui-même dans toute sa complexité, les zones protégées contribuent également au développement et à l'amélioration de la résilience, ainsi que l'adaptation aux processus négatifs du changement climatique et la désertification.

Le rôle des aires protégées est important dans l'organisation de la recherche sur la dynamique de la biodiversité, sur la réponse des écosystèmes aux changements climatiques et le développement des processus de désertification, elles jouent aussi un rôle important dans l'organisation de l'éducation à l'environnement, le développement des loisirs et du tourisme, les aires protégées favorisent la diversification des économies locales et régionales. Elles contribuent à sauvegarder un potentiel biologique qui constitue une ressource naturelle renouvelable permettant le maintien d'activités, elles soutiennent fortement l'industrie touristique.

Le littoral Algérien par sa stratégie méditerranéenne, ses terres fertiles et ses zones forestières denses qui constituent une grande réserve de matière première, et un abri pour différents espèces végétales et animales constitue un véritable apport pour l'avenir et le développement futur de l'Algérie. Pour réguler l'organisation du littoral, l'Etat algérien a participé à plusieurs Convention sur la diversité biologique en lançant un plan national de durabilité financé par le Fonds Mondial de l'Environnement (FME). Un premier protocole sur les Aires Spécialement Protégées Méditerranéennes (ASP), adopté en 1982, a été complété et étendu en 1995, sous forme de deux textes supplémentaires dénommés "Plan d'Action pour la

## Conclusion générale

---

Protection de l'Environnement Marin et le Développement Durable des Zones Côtières de la Méditerranée" et "Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée". Ce dernier protocole a remplacé le "Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées Méditerranéennes" (nouveau protocole ASP). Mais, ces zones côtières n'ont pas été pris en considération par une politique efficace d'aménagement du territoire et des espaces qui pourra le mettre à l'abri d'une menace écologique difficile, ce qui s'est traduit par une dégradation accélérée des côtes qui renferment un trésor naturel d'une valeur inestimable, et de l'écosystème.

Notre wilaya (Tizi-Ouzou), à la fois maritime et montagneuse présente beaucoup d'opportunités touristiques qui peuvent stimuler la croissance économique locale. Son littoral dispose d'une façade maritime de 85 km entre Tigzirt et Azeffoun, inclut des richesses territoriales importantes et des sites naturels d'intérêt écologique, pour cela il s'agit d'accélérer les procédures pour l'aménagement et la valorisation de cette espace.

Le tourisme constitue l'activité la plus attachée au littoral de la wilaya. De ce fait, l'aménagement touristique de ce dernier constitue l'un des facteurs de développement à travers sa valorisation. En parallèle, il fait l'objet d'une forte consommation et détérioration de cet espace dont l'obligation de protection de celui-ci est prioritaire par l'introduction de la durabilité dans son aménagement.

Le choix de la zone côtière de Tigzirt est dicté par des sites naturels à protéger (la protection de la faune et la flore) au sein de cette zone, mais aussi par son riche passé historique, et son potentiel archéologique important. Ces critères font d'elle une localité représentative des villes du littoral de la wilaya. La zone vit des difficultés dans l'application des instruments relative à la protection, la valorisation et la gestion de ce milieu naturel, à cause de l'absence d'un suivi de ces dernières, il faudrait donc réfléchir à une meilleure application de ces instruments de gestion avant que le littoral perd sa qualité et sa biodiversité. Suivant cette réflexion, il est alors primordial de mettre en place une nouvelle logique de développement qui associe l'économique, le social et l'environnement pour assurer la durabilité des ressources qui constitue la base du tourisme durable. Sur cette base, le littoral algérien et particulièrement notre cas d'étude «La zone côtière de Tigzirt» peut servir de modèle et d'expérience pour la mise en place d'un aménagement touristique durable du littoral.

## Conclusion générale

---

Beaucoup d'actions ont été mises en place par les uns ou les autres, plus particulièrement en ce qui a trait à l'environnement et préservation des ressources territoriales dans la daïra de Tizirt. Un projet CapDel été officiellement lancé à Tizirt (une des communes pilotes de ce projet), choisies sur des critères géographiques, culturelles, sociales et économiques. Ce projet vise à renforcer les capacités des autorités locales et de la société civile comme acteurs du développement local, à améliorer les systèmes de planification stratégique et de démocratie locale, en y intégrant notamment les femmes et les jeunes, et leur articulation avec les différents niveaux de gouvernance, communale, wilayale et régionale en premier lieu, Il contribuera ainsi à la consolidation de la gouvernance, au renforcement du tissu social et du capital social, et à la diversification de l'économie. Les résultats de ce projet d'une durée de quatre ans, seront capitalisés pour être généralisés à l'ensemble du territoire national.

Enfin, l'objectif principal recherché par la proposition du classement de « l'îlot de Tizirt » et aire marine « Cap Tadles » de la zone côtière de Tizirt, comme des aires protégées au sein du littoral de la wilaya, reste un objectif opportun et long à réaliser.

Au bout de compte, le travail que nous avons réalisé nous a permis de cerner la problématique de départ qui consiste à savoir en quoi la protection des aires protégées peuvent-elles amorcer le développement durable en Algérie. Cette question, comme nous l'avons développé durant les chapitres précédents de ce présent mémoire, est au centre des préoccupations des politiques publiques contenus dans la stratégie nationale du développement durable amorcée en Algérie, depuis 2000.

Effectivement, l'identification, le classement, la valorisation et la protection des sites vulnérables et fragiles disposant d'un potentiel inestimable, permettront sans doute la création d'une dynamique du développement durable au niveau de ces territoires.

L'exemple du littoral de Tizirt de la wilaya de Tizi-Ouzou est édifiant à ce titre.

Enfin, il est recommandé aux autorités locales de développer une vision globale et intégrée de la dimension des sites protégés dans la perspective du développer le tourisme durable local et dans ce contexte le projet CAP DEL pourrait être une opportunité pour la commune de Tizirt qui est choisi comme une commune pilote afin de renforcer les capacités des acteurs locaux et développer la gouvernance territoriale locale.

## Conclusion générale

---

A l'issue de cette recherche, quelques propositions et perspectives nous paraissent utiles à la limite de notre modeste expérience et compréhension de la gestion des aires protégées dans le cadre du développement durable : cas du littoral de la wilaya, en particulier la zone côtière de Tizirt :

- La zone côtière est un système complexe à l'interface entre terre et mer. L'interdépendance étroite des activités et des ressources rend les approches sectorielles insuffisantes dans un contexte où la pression humaine ne cesse d'augmenter sur le littoral ;
- Pour fournir des réponses à la hauteur de la complexité des problèmes qui surgissent au niveau du littoral de la wilaya (particulièrement la zone côtière de Tizirt), il importe d'adopter aujourd'hui une démarche qui permet de mettre en relation les ressources côtières, leurs usages et les impacts des activités sur l'environnement littoral, l'économie et la société ;
- L'élargissement des frontières de la gestion durable des zones côtières et marines dans ses différentes dimensions est essentiel à l'évolution du caractère opérationnel du concept. Au centre de cette réflexion se trouvent la détermination d'un cadre commun d'action et la prise en considération de la solidarité des territoires, indispensables au développement de nouvelles perspectives de gestion intégrée ;
- Face à la complexité du système côtier, il est nécessaire d'adopter une démarche de gestion intégrée ;
- Les instruments juridiques de protection de l'environnement littoral et marin restent largement insuffisants et apparaissent peu coordonnés. Ce qui pose, avec d'autant plus d'acuité, la délicate question des responsabilités des différents acteurs intervenant à des niveaux variés en zone côtières de Tizirt. En effet, ils peuvent participer à l'accroissement des risques par leurs actions.

## BIBLIOGRAPHIE

### ✓ Ouvrages

- Bilan et diagnostic** « Stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières en Algérie » MedPartnership, janvier 2013.
- **M'hamed Kerrouche** « Algérie: le littoral et les zones humides », Éditeur Colorset, 2010
- **Catherine AUBERTIN, Estienne RODARY** « Aires Protégées, espaces durables ? » IRD éditions, Marseille ,2008.
- Ministère de l'Ecologie ; de l'énergie, de développement durable et de la Mer** « Gestion de trait de côte » ; édition Quae, 2010,
- Jean-Marie Breton** « aires protégées, gestion participatives des ressources environnementales et développement touristique durable et viable dans les régions ultrapériphériques »avril 2009.
- Jean-Marie Breton** « Tourisme, environnement et aires protégées (Antilles-Guyane / Haïti / Québec) » éditions KARTHALA 2004.
- LAGRAVE. Renaud.** « Etude prospective tourisme. France ». Mars 2013. Site : <http://www.littoral-aquitain.fr/>
- MEGHEFOUR, Kacemi M.** « Recommandations pour l'élaboration des PDAU et des POS dans les zones littorales ». Editions Dar El Gharb. 2004.
- MEGHFOUR KACEMI Malika, Tabet AOUL KHIERA** « intégration des spécificités du littoral dans les documents d'urbanisme » Courrier du savoir n°8, juin2007, PP.33-42.
- M'hamed Rebah** « Littoral: Pour une stratégie de gestion des zones côtières en Algérie » 2014.
- M.Hockings, S.Stolton, F.Leverington, N. Dudley, J.Courrau, P.Valentine** « Evaluation de l'efficacité un cadre pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées » 2eme édition, p 11.

**-RAYNAL Florence** « le conservatoire du littoral : une vue imprenable sur la mer » p 3, article « Label France », [www. Diplomatie. Gouv.fr/actions-France\\_830/environnement-1042/environnement-developement durable](http://www.Diplomatie.Gouv.fr/actions-France_830/environnement-1042/environnement-developement-durable).

**-Tarik GHODBANI** « Environnement et littoralisation de l'ouest algérien » *Insaniyat* n° 50, octobre-décembre 2010, pp 53-60.

**-Yves Hénocque** « Gestion Intégrée du Littoral : analyse des processus à l'œuvre et mesure des progrès accomplis dans le cadre d'une approche incrémentielle de l'intégration », Colloque international « prospective du littoral-Prospective pour le littoral », un littoral pour les générations futures, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 2005.

#### ✓ Thèses et Mémoires

**-BOUSAINE Amar, GARTAL Brahim** « Mémoire de Master : L'impact de l'urbanisation non planifiée sur l'environnement touristique de la côte ouest du littoral de Bejaia, Cas d'étude la commune de Beni K'sila » université Abderrahmane mira de Bejaia ,2017 .

**-BELAID Sofiane** « l'aménagement du territoire dans la commune (cas de la commune de Tizirt) » Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2013/2014.

**-BEAUDET. G, Nadeau. R, Cazalais. N.** « L'espace touristique ». Presse l'Université de Québec : DEWAILLY, Jean-Michel. 192. Disponible sur : <<http://www.persee.fr/doc/> >

**-CHELLI Naima** « Mémoire de master : Valorisation du littoral et ressources halieutiques : Impact sur le développement territorial de la wilaya de Tizi-Ouzou » Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, 2013/2014.

**-H.AMMOUMRAOUI, I.MERABTI.** « Contribution à l'Identification et l'Evaluation des Pressions Anthropique Exercées sur le Golf de Bejaia » Université Abderrahmane mira, Bejaia, 2009/2010. P6. Selon (Jordan, 2003).

**-KACEMI Malika,** « Protection est Valorisation du Littoral en Algérie : Législation et Instrument : Le cas des Communes Littorales d'Oran », *Etudes caribéennes* (en ligne), 20 Décembre 2011, Disponible sur : <[http://etudescaribeennes. Revues. org/5959](http://etudescaribeennes.Revues.org/5959)>.

**-OUALI Mohammed, OUCHENE Lamia, RABHI Waghlis** « Mémoire de Master : Aménagement touristique durable et valorisation du littoral de Bejaia » Université Abderrahmane Mira Bejaia, 2017, p 08.

-**Samir GRIMES** « Synthèse : La destination de Tipasa en Algérie » plan bleu Sophia Antipolis Octobre 2011.

✓ **Références juridique**

-**Décret exécutif 91-178 du 28 mai 1991** fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du plan d'occupation des sols et le contenu des documents y afférents.

-**Journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire** N° 13 du 25 rabie el Aouel 1432 correspondant au 28 février 2011 ; p 08.

-Protection et valorisation du littoral, textes l'égislatives et réglementaire, p 19 à 21.

-**KACEMI Malika.** « La Loi de protection et de valorisation du littoral en Algérie : un cadre juridique ambitieux toujours en attente le cas du pôle industriel d'Arzew (Oran –Algérie) janvier 2008.

✓ **Divers**

-Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou.

- Documents du service de l'urbanisme de la commune de Tizirt : POS n° 01 de Tizirt, p 05.

-**Ministère des Travaux Publics,** « Direction des Infrastructures Maritimes, Guide du Domaine public Maritime ». Octobre 2004.

-**Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable** « planifier l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ». Paris, juillet 2006, disponible sur :<[www.urbanisme.equipement.gouv.fr](http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr)>.

-MATE (2002) : « Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement », enpi- seis. ew. eea. europa. eu/south/algeria/country-report.pdf.

-**OCDE** : « Gestion des zones côtières : politique intégrées », Paris 1993.

-**Projet SMAP III** « LA littoralisation et le développement durable » MATE

- Projet pour la préparation d'un plan d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité dans la région méditerranéenne (PAS\_BIO), « Impact du tourisme sur la

biodiversité marine et côtière de la méditerranée », CAR/ASP centre d'activité régionale pour les aires spécialement protégées 2003, p 02.

-Le PDAU de la Daïra de Tizirt.

✓ **Références électroniques**

-E.C.O.L.E. de la mer- Rectorat de Poitiers D.A.E.C - contact@coledelamer.com -  
Septembre 2011.

-www.Initiatives récentes de la GIZC en Algérie.com ;

-www.tizirt sur mer.com ;

www.tizirt.com.

## Liste des tableaux

Tableau n° 01 : Récapitulatif de la longueur du trait de côte de la wilaya de Tizi-Ouzou .....	34
Tableau n°02 : Les composantes du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	36
Tableau n°03 : les plages autorisées à la baignade au niveau du littoral de la wilaya.....	37
Tableau n°04 : les plages interdites à la baignade au niveau du littoral de la wilaya.....	38
Tableau n°05 : les forêts côtières au niveau du littoral de la wilaya.....	38
Tableau n°06 : Station d'épuration au niveau du littoral de la wilaya.....	39
Tableau n°07 : les PSD au niveau du littoral de la wilaya.....	49-50
Tableau n°08 : Les PCD au niveau du littoral de la wilaya.....	50-51
Tableau n°09 : les projets inscrits sur le budget de la wilaya.....	51
Tableau n°10 : Répartition de la surface agricole dans la daïra de Tizirt.....	66
Tableau n° 11 : Les sites naturels d'intérêt écologiques à protégé dans la zone côtière de Tizirt .....	83-84

## Liste des figures

Figure n° 1 : Schéma simplifié du littoral .....	17
Figure n° 2 : Découpage administratif de la wilaya de Tizi-Ouzou .....	32
Figure n° 3 : Les communes côtières de la wilaya de Tizi-Ouzou .....	33
Figure n° 4 : Situation géographique de la daïra de Tizirt.....	62
Figure n°05 : Carte de localisation des sites (L'ilot et Cap Tadles).....	82

## Annexes

Figure n° 01 : vue sur les sites naturels d'intérêt écologique

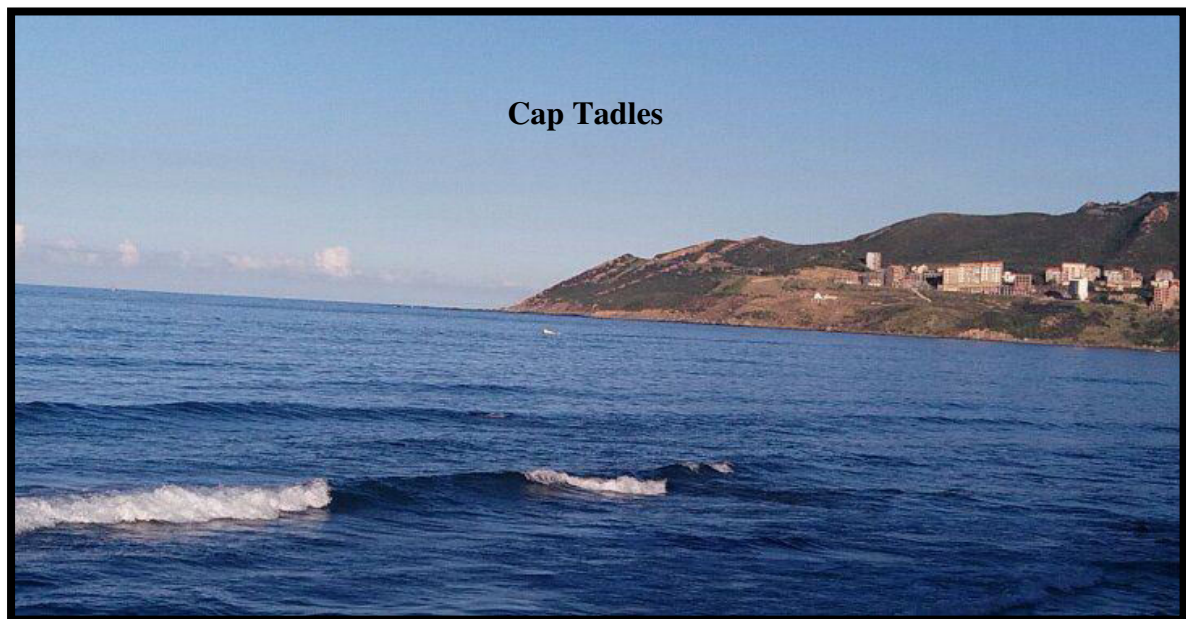
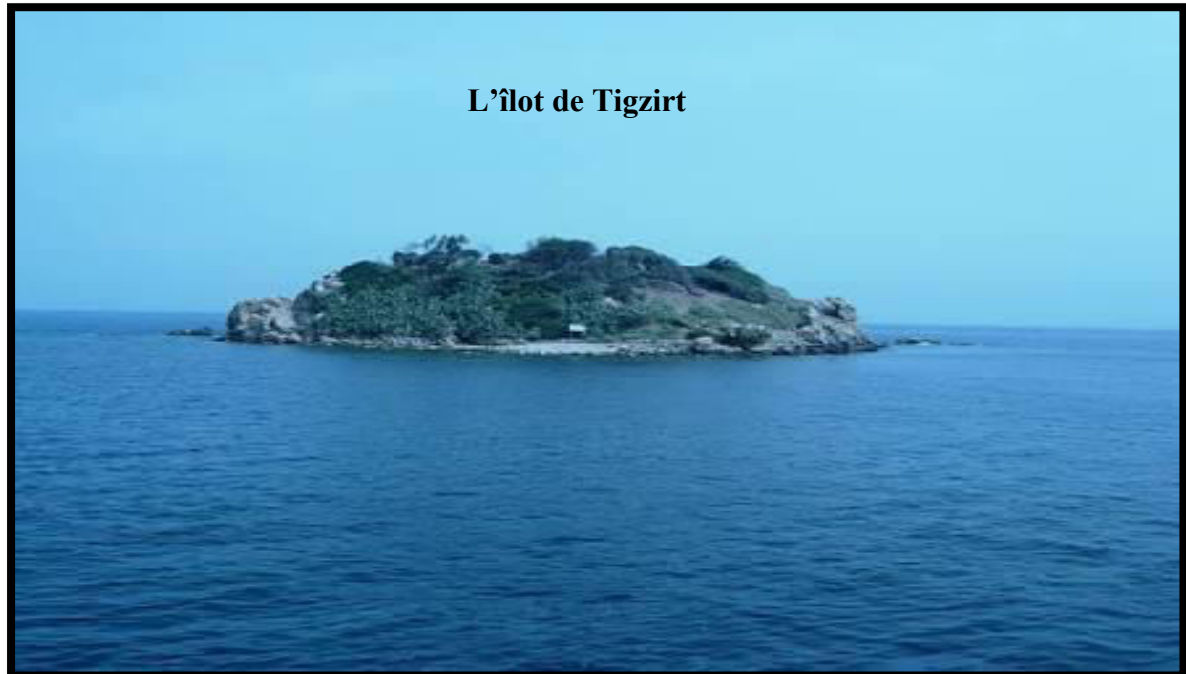


Figure n° 02 : vue sur les principales richesses floristique de l'ilot

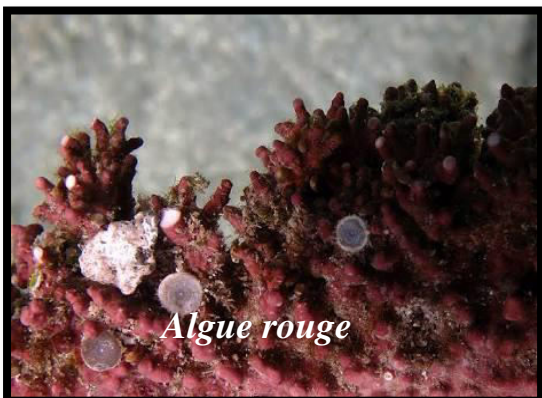


Figure n° 03 : Vue sur les principales richesses faunistiques de L'ilot

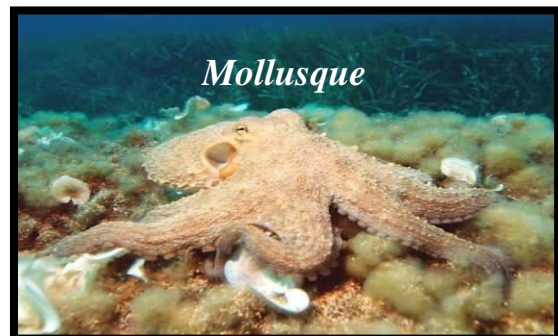
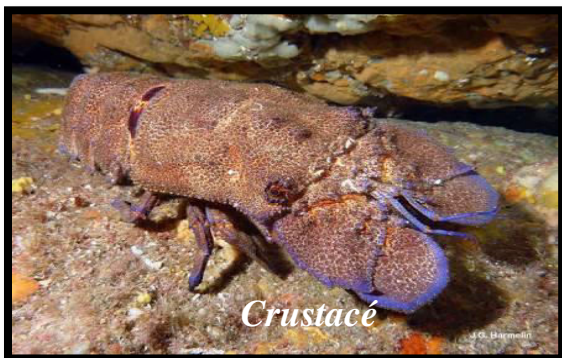


Figure n° 04 : vue sur les principales richesses floristiques et faunistiques de Cap Tadles

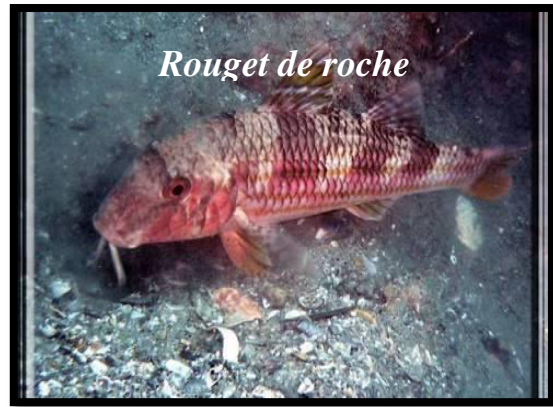
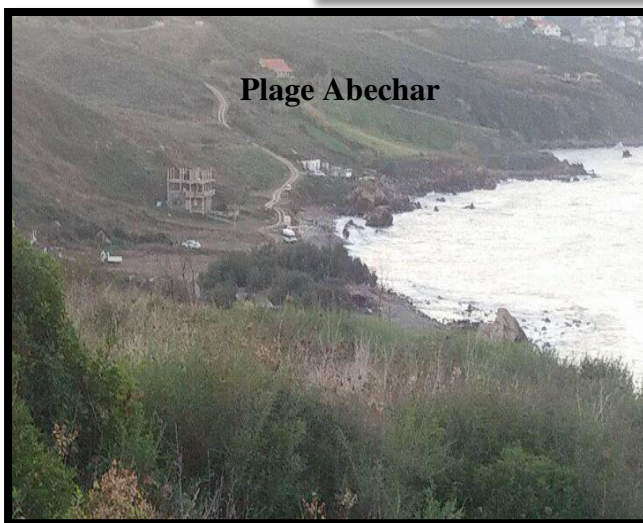
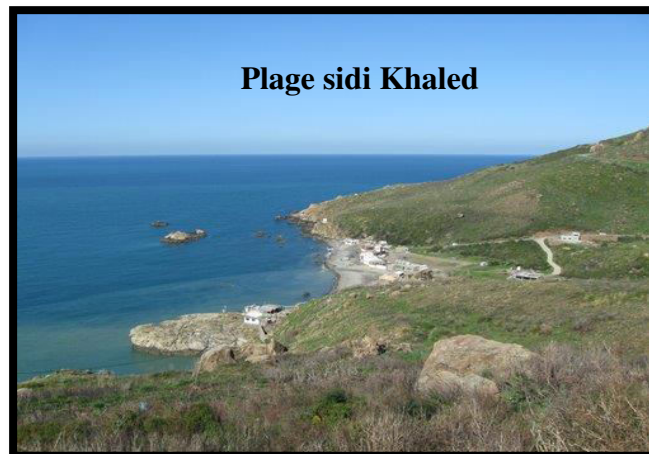


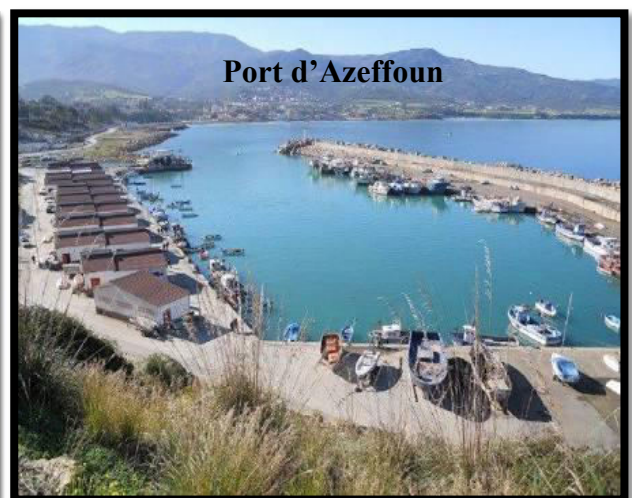
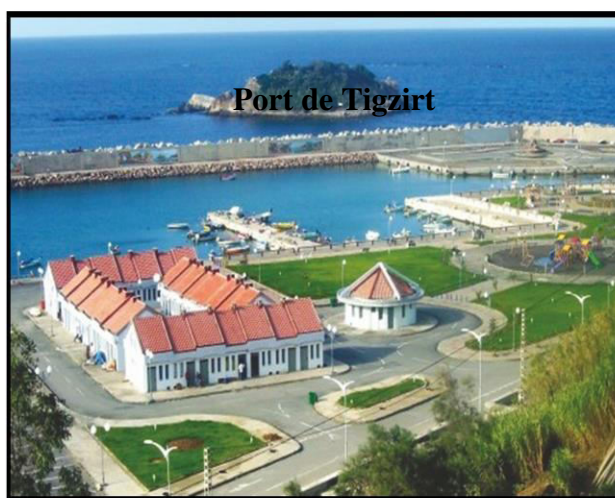
Figure n° 05 : vue sur les plages autorisées à la baignade dans la wilaya de Tizi-Ouzou



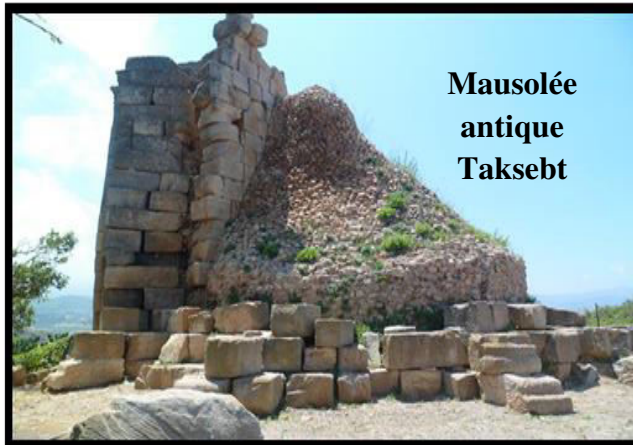
**Figure n° 06 : Les plages non autorisés à la baignade dans la daïra de Tizirt**



**Figure n° 07 : vue sue Les ports de la wilaya de Tizi-Ouzou**



**Figure n° 08 : vue sur les sites archéologique de Tizirt**



**Figure n° 09 : le vue sur les forêts du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou**



**Source : Prises par nous-même.**

Figure n° 10: vue sur les ZEST de la wilaya de Tizi-Ouzou



**Figure n° 11 : Opération de nettoyage de l'îlot et cap tadles de Tizirt**



Source : Le SNL de Tizirt.

**Figure n° 12 : Opération de nettoyage de fond marin de l'îlot**





# Table des matières

---

<b>Introduction général.....</b>	<b>01</b>
<b>Chapitre I : Les aires protégées au service du développement durable .....</b>	<b>06</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>06</b>
Section 1 : Aperçu global sur les aires protégées .....	06
1.1. Définition d'une aire protégée .....	06
1 .1.1 la définition de l'UICN d'une aire protégée .....	06
a. Réserve naturelle intégrale.....	07
b. Zone de nature sauvage.....	07
c. Parc National.....	07
d. Monument ou élément naturel.....	07
e. Aire de gestion des habitats / des espèces.....	07
f. Paysage terrestre ou marin protégé.....	07
g. Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles.....	07
1.1.2 La définition d'une aire protégée en Droit Algérien.....	08
a. Le parc national.....	08
b. Le parc naturel .....	08
c. La réserve naturelle intégrale .....	08
d. La réserve naturelle .....	09
e. La réserve de gestion des habitats et des espèces.....	09
f. Le site naturel .....	09

## Table des matières

---

g. Le corridor biologique .....	<b>09</b>
1.1.3 Autre définition d'Aire Protégée.....	<b>09</b>
1.2. Les structures des aires protégées .....	<b>10</b>
a. Zone centrale.....	<b>10</b>
b. Zone tampon.....	<b>10</b>
c. Zone de transition.....	<b>10</b>
1.3. La mise en place et la gestion des aires protégées.....	<b>10</b>
1.3.1. La mise en place et la gestion des aires protégées .....	<b>10</b>
1.3.2. La gestion des aires protégées .....	<b>11</b>
1.3.3 .Les objectifs de la gestion d'une aire protégée.....	<b>11</b>
1.3.4. L'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées.....	<b>12</b>
1.3.5. La gouvernance des aires protégées.....	<b>13</b>
a. Définition de la gouvernance d'une aire protégée .....	<b>13</b>
b. Types de gouvernance des aires protégées.....	<b>14</b>
c. Les décisions de gouvernance d'une aire protégée .....	<b>15</b>
Section2 : La notion de l'aire protégée : analyse du littoral.....	<b>16</b>
2.1. Généralités sur le littoral.....	<b>16</b>
2.1.1. Définition du littoral par le Droit Algérien.....	<b>16</b>
2.1.2 Typologie des littoraux.....	<b>17</b>
a. Les côtes rocheuses .....	<b>17</b>
b. Les côtes meubles .....	<b>17</b>

## Table des matières

---

2.2. L'aménagement du littoral .....	18
a. Les aménagements littoraux.....	18
b. L'aménagement touristique.....	18
c. Les aménagements côtiers.....	18
d. Les aménagements portuaires.....	19
e. Les aménagements industriels (structures industrielles) .....	19
f. Les aménagements offshores.....	19
2.3. Situation du littoral en Algérie .....	19
Section 3 : Le cadre juridique de la protection du littoral en Algérie.....	21
3.1. Les principales lois et réglementations .....	21
a. Loi n°87-03 du 27 janvier 1987, relative à l'aménagement du territoire.....	21
b. Loi n°90-29 du 1er décembre 1990, relative à l'aménagement et à l'urbanisme.....	21
c. Loi n°02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral ...	21
d. Loi n°03-10 du 19 juillet 2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.....	23
e. loi n°04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes.....	23
f. Loi n°11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable.....	23
3.2. Les principaux Décret .....	23
a. Décret exécutif n° 04-113 du 23 safar 1452 correspondant au 13 avril 2004.....	23

## Table des matières

---

b. Décret exécutif n° 04-273 du 2 septembre 2004.....	23
c. Décret exécutif n°06-351 du 5 octobre 2006 .....	23
d. Décret exécutif n° 06-424 du 22 novembre 2006.....	24
e. Décret exécutif n° 07-206 du 30 Juin 2007.....	24
f. Décret exécutif n° 09-88 du 21 safar 1430 correspondant au 17 février 2009.....	24
g. Décret exécutif n° 09-114 du 11 rabie Ethani 1430 correspondants au 7 avril.....	24
h. Décret exécutif n° 10-31 du 5 safar 1431 correspondant au 21 janvier 2010.....	24
i. Décret exécutif n° 14-264 du 22 septembre 2014.....	24
j. Décret exécutif n° 16-259 du 10 octobre 2016.....	24
3.3. Outils relatif à la protection et la valorisation du littoral.....	24
a. Le Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (PDAU).....	24
b. Le Plan d'Occupation des Sols (POS) .....	25
c. Le Commissariat National du Littoral (CNL) .....	25
d. Les Zones d'Expansion Touristiques (ZET).....	26
e. Le cadastre littoral .....	26
f. Le Plan d'Aménagement Côtier (PAC) .....	26
3.4 Les instruments de gestion, d'intervention et les programmes d'actions sur le littoral selon la loi 02-02 relative à la protection et à la valorisation du littoral.....	28
3.4.1 Les instruments de gestion.....	28
a. Le Commissariat National du Littoral (CNL).....	28
b. Le Conseil de Coordination Côtier (CCC).....	28

## Table des matières

---

c. Le Fonds du Littoral (FL).....	29
3.4.2 Les instruments d'intervention.....	29
3.4.3 Les programmes d'actions.....	29
<b>Conclusion.....</b>	<b>30</b>
<b>Chapitre II : Description du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou.....</b>	<b>31</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>31</b>
Section1 : Présentation du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	31
1.1 Présentation de la façade maritime des Daïras .....	32
1.2 Les composantes du littoral de la wilaya.....	35
1.2.1. Les Côtes rocheuses .....	36
1.2.2. Les Falaises .....	36
1.2.3. Les îles et les îlots .....	36
1.2.4. Les Dunes .....	36
1.2.5. Plage .....	37
1.2.6. Les Forêts au niveau du littoral de la wilaya .....	38
1.3. Les potentialités touristiques .....	39
Section2 : Evaluation de l'action publique de la protection du littoral.....	41
2.1. Les principes d'aménagements du territoire du littoral .....	41
2.2. Les acteurs concernés par la protection du littoral et leurs missions .....	42
2.2.1. La direction de l'Environnement .....	42
2.2.2. La direction de l'Urbanisme .....	44

## Table des matières

---

2.2.3. La direction des Travaux publics .....	45
2.2.4. Direction de Tourisme et de l'Artisanat.....	45
2.2.5. Les garde-côtes .....	47
2.2.6. Les communes .....	47
2.2.7. Les associations .....	48
2.3. Les actions menées, engagées et/ou prévues ainsi que le budget correspondant .....	49
2.3.1. Programme Sectoriel de développement(PSD) .....	49
2.3.2. Le programme communal du développement(PCD) .....	50
2.3.3. Les Projets inscrits sur le budget de Wilaya .....	51
Section3 : La qualité de gestion du littoral de la wilaya.....	52
3.1. La gestion intégrée des zones côtières (GIZC) .....	52
3.1.1. Définition et origine.....	52
3.1.2. Les principes de la GIZC .....	52
3.1.3. Objectif de la gestion intégré des zones côtières .....	53
3.1.4. La gestion intégrée des zones côtières en Algérie .....	53
3.2. Des enjeux à prendre en compte au sein du littoral de la wilaya.....	55
3.3. La stratégie de la gestion dans les zones côtières de la wilaya.....	56
a. Organiser le développement .....	56
b. Encadrer l'extension de l'urbanisation.....	56
c. Prévoir et encadrer le développement des installations de loisirs.....	57
d. Définir les espaces proches du rivage.....	57

## Table des matières

e. Préserver la bande des 100 mètres.....	58
f. Protéger les espaces remarquables.....	58
g. Ménager des coupures d'urbanisation.....	58
<b>Conclusion.....</b>	<b>59</b>
<b>Chapitre III : La protection, la gestion, et la valorisation du littoral du la Daïra de Tizirt.....</b>	<b>61</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>61</b>
Section1 : présentation des potentialités territoriales de la zone côtière de Tizirt .....	61
1.1 Présentation de la Daïra de Tizirt .....	61
1.1.1 Les communes littorales de la Daïra de Tizirt.....	63
1.1.2 Aperçu économique de la Daïra .....	64
a. L'industrie, commerce et service .....	64
b. L'agriculture et la pêche .....	65
1.2 Les potentialités territoriales de la zone côtière de la ville de Tizirt .....	66
1.2.1 Les sites naturels .....	67
a. L'îlot de Tizirt (Tizirt n'Dakhel) .....	67
b. L'îlot d'Azrou Sidi Khaled (commune Iflissen).....	67
c. Presqu'île de Tizirt .....	67
d. Les plages .....	67
1.2.2 Les sites archéologiques .....	69
a. Les ruines romaines de Tizirt.....	69

## Table des matières

---

b. Mausolée de Taksebt de la commune d’Ifliissen.....	<b>69</b>
1.2.3 Les richesses forestières de la Daïra .....	<b>70</b>
a. La forêt de Mizrana.....	<b>70</b>
b. La forêt d’Ath-Djaned.....	<b>70</b>
1.2.4 Les ressources halieutiques de la zone côtière de Tizirt.....	<b>71</b>
a. Les ressources maritimes.....	<b>71</b>
b. Le Port de pêche et de plaisance.....	<b>71</b>
c. Les plages d’échouage.....	<b>71</b>
d. Les aires marines.....	<b>71</b>
1.2.5 Les infrastructures de base de la Daïra de Tizirt.....	<b>72</b>
Section 2 : Les outils et les actions menés dans le cadre de la protection du littoral de la Daïra de Tizirt.....	<b>73</b>
2.1. Les instrument de gestion et d’intervention sur le littoral de la Daïra de Tizirt.....	<b>73</b>
2.1.1 Le Commissariat National du Littoral de Tizirt .....	<b>73</b>
a. Les principales mesures prises par le CNL de Tizirt.....	<b>73</b>
b. Les objectifs visés par le CNL de Tizirt.....	<b>74</b>
c. Les opérations réalisées par le CNL de Tizirt .....	<b>74</b>
2.1.2 Les communes.....	<b>75</b>
2.1.3 Office de Gestion et d’Exploitation des Biens Culturels Protégés (O.G.E.B.C) de Tizirt .....	<b>75</b>
a. Les principales mesures prises par l’OGEBBC.....	<b>76</b>

## Table des matières

---

b. les actions menées par L'OGEBEC de la Daïra de Tizirt.....	<b>76</b>
2.1.4 l'Office de Tourisme de Tizirt.....	<b>77</b>
2.1.5 Les garde-côtes.....	<b>77</b>
2.1.6 Les services de protection civile .....	<b>77</b>
2.1.7Le Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (PDAU) et le Plan d'Occupation des Sols (POS).....	<b>78</b>
2.1.8 Les zones d'expansion et site touristique (ZEST).....	<b>79</b>
2.2 Les sites naturels d'intérêt écologiques à protégée dans la zone côtière de Tizirt .....	<b>79</b>
2.2.1 L'îlot de Tizirt (Tizirt n'Dakhel) .....	<b>80</b>
2.2.2 Aire marine « cap Tadles » .....	<b>81</b>
a. Les mesures de protection requises.....	<b>85</b>
b. L'objectif général du projet, justificatifs et intérêts du site.....	<b>85</b>
c.Objectifs spécifiques.....	<b>86</b>
Section 3 : Les contraintes liées à la gestion et à la protection de la zone côtière de la Daïra de Tizirt.....	<b>87</b>
3.1 Les contraintes liées à la protection de la zone côtière de la Daïra de Tizirt.....	<b>87</b>
3.1.1 L'urbanisation .....	<b>87</b>
3.1.2 La pollution .....	<b>88</b>
3.1.3 l'érosion.....	<b>88</b>
3.1.4 Littoralisation .....	<b>89</b>
3.2 Les solutions aux problèmes de la dégradation du littoral de Tizirt.....	<b>90</b>

## Table des matières

---

3.2.1 Les actions pour préserver et valoriser la zone côtière de Tizirt.....	90
3.2.2 Les actions concrètes réalisées.....	90
<b>Conclusion .....</b>	<b>91</b>
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>92</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>96</b>
<b>Liste des tableaux et Figure.....</b>	<b>100</b>
<b>Liste des Annexes.....</b>	<b>101</b>
<b>Table des matières.....</b>	<b>110</b>

## **Résumé**

En Algérie, la mise en place du système d'aires protégées répond pleinement aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Le développement des aires protégées à travers le schéma directeur des espaces naturels et aires protégées, qui s'inscrit dans le cadre du schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) et la loi n°11-02 du 17 février 2012 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable, constitue la pierre angulaire de la conservation in situ de la diversité biologique.

Le littoral Algérien est une entité géographique nécessitant un aménagement spécifique, qui ne peut se concevoir sans une réelle prise en compte des impératifs écologiques indispensables au maintien des écosystèmes et des potentialités naturels.

L'objectif de ce travail est de présenter dans un premier volet, le cadre théorique général afin de mieux cerner la notion des aires protégées en général et du littoral en particulier, et d'avoir en parallèle une image claire sur la gestion, la valorisation et la protection de ce dernier, en se basant sur les sites à protéger au sein de ce littoral. Dans son deuxième volet, ce travail apporte une modeste contribution pour comprendre et mieux cerner l'espace littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou et l'état de ces écosystèmes et de ces sites naturels à protéger dans la zone côtière de la daïra de Tizirt.

**Mots clé :** Aires protégées, littoral, gestion, Développement Durable, écosystèmes.

## **Abstrat**

In Algeria, the implementation of the protected area system fully meets the three objectives of the Convention on Biological Diversity, the development of protected areas through the Master Plan for Natural Spaces and Protected Areas, which is part of the National spatial planning (SNAT) and Law No. 11-02 of 17 February 2012 on protected areas in the context of sustainable development is the cornerstone of in situ conservation of biological diversity.

The Algerian coast is a geographical entity requiring a specific planning, which cannot be conceived without a real taking into account of the ecological requirements essential to the maintenance of the ecosystems and the natural potentialities.

The aim of this work is to present in a first part, the general theoretical framework to better identify the concept of protected areas in general and the coastline in particular, and to have in parallel a clear vision on the management, the valuation and the protection of the latter, based on protected sites within this littoral. In its second part, this work will present a modest contribution to understanding and better identifying the coastal area of the Tizi-Ouzou wilaya and the state of these ecosystems and natural sites to be protected in the coastal area of the daïra of Tizirt.

**Keywords:** Protected Areas, Coastline, Management, Sustainable Development, ecosystems.

